

Journal officiel

de l'Union européenne

C 272



Édition
de langue française

Communications et informations

58^e année

18 août 2015

Sommaire

I Résolutions, recommandations et avis

RECOMMANDATIONS

Conseil

2015/C 272/01	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de la Roumanie pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Roumanie pour 2015	1
2015/C 272/02	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de la Slovénie pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Slovénie pour 2015	6
2015/C 272/03	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de la Slovaquie pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Slovaquie pour 2015	10
2015/C 272/04	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de la Finlande pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Finlande pour 2015	14
2015/C 272/05	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de la Suède pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Suède pour 2015	18
2015/C 272/06	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme du Royaume-Uni pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence du Royaume-Uni pour 2015	21
2015/C 272/07	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2015	24
2015/C 272/08	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de la Bulgarie pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Bulgarie pour 2015	28

FR

2015/C 272/09	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de la République tchèque pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la République tchèque pour 2015	32
2015/C 272/10	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme du Danemark pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence du Danemark pour 2015	36
2015/C 272/11	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de la Lettonie pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Estonie pour 2015	39
2015/C 272/12	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de l'Irlande pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Irlande pour 2015	42
2015/C 272/13	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de l'Espagne pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Espagne pour 2015	46
2015/C 272/14	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de la France pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2015	51
2015/C 272/15	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de la Croatie pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Croatie pour 2015	56
2015/C 272/16	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de l'Italie pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Italie pour 2015	61
2015/C 272/17	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de la Lettonie pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Lettonie pour 2015	66
2015/C 272/18	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de la Lituanie pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Lituanie pour 2015	70
2015/C 272/19	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme du Luxembourg pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Luxembourg pour 2015	73
2015/C 272/20	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de la Hongrie pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Hongrie pour 2015	76
2015/C 272/21	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de Malte pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de Malte pour 2015	80
2015/C 272/22	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme des Pays-Bas pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité des Pays-Bas pour 2015	83
2015/C 272/23	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de l'Autriche pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Autriche pour 2015	87

2015/C 272/24	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de la Pologne pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Pologne pour 2015	91
2015/C 272/25	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme du Portugal pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Portugal pour 2015	94
2015/C 272/26	Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant la mise en œuvre des grandes orientations des politiques économiques des États membres dont la monnaie est l'euro	98

I

(Résolutions, recommandations et avis)

RECOMMANDATIONS

CONSEIL

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 14 juillet 2015

concernant le programme national de réforme de la Roumanie pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Roumanie pour 2015

(2015/C 272/01)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi, fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽¹⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽²⁾ relative au programme national de réforme de la Roumanie pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de convergence de la Roumanie pour 2014.
- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du Semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Roumanie a été mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.
- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.
- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour la Roumanie. Elle y évalua les progrès accomplis par cet État membre dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014. Le rapport contient également les résultats du bilan approfondi réalisé conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011. L'analyse de la Commission l'amène à conclure que la Roumanie connaît des déséquilibres macroéconomiques, qui requièrent l'adoption de mesures et un suivi. Les déséquilibres externes et internes ont été considérablement réduits dans le cadre des trois programmes consécutifs UE-FMI. Toutefois, les risques inhérents à la position extérieure nette assez largement débitrice de la Roumanie et la faiblesse de ses capacités d'exportation à moyen terme méritent l'attention. Des vulnérabilités internes et externes persistent dans le secteur bancaire.
- (7) Le 30 avril 2015, la Roumanie a présenté son programme national de réforme pour 2015 et son programme de convergence pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) Le 22 octobre 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/531/UE ⁽³⁾, dans laquelle il s'est engagé à fournir à la Roumanie un soutien financier d'un montant maximal de 2 milliards d'EUR au cours de la période se terminant en septembre 2015. Le soutien est subordonné à la mise en œuvre d'une politique économique globale. Si, dans les conditions du marché actuelles, la Roumanie n'envisage pas de demander le versement d'une tranche, l'octroi d'un soutien à titre de précaution devrait contribuer à consolider la stabilité macroéconomique, budgétaire et financière et, grâce à la mise en œuvre des réformes structurelles, à améliorer la résilience et le potentiel de croissance de l'économie roumaine. Lorsqu'elle sera sortie du programme, la Roumanie réintégrera pleinement le cadre du Semestre européen.
- (9) La Roumanie fait actuellement l'objet du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Dans son programme de convergence, en raison des réformes structurelles qu'elle a prévues, la Roumanie a demandé à s'écarter temporairement de 0,5 % du PIB par rapport à la trajectoire d'ajustement requise en vue de la réalisation de l'objectif à moyen terme. Étant donné que le programme ne fournissait pas d'informations suffisamment détaillées concernant les réformes structurelles envisagées, le Conseil n'est pas en mesure d'estimer la plausibilité de celles-ci. La Roumanie a également demandé l'application de la clause pour réforme des retraites. L'admissibilité de la réforme doit être confirmée par Eurostat. Selon les prévisions du printemps 2015 de la Commission, le déficit structurel prévu de 3,4 % du PIB en 2016 n'offrira pas une marge de sécurité appropriée par rapport à la valeur de référence de 3 % qui figure dans le traité. C'est pourquoi le Conseil estime que la Roumanie ne satisfait pas aux exigences pour bénéficier de l'écart temporaire qu'elle demande pour 2016.
- (10) Dans son programme de convergence de 2015, le gouvernement prévoit de maintenir le déficit nominal à 1,5 % du PIB en 2015 et de le ramener à 0,8 % du PIB en 2018. Il prévoit d'atteindre l'objectif à moyen terme, à savoir un déficit structurel de 1,0 % du PIB, à compter de 2016. Il ressort du programme de convergence que le ratio dette publique/PIB devrait culminer à 40,1 % en 2015 pour ensuite diminuer progressivement et retomber à 37,1 % en 2018. Le scénario macroéconomique qui sous-tend ces projections budgétaires est optimiste. Des mesures importantes, de nature à accroître le déficit, approuvées par le gouvernement le 25 mars, et par le Sénat, le 27 avril ⁽⁴⁾, et prises en considération dans les prévisions du printemps 2015 de la Commission, n'ont pas été

⁽¹⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽²⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de la Roumanie pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Roumanie pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 109).

⁽³⁾ Décision 2013/531/UE du Conseil du 22 octobre 2013 fournissant à titre de précaution un soutien financier de l'Union à moyen terme à la Roumanie (JO L 286 du 29.10.2013, p. 1).

⁽⁴⁾ Réductions fiscales inscrites dans le nouveau projet de code budgétaire.

intégrées dans le programme de convergence, contrairement aux exigences du code de conduite. Les mesures nécessaires pour soutenir les objectifs de déficit prévus à compter de 2016 n'ont pas été suffisamment détaillées. Selon les prévisions du printemps 2015 de la Commission, le solde structurel devrait s'écarter de 0,3 % du PIB par rapport à l'objectif fixé à moyen terme. C'est légèrement supérieur à l'écart de 0,25 % du PIB autorisé par le programme de soutien à la balance des paiements à condition que le cofinancement de projets financés par l'UE soit conforme aux prévisions du budget. Cet écart devrait augmenter en 2016 et s'établir à 2,4 % du PIB, alors qu'un ajustement de 0,3 % du PIB est nécessaire. De nouvelles mesures se révéleront donc nécessaires en 2015 et en 2016. Sur la base de son évaluation du programme de convergence et compte tenu des prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Conseil estime qu'il est possible que la Roumanie ne se conforme pas aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance.

- (11) Le cadre budgétaire de la Roumanie est globalement sain, mais il n'est pas appliqué dans les faits. La tendance démographique à moyen et à long terme et le faible niveau de développement du marché du travail peuvent menacer la durabilité à long terme du régime de retraite. La réforme des retraites lancée en 2010 a déjà permis quelques améliorations, mais la loi égalisant l'âge légal de départ à la retraite pour les hommes et les femmes à compter de 2035, proposée par le gouvernement en décembre 2013, n'a pas encore été adoptée par la chambre basse du Parlement.
- (12) Les coupes récentes dans les contributions des employeurs à la sécurité sociale ont réduit le coin fiscal, mais de manière non ciblée. Par rapport aux autres pays européens, le coin fiscal reste élevé (40 %) en ce qui concerne les travailleurs à bas revenus. La fraude et l'évasion fiscales, qui mangent les recettes fiscales, restent un problème majeur. Les premiers pas ont été faits en vue de poursuivre ce qui devrait être une réorganisation de l'administration fiscale roumaine. Un projet pilote de mise en conformité ciblant le travail au noir, les salaires sous-déclarés et l'évasion fiscale a été mis en place dans deux régions en 2014 et devrait prendre de l'ampleur en 2015. Le niveau de la fiscalité environnementale a été relevé en 2014 pour le rapprocher de la moyenne de l'UE.
- (13) Certains progrès ont été réalisés en 2014, mais les taux d'emploi et d'activité restent particulièrement faibles, en particulier en ce qui concerne les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les Roms. Les politiques actives du marché du travail ont été révisées, mais la participation globale et le financement des mesures actives du marché du travail restent faibles, en particulier en ce qui concerne la formation professionnelle, les régimes menant à la reconnaissance des acquis d'apprentissages antérieurs, les incitations à la mobilité et les mesures ciblant les chômeurs de longue durée. La Roumanie a pris des mesures pour lutter contre le chômage des jeunes, en particulier grâce à la «Garantie pour la jeunesse», mais il y a eu des retards dans la mise en œuvre. Aucun progrès n'a été enregistré dans l'élaboration de lignes directrices transparentes relatives à la fixation d'un salaire minimal. Pour que l'offre de services puisse être personnalisée et répartie de manière plus cohérente entre les groupes cibles, les capacités du service public de l'emploi devraient être renforcées, en particulier en ce qui concerne son personnel, et ce service devrait disposer d'un cadre pour l'exécution des mesures cofinancées par les Fonds structurels et d'investissement européens.
- (14) La Roumanie se heurte à plusieurs difficultés dans le secteur de l'enseignement: l'offre de services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants et l'accès à ces services sont limités, en particulier dans les régions rurales et en ce qui concerne la communauté rom; la participation à l'apprentissage tout au long de la vie demeure bien inférieure à la moyenne de l'UE; la qualité de l'enseignement supérieur et l'adéquation entre celui-ci et le marché du travail sont insuffisants; et le pays se classe toujours avant-dernier de l'Union en ce qui concerne le taux de diplômés de l'enseignement supérieur. La Roumanie s'est attaquée à ces problèmes, mais jusqu'à présent les progrès, variables selon les domaines, ont eu peu d'effets visibles. En juin 2015, la Roumanie a adopté deux stratégies nationales, la stratégie d'apprentissage tout au long de la vie et la stratégie nationale visant à réduire le décrochage scolaire. Il importe à présent qu'elle prenne des mesures pour les mettre en œuvre rapidement. Un programme national d'éducation et d'accueil de la petite enfance a été élaboré pour la période 2014-2019 et entrera en vigueur à la rentrée scolaire (2015-2016). Une stratégie relative à l'enseignement supérieur a été rédigée. Son objectif consiste à améliorer l'adéquation entre l'enseignement supérieur et les besoins du marché du travail, ainsi que l'accès des groupes défavorisés à ce type d'enseignement. Des mesures ont été adoptées afin d'améliorer la formation professionnelle, ainsi que les programmes d'apprentissage.
- (15) Le système de soins de santé de la Roumanie se caractérise par la piètre qualité des traitements, un manque d'accès financier et géographique, la faiblesse de son financement et une mauvaise utilisation des ressources. Le système repose lourdement sur les services hospitaliers et pâtit d'un vaste réseau hospitalier inefficace, d'un réseau d'orientation médicale peu développé et fragmenté, et de la part réduite des dépenses consacrées aux soins de santé primaire. De plus, les paiements informels sont très répandus dans le secteur de la santé publique, ce qui réduit encore l'accessibilité, l'efficacité et la qualité du système. Les diverses mesures et réformes des soins de santé adoptées ont réduit le déficit de financement et amélioré la qualité et l'efficacité des services. La stratégie nationale en matière de santé pour 2014-2020, qui définit les orientations stratégiques des réformes du secteur des soins de santé, a été approuvée en décembre 2014 et devrait être mise en œuvre. Le ministère de la santé et la caisse nationale d'assurance maladie examinent actuellement plusieurs mesures en vue d'améliorer le système de financement des soins de santé.

- (16) La réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale reste un défi majeur pour la Roumanie. Bien qu'il soit à la baisse, le taux de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale, 40 % en 2013, reste élevé et très supérieur à la moyenne de l'UE. L'efficacité des transferts sociaux (à l'exclusion des pensions) en matière de réduction de la pauvreté semble limitée, et est particulièrement faible en ce qui concerne les enfants. Les transferts sociaux ne sont pas adéquatement liés à des mesures d'activation. La mise en œuvre de la réforme de l'assistance sociale de 2011 a toujours du retard. La stratégie pour l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté ainsi que les plans d'action y afférents ont été approuvés le 27 mai 2015. Des progrès limités ont été accomplis dans l'introduction du revenu minimum d'insertion, qui permettrait de simplifier l'assistance sociale en fusionnant trois transferts sociaux existants et renforcerait également le lien avec les mesures d'activation. Une loi sur l'économie sociale visant à réglementer le secteur de l'économie sociale et à améliorer la participation des catégories de population vulnérables au marché du travail a été adoptée par le gouvernement en 2013, mais est toujours débattue au Parlement. Peu de mesures efficaces ont été prises en vue d'intégrer la population rom. Une révision de la stratégie d'intégration des Roms a toutefois été adoptée avec un certain retard, en janvier 2015, mais sa mise en œuvre ne se déroule pas dans les délais prévus.
- (17) La capacité administrative de la Roumanie est faible, fragmentée, et caractérisée par une délégation des responsabilités peu claire, qui agit comme un frein sur la compétitivité de l'économie. Les causes profondes des faiblesses structurelles ont été recensées, et une stratégie visant à s'attaquer aux problèmes dans l'administration publique et dans l'établissement des priorités et la coordination des politiques a été adoptée en octobre 2014, de même qu'un plan d'action pour sa mise en œuvre au cours de la période 2014-2020. La mise en œuvre a toutefois pris beaucoup de retard. Des irrégularités dans les procédures de marchés publics ont entraîné de sérieux retards dans la mise en œuvre des programmes de financement de l'UE. Elles ont une incidence négative sur l'environnement des entreprises et freinent les investissements indispensables dans l'infrastructure.
- (18) Des progrès ont été accomplis dans le renforcement de l'indépendance, la qualité et l'efficacité du système judiciaire, dans la lutte contre la corruption à tous les niveaux, et dans l'application effective des décisions de justice. Néanmoins, l'exécution des décisions de justice reste faible dans de nombreux cas, et des progrès plus limités ont été accomplis dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption de bas niveau. Ces domaines importants feront l'objet du mécanisme de coopération et de vérification.
- (19) Les entreprises publiques souffrent d'une productivité insuffisante, contribuent à la pénurie de liquidités dans l'économie, constituent une charge pour le budget des administrations publiques — en tant qu'élément de passif éventuel —, et représentent 50 % de l'arriéré d'impôt de l'ensemble des sociétés. La gouvernance d'entreprise est un facteur critique déterminant les résultats des entreprises publiques. L'architecture de gouvernance actuelle des entreprises n'empêche pas les ingérences politiques dans leur gestion quotidienne, pas plus qu'elle ne garantit une séparation entre la propriété de l'État et les fonctions de définition des politiques. Avant l'adoption de l'ordonnance d'urgence du gouvernement n° 109/2011, des règles spécifiques destinées aux entreprises détenues par l'État n'étaient pas mises en place de manière systématique. Plusieurs domaines ne sont toujours pas couverts et, dans la pratique, les règles ne sont pas toujours respectées. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la réforme de la gouvernance des entreprises publiques dans les secteurs de l'énergie et des transports.
- (20) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de la Roumanie, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur le pays. Elle a également évalué le programme de convergence et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées à la Roumanie les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en Roumanie, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'UE, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 4 ci-après reflètent ses recommandations dans le cadre du Semestre européen.
- (21) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de convergence, et la recommandation figurant au point 1 ci-après, en particulier, reflète son avis ⁽¹⁾.
- (22) À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme et le programme de convergence. Les recommandations figurant aux points 1 à 4 ci-après reflètent ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011,

RECOMMANDE que, au cours de la période 2015-2016, la Roumanie s'attache:

1. à prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien le programme d'assistance financière;

⁽¹⁾ Conformément à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

2. à limiter l'écart par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme en 2015 à 0,25 % du PIB au maximum, comme défini dans le programme de soutien à la balance des paiements pour 2013-2015, et à assurer un retour à l'objectif budgétaire à moyen terme en 2016; à assurer la mise en œuvre intégrale de la stratégie globale en faveur du respect des obligations fiscales, à renforcer la vérification des systèmes de contrôle pour lutter contre le travail non déclaré, et à donner une impulsion à l'égalisation de l'âge de la retraite pour les hommes et les femmes;
3. à consolider l'offre de mesures concernant le marché du travail, en particulier pour les jeunes et les chômeurs de longue durée; à veiller à ce que l'agence nationale pour l'emploi dispose d'effectifs suffisants; à établir, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, des lignes directrices claires permettant de fixer le salaire minimum de manière transparente; à introduire le revenu minimum d'insertion; à accroître l'offre et la qualité des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance, en particulier en ce qui concerne les Roms; à prendre des mesures pour mettre en œuvre la stratégie nationale visant à réduire le décrochage scolaire; à poursuivre la stratégie nationale dans le domaine de la santé pour la période 2014-2020, à régler le problème du manque d'accès, de faiblesse de financement et de mauvaise utilisation des ressources;
4. à adopter la loi sur la réforme de la gouvernance des entreprises publiques.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil
Le président
P. GRAMEGNA

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme de la Slovénie pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Slovénie pour 2015**

(2015/C 272/02)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi, fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽³⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽⁴⁾ relative au programme national de réforme de la Slovénie pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de stabilité de la Slovénie pour 2014. Le 28 novembre 2014, conformément au règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁵⁾, la Commission a présenté son avis sur le projet de plan budgétaire de la Slovénie pour 2015.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

⁽³⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽⁴⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de la Slovénie pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Slovénie pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 115).

⁽⁵⁾ Règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro (JO L 140 du 27.5.2013, p. 11).

- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Slovénie a été mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.
- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.
- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour la Slovénie. Elle y évaluait les progrès accomplis par cet État dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014. Pour ce qui est de la Slovénie, le rapport contient également les résultats du bilan approfondi réalisé conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011. L'analyse de la Commission l'amène à conclure que la Slovénie connaît des déséquilibres macroéconomiques qui requièrent l'adoption de mesures décisives et un suivi spécifique. Plus précisément, le rééquilibrage est en cours, tandis que les mesures décisives qui ont été adoptées et l'amélioration des résultats à l'exportation et des conditions de la croissance ont réduit les risques par rapport à l'année dernière, en particulier ceux qui ont trait à la viabilité de la position extérieure. Il existe néanmoins, pour la stabilité financière et la croissance, des risques liés aux entreprises, tels que les carences de leur gouvernance, la forte participation de l'État à leur capital et leur endettement élevé, et à la dette publique croissante, qui justifient une attention soutenue. Les déséquilibres que connaît la Slovénie ne sont donc plus considérés comme excessifs, mais méritent une attention particulière.
- (7) Le 30 avril 2015, la Slovénie a présenté son programme national de réforme pour 2015 et son programme de stabilité pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) La Slovénie fait actuellement l'objet du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance. Dans son programme de stabilité pour 2015, le gouvernement prévoit de corriger le déficit excessif en 2015, conformément à l'objectif fixé par le Conseil, et d'atteindre l'objectif à moyen terme (OMT) — un solde structurel à l'équilibre — en 2020, c'est-à-dire un an après la période de programmation. Le gouvernement prévoit de réduire progressivement le déficit nominal à 2,9 % du produit intérieur brut (PIB) en 2015 et à 0,9 % du PIB en 2019. D'après le programme de stabilité, la dette publique culminera à 81,6 % du PIB en 2015, avant d'amorcer une décrue. Le scénario macroéconomique qui sous-tend ces projections budgétaires est plausible. Une correction durable et dans les délais impartis du déficit excessif en 2015 est prévue sur la base des prévisions du printemps 2015 de la Commission. En revanche, sur la base du solde structurel et des mesures discrétionnaires adoptées, l'effort budgétaire est inférieur au niveau recommandé par le Conseil. À supposer que le déficit excessif soit bien corrigé dans les délais, la Slovénie relèvera du volet préventif du pacte à partir de 2016. Les mesures visant à atteindre les objectifs de déficit prévus à partir de 2016 n'ont pas été suffisamment précisées. En conséquence, à la lumière des prévisions du printemps 2015 de la Commission, il semble exister un risque d'écart important par rapport à l'ajustement requis vers l'OMT en 2016 et des mesures supplémentaires seront nécessaires. Se fondant sur son évaluation du programme de stabilité et tenant compte des prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Conseil estime qu'il existe un risque que la Slovénie ne respecte pas les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. En ce qui concerne les règles budgétaires, le Parlement a approuvé, en 2013, une base constitutionnelle pour établir une règle d'équilibre/d'excédent budgétaire en termes structurels. Les dispositions d'exécution n'ont cependant pas encore été adoptées. La révision de la loi sur les finances publiques est censée créer la base législative nécessaire pour résoudre les questions de procédure qui sous-tendent la loi sur la règle budgétaire.
- (9) La Slovénie a pris des mesures pour réduire les pressions sur la viabilité à moyen terme du système de retraite, mais un ajustement des principaux paramètres reste nécessaire pour garantir la viabilité du système au-delà de 2020. La réforme des retraites de 2013 a eu un impact positif et l'acte juridique établissant un fonds démographique est censé être adopté d'ici à la fin de 2015. Toutefois, de nouvelles réformes devront être menées pour garantir la viabilité à long terme des pensions. La réforme des soins de longue durée n'a pas progressé. À la fin de 2013, le gouvernement a adopté un projet détaillé pour une réforme des soins de longue durée, mais l'adoption des dispositions d'exécution de cette réforme a été repoussée à la fin de l'année 2015 pour permettre l'adoption préalable de décisions concernant la réforme de l'assurance maladie, et notamment la question du financement des soins de santé en général et des soins de longue durée en particulier. Les dépenses liées à l'âge en matière de soins de longue durée peuvent être maîtrisées en réservant les prestations aux plus nécessiteux et en mettant davantage l'accent sur les soins à domicile et moins sur les soins en établissement.
- (10) Un accord social indiquant que les rémunérations du secteur public doivent croître moins vite que celles du secteur privé a été conclu en janvier 2015. Cet accord ne touche pas à la composition ni à l'indexation des salaires minimaux. Même si elle reste relativement élevée par rapport à celle du salaire moyen, la croissance du salaire minimum a été modérée ces derniers mois. D'après les résultats d'une évaluation de la réforme du marché

du travail de 2013, les restrictions sur le marché du travail ont diminué, mais des problèmes structurels persistent en ce qui concerne le chômage de longue durée et le faible taux d'emploi des travailleurs peu qualifiés et des travailleurs plus âgés. La Slovénie a pris un certain nombre de mesures pour remédier à l'inadéquation des compétences, et de nombreuses autres mesures sont programmées jusqu'à 2020.

- (11) La recapitalisation d'Abanka et Banka Celje en 2014 a permis de stabiliser encore davantage le secteur bancaire. Un plan d'action global pour les banques a été achevé et présenté au bureau du Premier ministre en janvier 2015. La Banque de Slovénie a assuré le suivi des insuffisances relevées lors de l'examen de la qualité des actifs de 2013 et reprendra les inspections sur place au cours du premier trimestre de 2015 afin de vérifier si les banques ont donné suite aux recommandations qui leur ont été adressées. Les grandes banques ont réorganisé et renforcé leurs unités de restructuration et de liquidation. Il sera toutefois nécessaire d'accroître la rentabilité à long terme et de réduire les prêts improductifs dans le secteur des entreprises pour améliorer encore la santé du secteur bancaire. Le plan directeur de restructuration des entreprises et la task-force centralisée pour la restructuration des entreprises ont été mis en place. La poursuite du désendettement du secteur des entreprises, notamment par l'intermédiaire de la société de gestion des actifs bancaires et par la pleine application de la nouvelle législation en matière d'insolvabilité, contribuerait à rétablir les conditions d'un redressement de l'investissement privé. L'activité de prêt des banques continue à se détériorer, au détriment principalement des petites et moyennes entreprises (PME). La recapitalisation dont a bénéficié récemment le secteur bancaire ne devrait porter pleinement ses fruits qu'en 2016. Le crédit bancaire restreint et les taux d'intérêt élevés entravent la capacité de financement des PME. Si la proportion de demandes de prêt refusées a diminué au cours des six dernières années, le nombre de PME indiquant que les banques sont moins disposées à leur accorder un prêt a considérablement augmenté et est l'un des plus élevés de l'Union.
- (12) Le programme de privatisation progresse, mais a subi quelques retards. La restructuration des cinq grandes banques publiques et la liquidation de deux banques nationales de moindre taille sont en bonne voie. La Slovenian Sovereign Holding, qui est responsable de la gestion et de la cession des biens publics, est désormais pleinement opérationnelle. Un projet de stratégie de gestion des actifs doit encore être approuvé par le Parlement; la publication du programme de cession pour un certain nombre d'actifs de l'État bien déterminés devrait suivre. Un nouveau code de gouvernance des entreprises a été adopté par la Slovenian Sovereign Holding en décembre 2014, et un responsable de la conformité a été nommé en janvier 2015.
- (13) L'amélioration de l'efficacité des tribunaux s'est poursuivie en 2014, mais à un rythme plus lent. Malgré une réduction de la durée des procédures judiciaires en première instance dans les contentieux civils et commerciaux, y compris ceux touchant à la législation en matière d'insolvabilité, la longueur des procédures et le nombre d'affaires non résolues restent importants.
- (14) En Slovénie, l'environnement économique peu propice est un facteur déterminant du faible niveau d'investissement des entreprises; par ailleurs, l'abondance de textes législatifs et les innombrables modifications apportées à la législation compliquent la gestion des entreprises et la mise en conformité avec les réglementations locales. Le nombre de professions réglementées a diminué, passant de 323 à 242, mais reste élevé. Environ 25 % des mesures inscrites dans le «document unique» afin d'alléger la charge administrative ont été mises en œuvre. Une autonomie budgétaire suffisante pour l'Agence de protection de la concurrence et l'indépendance institutionnelle sont assurées.
- (15) Le nouveau gouvernement a confirmé sa volonté de lutter contre la corruption et adopté un nouveau programme biennal de onze mesures permanentes en janvier 2015. Des progrès ont été accomplis en matière de transparence et de responsabilisation. Une réforme générale du secteur public est en préparation. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne les rapports sur l'évaluation des performances et les procédures de contrôle de la qualité.
- (16) Dans le cadre du semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de la Slovénie, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur le pays. Elle a également évalué le programme de stabilité et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées à la Slovénie les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en Slovénie, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 4 ci-après reflètent ses recommandations dans le cadre du semestre européen.
- (17) À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme et le programme de stabilité. Les recommandations figurant aux points 1 à 4 ci-après reflètent ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011.

- (18) Dans le cadre du semestre européen, la Commission a également effectué une analyse de la politique économique de l'ensemble de la zone euro. Sur la base de cette analyse, le Conseil a adressé des recommandations spécifiques aux États membres dont la monnaie est l'euro ⁽¹⁾. En tant que pays dont la monnaie est l'euro, la Slovénie devrait également veiller à mettre en œuvre intégralement et en temps utile ces recommandations,

RECOMMANDE que la Slovénie s'attache, au cours de la période 2015-2016:

1. à assurer une correction durable du déficit excessif en 2015 et un ajustement budgétaire de 0,6 % du PIB en direction de l'objectif budgétaire à moyen terme en 2016; à adopter la loi sur la règle budgétaire et à réviser la loi sur les finances publiques; à faire avancer la réforme à long terme du système de retraite; d'ici à la fin de 2015, à adopter une réforme des soins de santé et des soins de longue durée;
2. à revoir, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, le mécanisme de formation du salaire minimum, et en particulier le rôle des allocations, à la lumière de son impact sur la pauvreté des travailleurs, la création d'emplois et la compétitivité; à améliorer l'employabilité des travailleurs peu qualifiés et des travailleurs plus âgés; à prendre des mesures visant à lutter contre le chômage de longue durée et à encourager la prolongation de la vie active;
3. à faire baisser le niveau des prêts improductifs dans les banques en fixant des objectifs spécifiques; à améliorer la capacité de contrôle des risques de crédit dans les banques; à poursuivre la restructuration des entreprises et à préserver la solidité de la gouvernance de la société de gestion des actifs bancaires; à prendre des mesures visant à améliorer l'accès au financement des PME et des micro-entreprises; à adopter une stratégie pour la Slovenian Sovereign Holding qui établisse une classification claire des actifs, à mettre en œuvre un plan annuel de gestion des actifs et à appliquer des critères de performance;
4. à veiller à ce que les réformes adoptées en vue d'améliorer l'efficacité de la justice civile contribuent à raccourcir la durée des procédures.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil
Le président
P. GRAMEGNA

⁽¹⁾ JO C 272 du 18.8.2015, p. 98.

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme de la Slovaquie pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Slovaquie pour 2015**

(2015/C 272/03)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu la conclusion du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi, fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽²⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽³⁾ relative au programme national de réforme de la Slovaquie pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de stabilité de la Slovaquie pour 2014. Le 28 novembre 2014, conformément au règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁴⁾, la Commission a présenté son avis sur le projet de plan budgétaire de la Slovaquie pour 2015.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽³⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de la Slovaquie pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Slovaquie pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 122).

⁽⁴⁾ Règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro (JO L 140 du 27.5.2013, p. 11).

- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du Semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Slovaquie n'a pas été mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.
- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.
- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour la Slovaquie. Elle y évaluait les progrès accomplis par cet État membre dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014.
- (7) Le 29 avril 2015, la Slovaquie a présenté son programme national de réforme pour 2015 et son programme de stabilité pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) La Slovaquie fait actuellement l'objet du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Dans son programme de stabilité pour 2015, le gouvernement prévoit d'améliorer progressivement le déficit nominal pour qu'il atteigne 2,5 % du PIB en 2015 et continue de diminuer jusqu'à 0,5 % du PIB en 2018. D'après le programme de stabilité, l'objectif à moyen terme, à savoir un déficit structurel de 0,5 % du PIB, serait atteint en 2017. Le ratio dette publique/PIB devrait diminuer légèrement en 2015 pour atteindre 53,4 % du PIB et continuer à baisser pour atteindre 50,3 % du PIB en 2018. Le scénario macroéconomique sur lequel se fondent ces projections budgétaires est plausible. Toutefois, les mesures qui doivent contribuer à atteindre les objectifs en matière de déficit prévus à partir de 2016 n'ont pas été suffisamment précisées. Sur la base des prévisions de printemps de la Commission pour 2015, la croissance nette des dépenses est inférieure au taux de référence en 2015 et en 2016, ce qui est conforme aux exigences du pacte de stabilité et de croissance. Sur la base de son évaluation du programme de stabilité et en tenant compte des prévisions de printemps de la Commission pour 2015, le Conseil est d'avis que la Slovaquie devrait respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.
- (9) Le marché du travail a présenté des signes de redressement en 2014, mais le taux de chômage reste élevé. Les freins à l'emploi issus du système de sécurité sociale ont été réduits et des progrès ont été accomplis pour diminuer le taux de chômage des jeunes, mais le chômage de longue durée reste un défi majeur et l'emploi des Roms et des personnes peu qualifiées est faible. Bien que de premières mesures aient été prises pour améliorer les services publics de l'emploi, leur capacité à fournir des services personnalisés est limitée, en particulier pour les personnes les plus éloignées du marché du travail. Le taux d'emploi des femmes reste nettement inférieur à la moyenne de l'Union européenne, en raison de l'offre insuffisante de services de garde d'enfants abordables et de bonne qualité, ainsi que de la durée relativement longue du congé parental.
- (10) La Slovaquie a réalisé des progrès en ce qui concerne l'apprentissage en milieu professionnel, avec l'entrée en vigueur en 2015 d'une nouvelle loi sur l'enseignement et la formation professionnels. Par contre, les progrès ont été limités pour ce qui est d'améliorer les conditions d'enseignement, d'encourager la mise en place de cursus de baccalauréat davantage axés sur la carrière et d'augmenter la proportion d'enfants roms ayant accès aux structures d'accueil et d'éducation de la petite enfance. Aucune mesure n'a été prise pour garantir une plus grande participation des Roms à la formation professionnelle et à l'enseignement supérieur. Seuls des progrès limités ont été réalisés pour combler les manquements du système slovaque de recherche et d'innovation; il s'agit essentiellement d'améliorer la qualité et la pertinence de la base scientifique et de promouvoir la coopération entre les universités, le monde de la recherche et les entreprises.
- (11) La piètre qualité de l'environnement des entreprises rend la Slovaquie moins attrayante pour les investissements tant étrangers qu'intérieurs. L'efficacité et la qualité insuffisantes de l'administration publique et du système judiciaire sont particulièrement préjudiciables à l'environnement des entreprises. La fonction publique pâtit de la rotation élevée du personnel et de la gestion inefficace des ressources humaines. Les efforts déployés pour lutter contre la corruption sont, à ce jour, limités. Plus particulièrement, la nécessité de renforcer les capacités d'analyse et d'audit de l'administration fiscale n'a pas été prise en considération. Des insuffisances systématiques sont constatées au niveau des marchés publics, ce qui a une incidence sur l'affectation des ressources publiques.
- (12) Les récents changements apportés à la fiscalité ont certes contribué à améliorer les finances publiques, mais les coûts liés au vieillissement de la population pèseront à l'avenir sur la dette de la Slovaquie, relativement saine actuellement. La viabilité à long terme des finances publiques dépend de la capacité du gouvernement à améliorer le rapport coût-efficacité du secteur des soins de santé. Le niveau global de l'efficacité du système de soins de

⁽¹⁾ Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

santé slovaque est faible et nettement inférieur à celui des autres pays de l'Union européenne. Le gouvernement a adopté une nouvelle stratégie dans le domaine de la santé pour la période 2014-2020, afin de tenter de combler les lacunes du système national de soins de santé. Cette stratégie est actuellement mise en œuvre, mais la plupart des mesures ne sont pas encore en vigueur. Des inefficiences persistent au niveau de la perception de l'impôt et de l'administration fiscale.

- (13) Les performances médiocres en matière d'investissement de ces dernières années pourraient miner les perspectives de croissance à long terme de la Slovaquie. La baisse des investissements privés entre 2008 et 2013 a été particulièrement forte, les sociétés non financières représentant environ 90 % de la diminution des investissements totaux en raison de la chute des flux entrants d'investissements étrangers directs. En 2013, les investissements en biens d'équipement étaient toujours inférieurs de 13 % en termes réels à ceux de 2008. Bien que les investissements publics aient enregistré une contraction beaucoup moins forte, cette baisse a toutefois des répercussions considérables, compte tenu des projets d'infrastructures de transport de grande envergure qui sont essentiels pour permettre à la Slovaquie de bénéficier du potentiel de croissance de ses régions centrale et orientale. Les entraves administratives et réglementaires liées à la planification des investissements, le manque de transparence et la longueur des procédures d'obtention des permis de bâtir et d'aménagement du territoire sont autant de freins aux investissements publics. Les fonds de l'Union européenne représentent une part très élevée du total des investissements publics en Slovaquie, par rapport aux niveaux relevés dans d'autres États membres voisins. En outre, l'absorption des fonds de l'Union européenne est entravée par la gestion médiocre des procédures de planification, une mauvaise conception et sélection des projets et le non-respect des exigences relatives à l'évaluation des incidences environnementales. Le recours à des cahiers des charges sur mesure dans les marchés publics restreint la concurrence et se traduit par des prix finaux élevés. Une meilleure supervision et une plus grande expertise au sein des organismes publics organisant des procédures de passation de marchés pourraient contribuer à surmonter ces problèmes. L'efficacité et la qualité insuffisantes de l'administration publique et du système judiciaire sont particulièrement préjudiciables à l'environnement des entreprises et des questions telles que la réforme de la procédure civile et la répartition inégale de la charge de travail entre juridictions n'ont pas encore été traitées.
- (14) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de la Slovaquie, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur le pays. Elle a également évalué le programme de stabilité et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées à la Slovaquie les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en Slovaquie, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 4 ci-après reflètent ses recommandations formulées dans le cadre du Semestre européen.
- (15) À la lumière de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité et est d'avis ⁽¹⁾ que la Slovaquie respecte le pacte de stabilité et de croissance.
- (16) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a aussi effectué une analyse de la politique économique de l'ensemble de la zone euro. Sur la base de cette analyse, le Conseil a adressé des recommandations spécifiques aux États membres dont la monnaie est l'euro ⁽²⁾. En tant que pays dont la monnaie est l'euro, la Slovaquie devrait également veiller à mettre en œuvre intégralement et en temps utile ces recommandations,

RECOMMANDE que la Slovaquie s'attache, en 2015 et 2016:

1. à améliorer le rapport coût-efficacité du secteur des soins de santé, notamment en améliorant la gestion des soins hospitaliers et en renforçant les soins de santé primaires; à prendre des mesures pour accroître la perception de l'impôt;
2. à prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre le chômage de longue durée en renforçant les mesures d'activation, l'enseignement de la deuxième chance et en introduisant des formations de qualité adaptées aux besoins des personnes; à améliorer les aspects incitant les femmes à conserver leur emploi ou à reprendre le travail, en améliorant l'offre de structures de garde d'enfants;
3. à améliorer la formation des enseignants et à renforcer l'attrait du métier d'enseignant pour enrayer la baisse des résultats obtenus dans l'enseignement; à augmenter la proportion d'enfants roms ayant accès à l'enseignement général et à des structures d'éducation de la petite enfance de qualité;

⁽¹⁾ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

⁽²⁾ JO C 272 du 18.8.2015, p. 98.

4. à dynamiser les investissements dans les infrastructures, à améliorer et à simplifier les procédures administratives d'obtention des permis de bâtir et d'aménagement du territoire; à renforcer la concurrence dans les appels d'offres publics et à améliorer les mécanismes de supervision en matière de passation de marchés publics.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil

Le président

P. GRAMEGNA

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme de la Finlande pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Finlande pour 2015**

(2015/C 272/04)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽³⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽⁴⁾ relative au programme national de réforme de la Finlande pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de stabilité de la Finlande pour 2014. Le 28 novembre 2014, conformément au règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁵⁾, la Commission a présenté son avis sur le projet de plan budgétaire de la Finlande pour 2015.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

⁽³⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽⁴⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de la Finlande pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Finlande pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 127).

⁽⁵⁾ Règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro (JO L 140 du 27.5.2013, p. 11).

- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du Semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Finlande a été mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.
- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.
- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour la Finlande. Elle y évaluait les progrès accomplis par cet État membre dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014. Le rapport contient également les résultats du bilan approfondi réalisé conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011. L'analyse de la Commission l'amène à conclure que la Finlande connaît des déséquilibres macroéconomiques qui requièrent l'adoption de mesures décisives et un suivi. Il convient en particulier d'être attentif aux risques liés aux faibles performances à l'exportation dans le contexte de la restructuration industrielle. Même si le recul des parts de marché à l'exportation et la perte de vitesse du secteur de l'électronique ont en grande partie cessé, l'investissement reste faible et la croissance potentielle a fléchi. L'endettement du secteur privé s'est stabilisé et ne semble pas constituer une source de préoccupation dans l'immédiat, mais son niveau relativement élevé appelle une surveillance étroite.
- (7) Le 2 avril 2015, la Finlande a présenté son programme national de réforme pour 2015 et son programme de stabilité pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) La Finlande fait actuellement l'objet du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Dans le programme de stabilité pour 2015 présenté par le gouvernement sortant, qui repose sur l'hypothèse de politiques inchangées et qui couvre la période 2014-2019, le déficit nominal, qui s'était élevé à 3,2 % du PIB en 2014, dépassant ainsi la valeur de référence de 3 % du PIB, devrait, selon les prévisions, continuer à se détériorer pour atteindre 3,4 % du PIB en 2015 et ensuite diminuer progressivement pour retomber à 3,1 % du PIB en 2017 et à 2,5 % en 2019. Selon le programme de stabilité pour 2015, le ratio dette publique/PIB devrait augmenter au cours de la période de prévision couverte par le programme, pour s'élever à 67,8 % du PIB d'ici à 2019. L'objectif à moyen terme, à savoir un déficit structurel de 0,5 % du PIB, ne sera pas atteint d'ici à la fin de la période couverte par le programme. Le scénario macroéconomique sur lequel se fondent ces projections budgétaires est plausible. Selon les prévisions du printemps 2015 des services de la Commission, le déficit public devrait représenter 3,3 % du PIB en 2015 et 3,2 % du PIB en 2016, le ratio dette publique/PIB devant quant à lui augmenter pour s'établir à 64,4 % du PIB d'ici à 2016. La Commission a publié, le 13 mai 2015, un rapport établi conformément à l'article 126, paragraphe 3, du traité, dans lequel elle conclut que les critères de déficit et d'endettement ne sont pas considérés comme respectés. Toutefois, le 27 mai, le nouveau gouvernement a publié son programme stratégique, y compris les mesures d'assainissement prévues. Selon une évaluation réalisée par la Commission, si ces mesures sont pleinement mises en œuvre, elles devraient permettre de ramener le déficit nominal bien au-dessous de 3 % du PIB en 2016. Après une détérioration en 2014, on observe en 2015 un nouvel écart par rapport à l'effort structurel requis dans le cadre du volet préventif. Le critère des dépenses devrait être largement respecté en 2015. Il pourrait donc exister un risque d'écart important par rapport à l'ajustement requis censé conduire à la réalisation de l'OMT en 2014 et 2015, point qui devra faire l'objet d'une réévaluation ex post. En 2016, compte tenu des mesures annoncées par le nouveau gouvernement, il existe un risque d'écart. C'est pourquoi de nouvelles mesures seront nécessaires pour réaliser les ajustements structurels requis. Sur la base de son évaluation du programme de stabilité et compte tenu des prévisions du printemps 2015 de la Commission, ainsi que d'une évaluation des mesures d'assainissement décidées par le nouveau gouvernement et présentées le 27 mai, le Conseil estime qu'il existe un risque que la Finlande ne respecte pas les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Si le pays a accompli certains progrès dans la mise en œuvre des réformes administratives, l'efficacité du secteur public pourrait être encore améliorée, en particulier dans les services qui verront leurs coûts s'alourdir au cours des prochaines années du fait du vieillissement de la population.

Les partenaires sociaux sont parvenus à un accord sur le contenu de la réforme des retraites à l'automne 2014, mais celle-ci doit encore être adoptée. Accroître la participation des travailleurs âgés au marché du travail est essentiel compte tenu de l'écart de viabilité budgétaire et de l'augmentation prévue de l'âge légal de départ à la retraite. Les sorties précoces du marché du travail sont principalement imputables à des situations d'invalidité ou liées au versement d'allocations de chômage aux travailleurs âgés pendant une période prolongée. Le projet de loi du gouvernement sur la réforme des services sociaux et de santé a été présenté au Parlement en décembre 2014 mais aucune solution n'a été trouvée avant les élections législatives d'avril 2015 pour concilier le modèle administratif reposant sur la création de vastes entités municipales avec l'existence de municipalités individuelles dotées

d'une autonomie garantie par la Constitution, et le projet de loi a expiré. Les municipalités finlandaises sont de relativement petite taille mais leur éventail de tâches est plutôt vaste par rapport à leurs homologues d'autres pays européens. La réforme des structures municipales se déroule avec un certain retard et les municipalités effectuent des études sur les avantages des fusions. Selon le programme national de réforme de 2015, une nouvelle proposition législative pourrait être soumise au Parlement d'ici à la fin de 2016.

- (9) Compte tenu du vieillissement de la population et de la réduction de la frange de la population en âge de travailler, il est important que le marché du travail ait accès à l'ensemble de la main-d'œuvre potentielle. La Finlande a accompli des progrès en la matière et pris plusieurs mesures dont une meilleure organisation des subventions salariales (en mettant l'accent en particulier sur les travailleurs âgés), ainsi que des services publics de l'emploi. Le taux de chômage s'élevait à 8,7 % en 2014 et il est en augmentation, en particulier chez les jeunes et les travailleurs âgés. L'accord de modération salariale de 2013 appuie le rétablissement de la compétitivité en matière de coûts et d'exportations grâce à une croissance plus faible des coûts unitaires de main-d'œuvre.
- (10) La Finlande a accompli des progrès dans le renforcement de sa capacité à proposer des produits novateurs. Les autorités du pays mettent en œuvre une réforme globale des instituts de recherche et du financement de cette dernière. Les programmes stratégiques en faveur des technologies propres, de la biotechnologie et de la numérisation sont prometteurs mais leur ampleur est relativement limitée. Bien que les investissements de la Finlande dans la R & D soient parmi les plus élevés de l'Union, le pays se heurte encore à des difficultés pour convertir ces investissements en produits et services en mesure de s'imposer à l'exportation. Le gouvernement s'est efforcé de rendre les systèmes d'appui aux entreprises plus simples et plus efficaces, d'accroître le financement destiné aux jeunes pousses et de promouvoir leur internationalisation. L'investissement en Finlande est toutefois resté faible, les difficultés à l'exportation ont continué et l'emploi a diminué. Des efforts sont également nécessaires pour renforcer la concurrence sur les marchés des produits et des services, en particulier dans le secteur de la vente au détail, où subsiste une forte concentration.
- (11) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de la Finlande, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur le pays. Elle a également évalué le programme de stabilité et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations qu'elle a adressées à la Finlande les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en Finlande, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 4 ci-après reflètent ses recommandations dans le cadre du Semestre européen.
- (12) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité et la recommandation figurant au point 1 ci-après, en particulier, reflète son avis ⁽¹⁾.
- (13) À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme et le programme de stabilité. Les recommandations figurant aux points 2 à 3 ci-après reflètent ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011.
- (14) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a aussi effectué une analyse de la politique économique de l'ensemble de la zone euro. Sur la base de cette analyse, le Conseil a adressé des recommandations spécifiques aux États membres dont la monnaie est l'euro ⁽²⁾. En tant que pays dont la monnaie est l'euro, la Finlande devrait également veiller à mettre en œuvre intégralement et en temps utile ces recommandations,

RECOMMANDE que la Finlande s'attache, au cours de la période 2015-2016:

1. à opérer un ajustement budgétaire vers l'objectif budgétaire à moyen terme d'au moins 0,1 % du PIB en 2015 et de 0,5 % du PIB en 2016; à poursuivre les efforts visant à réduire l'écart de viabilité budgétaire et à renforcer les conditions propices à la croissance;
2. à adopter la réforme convenue des retraites et à éliminer progressivement les possibilités de sortie précoce du marché du travail; à garantir l'efficacité de la conception et de la mise en œuvre des réformes administratives touchant à la structure des municipalités ainsi qu'aux services sociaux et de santé, en vue d'augmenter la productivité et le rapport coût/efficacité de la fourniture des services publics, tout en veillant à leur qualité;
3. à poursuivre les efforts visant à améliorer la capacité d'insertion professionnelle des jeunes, des travailleurs âgés et des chômeurs de longue durée, en mettant particulièrement l'accent sur le développement des compétences spécifiques nécessaires pour un emploi donné; à promouvoir une évolution des salaires en fonction de la productivité, dans le plein respect du rôle des partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales.

⁽¹⁾ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

⁽²⁾ JO C 272 du 18.8.2015, p. 98.

-
4. à prendre des mesures pour que le secteur de la vente au détail soit soumis à une concurrence effective.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil

Le président

P. GRAMEGNA

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme de la Suède pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Suède pour 2015**

(2015/C 272/05)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽³⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽⁴⁾ relative au programme national de réforme de la Suède pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de convergence de la Suède pour 2014.
- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du Semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Suède a été mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

⁽³⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽⁴⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de la Suède pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Suède pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 132).

- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.
- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour la Suède. Elle y évalua les progrès accomplis par cet État membre dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014. Le rapport contient également les résultats du bilan approfondi réalisé conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011. L'analyse de la Commission l'amène à conclure que la Suède connaît des déséquilibres macroéconomiques qui requièrent l'adoption de mesures décisives et un suivi. En particulier, la dette des ménages reste très élevée et continue de croître du fait de la hausse des prix de l'immobilier, de la faiblesse persistante des taux d'intérêt, de fortes incitations fiscales et de contraintes du côté de l'offre immobilière. Il convient de rester attentif aux évolutions macroéconomiques liées à la dette privée.
- (7) Le 23 avril 2015, la Suède a présenté son programme national de réforme pour 2015 et, le 24 avril 2015, son programme de convergence pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) La Suède fait actuellement l'objet du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Dans son programme de convergence pour 2015, le gouvernement projette une amélioration progressive du déficit nominal à 1,4 % du PIB en 2015, puis un retour à l'équilibre en 2018, et il prévoit que l'objectif à moyen terme d'un déficit structurel de 1 % du PIB continuera d'être respecté tout au long de la période du programme. Il s'attend à ce que le ratio dette publique/PIB atteigne un pic en 2015 à 44,2 % pour ensuite refluer progressivement jusqu'à 40,0 % en 2018. Le scénario macroéconomique sur lequel reposent ces projections budgétaires est plausible. Cependant, des mesures pour étayer ces objectifs de déficit à partir de 2016 devront être précisées. D'après les prévisions du printemps 2015 de la Commission, le solde structurel devrait correspondre à l'objectif à moyen terme de - 1 % en 2015 puis s'améliorer pour s'établir à - 0,9 % du PIB en 2016. Sur la base de son évaluation du programme de convergence et en prenant en considération les prévisions du printemps 2015 des services de la Commission, le Conseil est d'avis que la Suède respectera les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.
- (9) À la différence de nombreux autres États membres, il n'y a pas eu en Suède de correction majeure des prix de l'immobilier, lesquels sont de nouveau en forte hausse depuis le milieu de l'année 2013. D'après le bilan approfondi réalisé par la Commission, il semble que les prix de l'immobilier en Suède soient au-dessus de leurs valeurs fondamentales. Cela s'explique en partie par des fondamentaux favorables, tels que la hausse des revenus disponibles, la faiblesse des taux d'intérêt et le dynamisme démographique. Toutefois, le rapport sur la Suède a montré que les facteurs à l'origine de l'évolution des prix de l'immobilier se situaient aussi bien du côté de l'offre que du côté de la demande. En ce qui concerne la demande, celle-ci a été particulièrement soutenue par les incitations au crédit. De plus, l'incitation fiscale à l'accession à la propriété prévue par le système fiscal suédois est l'une des plus fortes de l'Union, ce qui tend à faire grimper les prix de l'immobilier. Et cette hausse des prix a entretenu l'augmentation de l'endettement des ménages suédois, qui est lourd et progresse plus rapidement que dans le reste de l'Union. Malgré un patrimoine total important et des revenus disponibles en hausse ces dernières années, le secteur des ménages est devenu plus vulnérable et son niveau élevé d'endettement constitue un risque pour la stabilité macroéconomique. Il faudrait remédier aux effets de la distorsion en faveur de l'endettement induite par l'impôt sur le revenu des personnes physiques, en limitant progressivement la déductibilité fiscale des intérêts d'emprunt immobilier ou en augmentant les taxes foncières récurrentes. Des efforts sont également nécessaires pour accélérer le rythme d'amortissement des crédits immobiliers en vue d'enrayer la croissance de l'endettement des ménages.
- (10) Du côté de l'offre, des inefficiences structurelles sont à l'origine d'une pénurie de logements et contribuent à la hausse des prix de l'immobilier. Ces contraintes limitent la mobilité de la main-d'œuvre et créent des problèmes sociaux pour les groupes vulnérables. L'offre est affaiblie par une mobilisation inefficace du parc de logements existants ainsi que par un manque structurel d'investissements dans la construction de logements neufs. Il faudrait notamment inciter davantage les municipalités à promouvoir activement l'investissement dans la construction et à répondre aux besoins de logements des groupes vulnérables. La concurrence dans le secteur de la construction doit être encouragée et il faudrait pour y parvenir que la transparence des procédures de passation des marchés publics soit intégralement assurée. Les procédures de planification et d'appel sont longues et complexes et devraient être simplifiées. Le marché locatif, qui ne semble pas jouer son rôle d'atténuation des pressions sur les prix de l'immobilier ni répondre aux besoins en termes de mobilité, présente des rigidités principalement imputables au strict encadrement des loyers. Il s'agit de remédier à ces rigidités en réformant progressivement le système de fixation des loyers. Il faudrait un éventail de loyers plus large — ce qui pourrait permettre une meilleure exploitation du parc de logements existant — et une plus grande liberté en matière de baux locatifs.
- (11) Le gouvernement prend des mesures pour améliorer les résultats scolaires, lesquels se sont nettement détériorés au cours de la décennie passée, ce qui contribue au niveau relativement élevé de chômage des jeunes. Le gouvernement prend également des mesures pour faciliter la transition entre études et vie active et permettre aux jeunes ayant un faible niveau d'études et aux personnes issues de l'immigration de mieux s'insérer sur le marché du travail. Les progrès dans ce domaine devront faire l'objet d'un suivi.

- (12) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de la Suède, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur ce pays. Elle a également évalué le programme de convergence et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées à la Suède les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en Suède, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. La recommandation figurant au point 1 ci-après reflète ses recommandations dans le cadre du Semestre européen.
- (13) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de convergence et est d'avis ⁽¹⁾ que la Suède respecte les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.
- (14) À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme et le programme de convergence. La recommandation figurant au point 1 ci-après reflète ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011,

RECOMMANDE que la Suède s'attache, en 2015 et 2016,

1. à remédier à la croissance de la dette des ménages en aménageant les incitations fiscales, notamment en limitant progressivement la déductibilité fiscale des intérêts d'emprunt immobilier ou en augmentant les taxes foncières récurrentes, et en augmentant le rythme de l'amortissement des emprunts immobiliers; à atténuer l'insuffisance structurelle de l'offre de logements, à stimuler la concurrence dans le secteur de la construction, à rationaliser les procédures de planification et d'appel pour la construction et à réformer le système de fixation des loyers afin que les niveaux des loyers soient davantage fondés sur le marché.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil
Le président
P. GRAMEGNA

⁽¹⁾ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme du Royaume-Uni pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence du Royaume-Uni pour 2015**

(2015/C 272/06)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽³⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽⁴⁾ relative au programme national de réforme du Royaume-Uni pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de convergence du Royaume-Uni pour 2014.
- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du Semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel le Royaume-Uni a été mentionné parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.
- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

⁽³⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽⁴⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme du Royaume-Uni pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence du Royaume-Uni pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 136).

- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour le Royaume-Uni. Elle y évalua les progrès accomplis par cet État membre dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014. Le rapport contient également les résultats du bilan approfondi réalisé conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 176/2011. L'analyse de la Commission l'amène à conclure que le Royaume-Uni connaît des déséquilibres macroéconomiques qui requièrent l'adoption de mesures et un suivi. En particulier, les risques liés à l'endettement élevé des ménages et aux caractéristiques structurelles du marché du logement doivent encore retenir l'attention. La résilience de l'économie et du secteur financier s'est accrue. Toutefois, l'offre de logements reste insuffisante, et devrait maintenir le niveau élevé des prix de l'immobilier résidentiel à moyen terme, ce qui réduit la résilience du secteur face aux risques.
- (7) Le 26 mars 2015, le Royaume-Uni a présenté son programme national de réforme pour 2015 et son programme de convergence pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) Le Royaume-Uni fait actuellement l'objet du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance. Dans son programme de convergence 2014-2015, le gouvernement prévoit une amélioration du déficit nominal, qui passerait de 4,3 % du PIB en 2015-2016 à 2,2 % du PIB en 2016-2017, de sorte qu'un excédent de 0,1 % du PIB serait atteint au cours de la période 2019-2020. Le programme de convergence ne mentionne pas d'objectif à moyen terme. Le ratio dette publique/PIB devrait atteindre un pic en 2015-2016, à 88,8 %, puis diminuer progressivement pour atteindre 81,4 % en 2019-2020. D'après les prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Royaume-Uni n'aura pas corrigé son déficit excessif dans le délai prescrit par le Conseil, à savoir la période 2014-2015. En outre, l'effort budgétaire a été inférieur à ce que le Conseil avait recommandé. Pour cette raison, le 19 juin, le Conseil a décidé, conformément à l'article 126, paragraphe 8, du TFUE que le Royaume-Uni n'avait pas engagé d'action suivie d'effets en réponse à la recommandation qui lui avait été adressée par le Conseil le 2 décembre 2009 au titre de la procédure concernant les déficits excessifs, et a émis une nouvelle recommandation invitant le Royaume-Uni à corriger son déficit excessif en 2016-2017 au plus tard. Le programme de convergence est compatible avec la nouvelle échéance de 2016-2017 au titre de la procédure concernant les déficits excessifs. Le scénario macroéconomique qui sous-tend ces projections budgétaires est plausible. D'après les prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Royaume-Uni devrait corriger son déficit excessif pour l'échéance de 2016-2017 et accomplir l'effort budgétaire recommandé. Les mesures devant permettre d'atteindre les niveaux de déficit prévus à compter de 2015-2016 sont déjà définies, mais un niveau de détail supérieur est requis quant aux plafonds de dépenses réservées aux différents services. En s'appuyant sur son évaluation du programme de convergence, et compte tenu des prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Conseil est d'avis que le Royaume-Uni devrait respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.
- (9) L'endettement élevé des ménages, potentiellement excessif, a été reconnu comme susceptible de constituer un déséquilibre macroéconomique exposant l'économie du Royaume-Uni à des risques. Tout en continuant à diminuer légèrement, cet endettement reste malgré tout élevé et rend le Royaume-Uni vulnérable aux risques susceptibles de porter atteinte à la croissance économique et à la stabilité financière. À la mi-2014, le Financial Policy Committee de la Bank of England a annoncé deux mesures destinées à réduire les risques liés à l'endettement élevé des ménages. Il a recommandé que les prêteurs hypothécaires appliquent un test de résistance par rapport aux taux d'intérêt, afin d'évaluer l'aptitude des emprunteurs à respecter leurs obligations hypothécaires en cas de hausse des taux. Il a également recommandé que les prêteurs hypothécaires limitent à 15 % la proportion de nouveaux prêts hypothécaires qu'ils octroient avec un ratio «montant à financer/revenu» supérieur ou égal à 4,5. L'impact de ces mesures devrait faire l'objet d'un suivi attentif.

Certaines réformes du cadre national de la politique d'aménagement du territoire (NPPF) ont été entreprises, mais elles sont peu susceptibles d'avoir un impact à court terme. Il convient de surveiller attentivement la manière dont les autorités locales réagissent à ces réformes pour accroître l'offre de logements.

- (10) Le marché du travail du Royaume-Uni a enregistré de bons résultats ces dernières années et devrait rester solide. Le taux d'emploi a atteint 76,5 % en 2014 alors que le taux de chômage a continué à baisser pour atteindre 6 %, et devrait encore diminuer en 2015. Des défis sociaux subsistent, malgré les évolutions favorables qu'enregistre le marché du travail. La proportion de personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail a augmenté légèrement, passant de 13 % en 2012 à 13,2 % en 2013, contre 10,7 % en moyenne dans l'Union européenne. L'écart entre les proportions de femmes et d'hommes travaillant à temps partiel est l'un des plus marqués de l'Union (en 2013, 42,6 % de femmes et 13,2 % d'hommes travaillaient à temps partiel). Le pourcentage de femmes inactives ou travaillant à temps partiel du fait de leurs responsabilités personnelles et familiales (12,5 %) était près de deux fois plus élevé que la moyenne de l'Union européenne (6,3 %) en 2013. L'emploi des jeunes et la participation des employeurs dans le domaine de l'apprentissage constituent des défis supplémentaires. L'éducation et le développement des compétences représentent un autre aspect, lié à l'emploi des jeunes, qui mérite de retenir l'attention. Une proportion élevée de jeunes ne possèdent que des compétences de base d'un

niveau relativement faible. Les mesures mises en œuvre pour concrétiser la réforme du système de sécurité sociale et de garde d'enfants sont restées limitées. La proportion d'enfants vivant dans des ménages sans emploi au Royaume-Uni reste l'une des plus élevées de l'Union. En outre, même si l'offre du système de garde d'enfants a augmenté ces dernières années, la disponibilité de structures d'accueil des enfants à temps plein, de bonne qualité et pratiquant des prix abordables reste un problème majeur.

- (11) La stimulation de l'investissement public et privé contribuerait à améliorer la productivité et la compétitivité, qui sont des défis majeurs pour le Royaume-Uni. Le plan d'infrastructure national, qui a été actualisé et a vu son champ d'application élargi en décembre 2014, expose clairement la nécessité d'assurer l'investissement dans des infrastructures de haute qualité. Le secteur privé devrait financer ce plan en grande partie, mais des questions subsistent sur les montants qu'il engagera réellement. Cette incertitude met en péril la réussite du plan, même si la communication d'informations en temps utile sur sa mise en œuvre s'est nettement améliorée. Le Royaume-Uni devrait veiller à ce que la fiscalité des entreprises favorise l'investissement, notamment à l'occasion de la révision à venir de l'impôt foncier des entreprises.
- (12) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique du Royaume-Uni, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur le pays. Elle a également évalué le programme de convergence et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées au Royaume-Uni les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement du bien-fondé de ces mesures dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable au Royaume-Uni, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 3 ci-après reflètent ses recommandations dans le cadre du Semestre européen.
- (13) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de convergence, et la recommandation figurant au point 1 ci-après, en particulier, reflète son avis ⁽¹⁾.
- (14) À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme et le programme de convergence. Les recommandations figurant aux points 2 et 3 ci-après reflètent ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011,

RECOMMANDE que le Royaume-Uni s'attache, en 2015 et 2016:

1. à engager une action suivie d'effets au titre de la procédure concernant les déficits excessifs et à s'efforcer de corriger durablement le déficit excessif d'ici à 2016-2017, notamment en donnant la priorité aux dépenses en capital;
2. à prendre de nouvelles mesures pour stimuler l'offre dans le secteur du logement, notamment par la mise en œuvre des réformes du cadre de la politique nationale d'aménagement du territoire;
3. à remédier à l'inadéquation des compétences en renforçant la participation des employeurs à la mise en œuvre des programmes d'apprentissage; à prendre des mesures pour continuer à faire diminuer le nombre de jeunes ne possédant que de faibles compétences de base; à améliorer encore la disponibilité de structures de garde d'enfants à temps plein, de haute qualité et d'un coût abordable.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil
Le président
P. GRAMEGNA

⁽¹⁾ Conformément à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2015**

(2015/C 272/07)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi, fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques. Cette stratégie porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽³⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽⁴⁾ relative au programme national de réforme de la Belgique pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de stabilité de la Belgique pour 2014. Le 28 novembre 2014, conformément au règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁵⁾, la Commission a présenté son avis sur le projet de plan budgétaire de la Belgique pour 2015.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

⁽³⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽⁴⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 1).

⁽⁵⁾ Règlement (EU) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro (JO L 140 du 27.5.2013, p. 11).

- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du semestre européen 2015 de coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Belgique a été mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.
- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.
- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour la Belgique. Elle y évaluait les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014. Le rapport comprend également les résultats du bilan approfondi effectué conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011. L'analyse effectuée par la Commission l'amène à conclure que la Belgique connaît des déséquilibres macroéconomiques qui requièrent un suivi et l'adoption de mesures. En particulier, l'évolution de la compétitivité extérieure pour les biens continue d'être source de risques et mérite d'être suivie de près, car la poursuite de sa détérioration menacerait la stabilité macroéconomique. De nouvelles mesures en faveur de la convergence des paramètres de coûts ralentiraient la baisse de l'emploi dans les secteurs exportateurs, tandis que des progrès tangibles vers une réduction de l'écart de coûts historique pourraient être renforcés par un glissement de la pression fiscale du travail vers d'autres sources. La dette publique demeure élevée, mais plusieurs facteurs modèrent les risques macroéconomiques qui lui sont associés.
- (7) Le 30 avril 2015, la Belgique a présenté son programme national de réforme pour 2015 et son programme de stabilité pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) La Belgique relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et est soumise aux dispositions transitoires en matière de dette pour la période 2014-2016. Le 27 février 2015, la Commission a élaboré un rapport en vertu de l'article 126, paragraphe 3, du TFUE, étant donné qu'il n'était pas attendu que la Belgique accomplisse des progrès suffisants en vue du respect du critère de réduction de la dette en 2014-2015 et que la valeur de référence du déficit de 3 % du PIB avait été dépassée en 2014. Dans son analyse, elle a conclu que le critère de la dette devait être considéré comme rempli à cette date et que le dépassement de la valeur de référence du déficit était proche de la valeur de référence, temporaire et exceptionnel (justifié par des changements de méthodes statistiques). Cette analyse reste globalement valide. Dans son programme de stabilité pour 2015, le gouvernement prévoit une amélioration progressive du solde structurel afin de parvenir à une position budgétaire à l'équilibre en termes structurels d'ici à 2018. Toutefois, le solde structurel recalculé ⁽¹⁾ laisse entrevoir un déficit structurel de 0,3 % du PIB en 2018. Le gouvernement ne prévoit pas d'atteindre l'objectif à moyen terme — un excédent de 0,75 % du PIB en termes structurels — au cours de la période couverte par le programme. Le ratio de la dette publique au PIB devrait culminer à 106,9 % en 2015 et ensuite diminuer progressivement pour retomber à 102 % en 2018. Le scénario macroéconomique qui sous-tend ces projections budgétaires est plausible. Toutefois, les mesures nécessaires pour garantir le respect des objectifs fixés en matière de déficit à partir de 2016 n'ont pas été suffisamment précisées. Sur la base des prévisions du printemps 2015 de la Commission, la croissance nette des dépenses devrait être conforme au critère des dépenses. Toutefois, un risque d'écart en 2014-2015 n'est pas à exclure, principalement en raison du dérapage qui s'est produit en 2014. Même à politique inchangée, il existe un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement requise en vue de la réalisation de l'objectif à moyen terme en 2015-2016. De nouvelles mesures seront donc nécessaires au cours de ces deux années. Sur la base de son évaluation du programme de stabilité et compte tenu des prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Conseil est d'avis que la Belgique risque de ne pas respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.
- (9) Le gouvernement fédéral a adopté une réforme majeure du système des retraites qui vise à réduire l'écart entre l'âge effectif et l'âge légal de départ à la retraite et à relever ce dernier. L'âge de la retraite anticipée doit encore être relevé après 2016, jusqu'à 63 ans d'ici à 2018 pour une carrière d'une durée minimale de 42 ans à partir de 2019. À plus long terme, le gouvernement fédéral est convenu de porter l'âge légal de départ à la retraite de 65 à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030. Il est prévu d'introduire progressivement un système de retraite reposant sur des crédits, avec des mécanismes d'ajustement correspondant à l'évolution démographique ou économique, telle qu'une augmentation de l'espérance de vie ou la modification du ratio de dépendance économique. La mise en œuvre rapide de cette réforme des retraites conditionne le succès d'une stratégie

⁽¹⁾ Le solde structurel tel qu'il a été recalculé par la Commission sur la base des informations figurant dans le programme de stabilité, suivant la méthode commune.

d'assainissement compensant l'incidence budgétaire du vieillissement de la population et garantissant la soutenabilité à long terme des finances publiques. Étant donné que les incitations en faveur de l'employabilité des travailleurs âgés restent encore limitées, ces réformes des retraites devraient s'accompagner de mesures de soutien à l'emploi et de réformes du marché du travail propices au vieillissement actif.

- (10) Le système fiscal belge se caractérise par une charge fiscale globale importante et des taux d'imposition relativement élevés associés à des assiettes étroites. La charge fiscale pèse plus lourdement sur le travail. Il en résulte des coûts de main-d'œuvre élevés, qui découragent la création d'emplois, et des surcharges fiscales importantes, qui contribuent à la création de pièges à l'emploi. En outre, en partie pour alléger les taux d'imposition élevés, l'assiette fiscale se trouve en général réduite sous l'effet de nombreuses dérogations spécifiques, d'abattements, de taux réduits de taxation et de dépenses fiscales, ce qui engendre des pertes d'efficacité et introduit des distorsions et des failles éventuelles dans le système. Certains aspects du système fiscal sont préjudiciables à l'environnement. Compte tenu de ces faiblesses, la Belgique s'est vu recommander à maintes reprises de simplifier et de repenser son système fiscal afin de rééquilibrer la charge fiscale, de couper court aux échappatoires fiscales et d'atténuer un phénomène de différenciation parfois préjudiciable induit par les niches fiscales. Jusqu'à présent, des progrès limités ont été enregistrés dans la mise en œuvre d'une réforme fiscale globale visant notamment à alléger la fiscalité du travail en reportant la charge fiscale sur des facteurs ayant un effet de distorsion moindre sur la croissance. Un élargissement de l'assiette fiscale serait notamment envisageable en ce qui concerne les taxes environnementales et les taxes à la consommation ainsi que les taxes sur certains types de revenus financiers. Le fait de conjuguer un déplacement de la fiscalité du travail vers d'autres sources et un élargissement des bases d'imposition (en réexaminant les dispositions fiscales, les subventions, les exonérations et les abattements existants) pourrait permettre d'améliorer l'équilibre global et l'équité du système fiscal, de soutenir l'emploi, la compétitivité et des objectifs sociaux et environnementaux, ainsi que de lutter contre l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive.
- (11) Les problèmes structurels qui caractérisent le marché du travail en Belgique continuent de se traduire par une sous-utilisation chronique de la main-d'œuvre et des taux globaux d'emploi et d'activité peu élevés. Les carences observées ont trait principalement à l'insuffisance du lien entre les salaires et la productivité et aux freins financiers à l'emploi. La Belgique est également confrontée à une pénurie de main-d'œuvre hautement qualifiée et à un problème d'inadéquation des qualifications. Les différents gouvernements, dans leurs accords et leurs programmes de réforme, font référence à la nécessité de renforcer les liens entre les acteurs du domaine de l'éducation, de la formation et de l'emploi, afin d'améliorer les formations linguistiques et professionnelles ainsi que l'enseignement et de concevoir une formation alternative pour les étudiants et les chômeurs. Les progrès toutefois sont lents. L'incidence de ces facteurs structurels sur certains groupes présents sur le marché du travail, tels que les jeunes et les personnes âgées sans emploi et sur les personnes issues de l'immigration, est particulièrement prononcée.
- (12) Du fait de la perte de compétitivité extérieure de la Belgique, des risques macroéconomiques continuent de peser sur l'économie. L'économie pâtit de coûts de main-d'œuvre élevés, qui ont en moyenne augmenté plus vite que ceux des pays voisins. Il est nécessaire d'aligner davantage la progression des salaires sur la productivité et de rendre plus flexible le mécanisme de fixation des salaires, de façon à accroître le potentiel d'ajustement de l'économie. Des mesures ciblées ont été prises pour diminuer le coût du travail pour certains groupes spécifiques et pour réduire l'écart entre le salaire brut et le salaire net au bas de l'échelle salariale. Pour combler entièrement cet écart, de nouvelles mesures seront toutefois nécessaires, qui supposeront des réformes du système de fixation des salaires. La pérennisation d'un niveau de coûts plus élevé se solde par des pertes d'emplois et nécessite, au final, des mesures correctives si rien n'est fait auparavant. D'autres facteurs de coût majeurs pour les entreprises sont les coûts de l'énergie et le coût des services d'intermédiation, qui sont fortement réglementés et protégés de la concurrence. En outre, les marges d'amélioration sont considérables en ce qui concerne les aspects de la compétitivité extérieure non liés aux coûts. Pour préserver et améliorer les niveaux actuels de prospérité, il conviendra de mettre davantage l'accent sur les gains de productivité. Cela suppose de donner une impulsion soutenue à des produits et services connexes mieux positionnés dans les chaînes de valeur, en s'appuyant sur de meilleures performances en matière d'innovation et de valorisation de la R & D. Il y a lieu de réduire les obstacles administratifs et de prendre des mesures pour promouvoir l'esprit d'entreprise et donner libre cours au dynamisme des entreprises. Le très faible taux de création d'entreprises donne à penser que l'environnement dans lequel évoluent ces dernières n'est pas propice à de nouvelles activités et au développement. Le renforcement de la concurrence dans les secteurs du commerce de détail et des services professionnels constitue également un défi. L'élimination des goulets d'étranglement au niveau des infrastructures publiques et l'amélioration de la qualité et de l'adéquation du stock de capital au moyen d'investissements supplémentaires, en particulier dans le domaine des infrastructures routières et ferroviaires, permettraient également de renforcer la productivité globale de la Belgique.
- (13) Dans le cadre du semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de la Belgique, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur le pays. Elle a également évalué le programme de stabilité et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations qu'elle a adressées à la Belgique les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en Belgique, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 4 ci-après reflètent ses recommandations dans le cadre du semestre européen.

- (14) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité, et la recommandation figurant au point 1 ci-dessous, en particulier, reflète son avis ⁽¹⁾.
- (15) À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme et le programme de stabilité. Ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011 se reflètent dans les recommandations figurant aux points 1 à 4 ci-dessous.
- (16) Dans le cadre du semestre européen, la Commission a aussi effectué une analyse de la politique économique de l'ensemble de la zone euro. Sur la base de cette analyse, le Conseil a adressé des recommandations spécifiques aux États membres dont la monnaie est l'euro ⁽²⁾. En tant que pays dont la monnaie est l'euro, la Belgique devrait également veiller à mettre en œuvre intégralement et en temps utile ces recommandations,

RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2015-2016:

1. à opérer en 2015 et en 2016 un ajustement budgétaire d'au moins 0,6 % du PIB vers l'objectif à moyen terme; à utiliser les recettes exceptionnelles pour placer le ratio de la dette publique sur une trajectoire descendante adéquate; à compléter la réforme des retraites en alignant l'âge légal de départ à la retraite sur l'évolution de l'espérance de vie; à convenir d'une répartition des objectifs budgétaires entre tous les différents niveaux de pouvoir, qui aurait force exécutoire;
2. à adopter et à mettre en œuvre une réforme fiscale globale élargissant l'assiette de l'impôt, déplaçant la charge fiscale pesant sur le travail vers d'autres sources et supprimant les dépenses fiscales inefficaces;
3. à améliorer le fonctionnement du marché du travail en réduisant les freins financiers à l'emploi, en améliorant l'accès au marché du travail de certains groupes cibles et en remédiant à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et à l'inadéquation des qualifications;
4. à rétablir la compétitivité en veillant, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, à ce que l'évolution des salaires reflète celle de la productivité.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil

Le président

P. GRAMEGNA

⁽¹⁾ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

⁽²⁾ JO C 272 du 18.8.2015, p. 98.

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme de la Bulgarie pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Bulgarie pour 2015**

(2015/C 272/08)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi, fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽³⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽⁴⁾ relative au programme national de réforme de la Bulgarie pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de convergence de la Bulgarie pour 2014.
- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du Semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Bulgarie a été mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

⁽³⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽⁴⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de la Bulgarie pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Bulgarie pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 7).

- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.
- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour la Bulgarie. Elle y évalua les progrès accomplis par cet État membre dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014. Le rapport contient également les résultats du bilan approfondi réalisé conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011. L'analyse de la Commission l'amène à conclure que la Bulgarie connaît des déséquilibres macroéconomiques. En particulier, les turbulences qui ont secoué le secteur financier en 2014 ont suscité des inquiétudes concernant les pratiques bancaires des établissements bulgares, qui peuvent avoir de lourdes conséquences sur le secteur financier et la stabilité macroéconomique globale. En outre, la position extérieure toujours négative en dépit d'une amélioration, le surendettement des entreprises et le faible ajustement du marché du travail constituent toujours des risques macroéconomiques et doivent être suivis de près.
- (7) Le 30 avril 2015, la Bulgarie a présenté son programme national de réforme pour 2015 et son programme de convergence pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) La Bulgarie fait actuellement l'objet du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Dans son programme de convergence pour 2015, le gouvernement prévoit de maintenir le déficit nominal à 2,8 % du produit intérieur brut (PIB) en 2015 et annonce ensuite son intention de le réduire graduellement afin qu'il s'établisse à 1,3 % du PIB en 2018. Il y prévoit également d'atteindre l'objectif à moyen terme, à savoir un déficit structurel de 1 % du PIB, en 2018. Le ratio d'endettement devrait augmenter au cours de la période concernée par le programme pour se fixer à presque 31 % du PIB en 2018. Le scénario macroéconomique qui sous-tend ces projections budgétaires est plausible. Toutefois, les mesures contribuant à la réalisation des objectifs prévus en matière de déficit à partir de 2016 ne sont pas encore suffisamment précises. Selon les prévisions du printemps 2015 de la Commission, la croissance des dépenses nettes devrait respecter le critère en 2015. Un risque d'écart par rapport à cette exigence n'est toutefois pas à exclure au cours de la période 2014-2015, en raison de la détérioration du solde structurel (1,7 % du PIB en 2014). En 2016, un risque d'écart significatif existe, la croissance des dépenses nettes dépassant la valeur du critère de 0,9 % du PIB. Il y a donc lieu de prendre des mesures supplémentaires pour ces deux années. Sur la base de son évaluation du programme de convergence et compte tenu des prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Conseil est d'avis que la Bulgarie risque de ne pas respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.
- (9) Le respect des obligations fiscales reste un enjeu majeur pour la Bulgarie. Il y a lieu de mettre en œuvre en faveur de ce pays une stratégie globale fondée sur une analyse des risques approfondie, de procéder à une analyse systématique de l'impact des mesures déjà prises et de coordonner étroitement les actions des organismes de recouvrement fiscal.
- (10) Le système des soins de santé bulgare se heurte à plusieurs problèmes de taille, notamment une situation sanitaire préoccupante, un financement insuffisant et de graves inefficacités dans l'utilisation des ressources. L'espérance de vie se situe bien en deçà de la moyenne de l'Union européenne et l'espérance de vie à la naissance est l'une des plus faibles de l'Union. Le système reste fondé sur un secteur hospitalier surdimensionné. Même s'il a légèrement pris de l'ampleur en valeur nominale ces dernières années, le financement destiné aux soins de santé primaire et aux traitements ambulatoires reste assez limité. Contractuellement, le Fonds des soins de santé est tenu de respecter des tarifs prédéterminés pour le remboursement des traitements aux hôpitaux, ce qui incite ces derniers à fournir des soins médicaux mal ciblés. Une stratégie nationale de la santé a été adoptée en 2014, mais un plan de mise en œuvre clair fait défaut.
- (11) La crise du secteur bancaire au cours de l'été 2014 a mis en lumière des faiblesses institutionnelles et des failles dans les pratiques de surveillance. La non-détection par l'organe de surveillance de problèmes notables dans la quatrième plus grande banque de Bulgarie, la Corporate Commercial Bank (KTB), souligne les lacunes dans les pratiques de surveillance du secteur financier et dans le contrôle du risque de concentration. La crédibilité de la surveillance bancaire en a été affaiblie, ce qui a soulevé des doutes concernant la santé d'autres pans du secteur financier. À la suite de la crise de liquidité de juin 2014, la KTB a fait l'objet d'un audit approfondi qui a conduit à la révocation de sa licence bancaire. Les dépôts garantis, représentant 4,4 % du PIB, n'ont été remboursés qu'après un important retard.
- (12) Les politiques actives du marché du travail ne sont pas assez élaborées, qu'il s'agisse de leur portée ou de leur cible. La fragmentation des agences est un problème majeur en ce qui concerne les prestations et les services destinés aux chômeurs et aux personnes inactives. La coordination entre services de l'emploi et direction principale de l'aide sociale n'est pas axée sur la mise en œuvre efficace et intégrée de mesures d'aide aux plus

vulnérables. En Bulgarie, une forte proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation n'ont aucun contact avec les services de l'emploi et se trouvent donc hors de portée des mesures classiques d'activation en matière d'emploi. Le chômage en Bulgarie est principalement de longue durée, ce qui montre qu'il est plus structurel que conjoncturel. Bien qu'il soit le plus faible de l'Union en termes nominaux, le salaire minimal bulgare a augmenté de manière substantielle depuis 2011, et le gouvernement prévoit d'importantes augmentations supplémentaires dans les années à venir. Ces changements radicaux décidés par le gouvernement dans la politique de fixation des salaires pourraient entraîner des distorsions sur le marché du travail. En outre, en l'absence de lignes directrices claires pour la fixation du salaire minimal, le système engendre une incertitude quant à la question de savoir si un juste équilibre sera trouvé entre, d'une part, le soutien à l'emploi et la compétitivité et, d'autre part, la protection des revenus du travail. La pauvreté et l'exclusion sociale demeurent un problème, le taux de privation matérielle de la Bulgarie étant l'un des plus élevés de l'Union. Le niveau de pauvreté et d'exclusion sociale de la population rom est particulièrement élevé. La majorité des jeunes Roms ne travaillent pas et ne suivent ni études ni formation. Le taux d'inscription des enfants roms à l'école maternelle est très bas, et près d'un quart des enfants âgés de 7 à 15 ans ne sont pas scolarisés.

- (13) La qualité médiocre des systèmes d'éducation et de formation et leur adéquation limitée aux besoins du marché du travail ne permettent pas de disposer d'une main-d'œuvre aux qualifications adaptées à l'économie. Le taux de participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie est l'un des plus faibles de l'Union. Reportée depuis des années, la réforme de la loi sur l'enseignement scolaire n'a toujours pas été adoptée en Bulgarie, et la mise en œuvre de la stratégie de prévention du décrochage scolaire en est encore à un stade précoce. La stratégie nationale en matière d'éducation et de formation professionnelle (2014-2020) et une nouvelle stratégie relative à l'enseignement supérieur ont été adoptées en 2015. La mise en œuvre de ces stratégies devrait contribuer à améliorer le système éducatif, à favoriser son adaptation à l'économie et à promouvoir l'innovation et la création d'emplois.
- (14) Au printemps 2015, le gouvernement a présenté une proposition de réforme du système des retraites. L'adéquation et la viabilité du régime de retraite reposent sur des réformes qui encouragent et favorisent l'allongement de la vie professionnelle et la diminution des interruptions de carrière. En 2013, il s'est avéré que 1,2 million de retraités percevaient des pensions inférieures au seuil national de pauvreté. Les principaux facteurs expliquant la faiblesse des retraites sont la retraite anticipée et la courte durée de cotisation. Le vieillissement rapide de la société bulgare risque d'aggraver la situation à l'avenir. Il convient donc que la Bulgarie limite davantage la croissance des dépenses liées au vieillissement de la population aux fins de la viabilité à long terme des finances publiques, notamment par la mise en œuvre de réformes énergiques des retraites.
- (15) La création d'un environnement économique favorable aux investisseurs nécessite notamment un système judiciaire indépendant, efficace et de grande qualité ainsi que des mécanismes efficaces de lutte contre la corruption. Dans ce domaine, les principaux problèmes sont notamment le manque de coordination générale, les carences institutionnelles et des résultats peu satisfaisants en ce qui concerne l'obtention de condamnations définitives devant les tribunaux. Ces grands domaines d'action feront l'objet du mécanisme de coopération et de vérification.
- (16) En Bulgarie, le cadre sur l'insolvabilité s'est révélé inefficace, augmentant l'incertitude parmi les acteurs du marché et réduisant l'attractivité globale du pays aux yeux des investisseurs. La durée du surendettement est plus longue que dans des pays comparables et le taux de recouvrement des créances est faible. La nécessité d'établir un cadre efficace pour lutter contre l'insolvabilité doit être perçue dans le contexte de l'endettement élevé des sociétés non financières en Bulgarie et du rôle d'un tel cadre pour faciliter le désendettement.
- (17) En 2014, des stratégies ont été adoptées en vue de réformer l'administration publique et de mettre en place l'administration en ligne. Aux fins de leur mise en œuvre, une ligne de conduite et une coordination politiques claires seront nécessaires. Malgré les efforts déployés, la qualité des services publics reste faible. Le développement insuffisant de l'administration en ligne bride les efforts visant à augmenter la transparence et à réduire la charge administrative. Les procédures de passation des marchés publics, entravées par un cadre légal sujet à de fréquentes modifications et par l'insuffisance des capacités administratives, constituent un problème particulier. La vérification ex ante des procédures d'appel d'offres se fait souvent de manière formaliste. Dans le même temps, les procédures de passation de marchés sont soumises à des contrôles ex post redondants, dont les conclusions sont parfois divergentes. Le manque de transparence dans les procédures d'appel d'offres est également dû au fait que les plateformes de marchés publics électroniques n'ont pas été complètement mises en place. Les irrégularités dans les procédures de passation de marchés publics ont entraîné des retards importants dans la mise en œuvre des programmes de l'Union européenne par le passé, ont une incidence négative sur l'environnement économique et retardent l'amélioration indispensable des infrastructures. Une stratégie pluriannuelle adoptée en juillet 2014 afin de remédier aux principales faiblesses du système de passation des marchés publics fixe un calendrier précis pour que des mesures concrètes soient prises en 2015 et 2016. Elle doit à présent être mise en œuvre.

- (18) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de la Bulgarie, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur le pays. Elle a également évalué le programme de convergence et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées à la Bulgarie les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en Bulgarie, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 5 ci-après reflètent ses recommandations dans le cadre du Semestre européen.
- (19) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de convergence, et la recommandation figurant au point 1 ci-après, en particulier, reflète son avis ⁽¹⁾.
- (20) À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme et le programme de convergence. Les recommandations figurant aux points 1 à 3 et au point 5 ci-après reflètent ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011.

RECOMMANDE que la Bulgarie s'attache, au cours de la période 2015-2016:

1. à éviter une détérioration structurelle des finances publiques en 2015 et à opérer un ajustement de 0,5 % du PIB en 2016; à prendre des mesures décisives pour améliorer le recouvrement fiscal et réduire l'économie souterraine, en se fondant sur une analyse globale des risques et sur l'évaluation des mesures antérieures; à améliorer le rapport coût/efficacité du système de soins de santé, notamment en réexaminant la tarification des services de soins de santé et en renforçant les traitements ambulatoires et les soins préventifs;
2. à effectuer, d'ici à décembre 2015, un examen indépendant de la qualité des actifs à l'échelle du système et un test de résistance ascendant du secteur bancaire, en étroite collaboration avec les organes européens; à réaliser un examen complet des portefeuilles dans les secteurs des fonds de pension et des assurances; à réexaminer et renforcer la surveillance des secteurs financiers, bancaires ou non, notamment en consolidant les cadres de résolution des défaillances bancaires et de garantie des dépôts; à améliorer la gouvernance d'entreprise des intermédiaires financiers, notamment en s'attaquant au risque de concentration et à l'exposition des parties liées;
3. à développer une approche intégrée pour les groupes en marge du marché du travail, notamment les travailleurs âgés et les jeunes sans emploi ne suivant ni études ni formation; en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, à mettre en place un mécanisme transparent de fixation du salaire minimal et des cotisations minimales de sécurité sociale en tenant compte des conséquences de ceux-ci pour les travailleurs pauvres, la création d'emploi et la compétitivité;
4. à adopter la réforme de la loi sur l'enseignement scolaire et à améliorer la scolarisation des enfants issus de milieux défavorisés, en particulier les Roms, en facilitant l'accès à un enseignement maternel de qualité;
5. à préparer, en vue de créer un climat plus propice aux investissements, une réforme approfondie du cadre relatif à l'insolvabilité en s'inspirant des bonnes pratiques et expériences internationales, notamment pour améliorer les mécanismes de pré-insolvabilité et la restructuration extrajudiciaire.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil

Le président

P. GRAMEGNA

⁽¹⁾ Conformément à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme de la République tchèque pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la République tchèque pour 2015**

(2015/C 272/09)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽²⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽³⁾ relative au programme national de réforme de la République tchèque pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de convergence de la République tchèque pour 2014.
- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du Semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁴⁾, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la République tchèque n'a pas été mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽³⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de la République tchèque pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la République tchèque pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 12).

⁽⁴⁾ Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.
- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour la République tchèque. Elle y évaluait les progrès accomplis par cet État membre dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014.
- (7) Le 30 avril 2015, la République tchèque a présenté son programme national de réforme pour 2015 et son programme de convergence pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) La République tchèque fait actuellement l'objet du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Dans son programme de convergence pour 2015, le gouvernement prévoit de réduire graduellement le déficit nominal pour qu'il atteigne 1,9 % du PIB en 2015 et, finalement, 0,6 % en 2018. Il y fait également part de son intention de parvenir à l'objectif à moyen terme, soit un déficit structurel de 1 % du PIB, en 2018. Toutefois, selon le solde structurel (recalculé) ⁽¹⁾, il devrait être atteint d'ici à 2016. D'après le programme de convergence, le ratio d'endettement devrait augmenter pour se fixer à près de 41 % en 2015, avant de revenir graduellement à 40,2 % en 2018. Le scénario macroéconomique qui sous-tend ces projections budgétaires est plausible et les mesures contribuant à la réalisation des objectifs prévus en matière de déficit à partir de 2016 sont suffisamment précises. Cependant, les mesures prévues en matière de recettes risquent de produire moins d'effets qu'escompté. Selon les prévisions du printemps 2015 de la Commission, le critère des dépenses devrait être respecté en 2015. En 2016, un écart devrait se produire, la croissance des dépenses nettes dépassant la valeur du critère de 0,3 % du PIB. Il y a donc lieu de prendre des mesures supplémentaires en 2016.

Sur la base de son évaluation du programme de convergence et compte tenu des prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Conseil est d'avis que la République tchèque devrait globalement respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Les principaux éléments du cadre budgétaire actuel sont en place. Cependant, la portée de la planification budgétaire à moyen terme et des règles budgétaires chiffrées est limitée et la mise en œuvre, faible. Une série de réformes, en projet, ont été modifiées et reportées plusieurs fois; leur adoption est actuellement prévue pour 2015. La République tchèque fait toujours face à des défis en ce qui concerne la viabilité budgétaire à long terme, essentiellement en raison des augmentations prévues des dépenses de retraite et de santé. Les perspectives du système de retraite se sont quelque peu améliorées en raison de projections démographiques plus favorables. Des mesures législatives ont été prises pour relever progressivement l'âge légal de départ à la retraite, mais les modifications programmées à moyen terme sont trop lentes. Le réaménagement du système d'indexation des retraites en vigueur fait actuellement l'objet de débats, mais aucune mesure n'a encore été adoptée. Bien que certaines mesures aient été prises pour améliorer le rapport coût/efficacité et la gouvernance des dépenses de santé, les progrès accomplis dans ce domaine restent limités. Les indicateurs utilisés pour mesurer les performances du secteur hospitalier montrent que le traitement médical n'est pas toujours administré selon un bon rapport coût/efficacité, tandis que l'allocation des ressources est entravée par les difficultés persistantes dans la mise en place d'un système de remboursement des coûts supportés par les hôpitaux. Des éléments laissent également à penser que les médecins généralistes ne jouent pas correctement leur rôle de garde-fou. Dans le secteur de la santé, les marchés publics sont entachés d'un grand nombre d'irrégularités, ce qui trahit l'insuffisance des activités d'orientation et de surveillance.

- (9) Dans le domaine de la fiscalité, les principaux défis à relever consistent à réduire l'évasion fiscale et à diminuer le coût et la longueur des procédures de perception de l'impôt, tant pour les contribuables que pour les autorités. Le respect des obligations fiscales et la lutte contre l'évasion fiscale comptent parmi les priorités de la République tchèque, qui s'y emploie actuellement: en 2015, plusieurs mesures relatives aux impôts aussi bien directs qu'indirects ont été introduites et de nouvelles mesures sont prévues pour 2016. Les coûts de conformité restent cependant trop élevés. La normalisation des bases d'imposition pour l'impôt sur les revenus des personnes physiques ainsi que les cotisations de sécurité sociale et d'assurance-maladie permettrait de simplifier le système fiscal, mais ce changement n'a pas encore été introduit, et il n'est actuellement pas prévu de se pencher sur cette question. Les travaux visant à simplifier les déclarations fiscales et à recourir davantage à des formulaires préremplis ne sont pas effectués de manière systématique. Au lieu de simplifier le système de la TVA, la République tchèque a introduit un troisième taux de TVA en 2014. Des progrès limités ont été enregistrés en ce qui concerne la réduction des écarts entre les régimes fiscaux des salariés et des indépendants. Les recettes fiscales de la République tchèque reposent encore largement sur la fiscalité du travail, et les travailleurs à faible revenu, notamment sans enfants, sont soumis à une pression fiscale relativement élevée sur le travail. Des mesures entrant en vigueur en 2015 réduiront dans une certaine mesure la fiscalité du travail pour des groupes spécifiques, mais elles n'auront dans l'ensemble qu'une portée limitée. L'impôt foncier et les taxes environnementales (sauf celles sur le carburant) restent faibles, ce qui ouvre une possibilité de réorienter la charge fiscale pesant sur le travail.

⁽¹⁾ Le recalcul du solde structurel par la Commission se fonde sur les informations du programme de convergence et sur la méthode commune.

- (10) En 2014, des progrès limités ont été réalisés en ce qui concerne l'accélération de la réforme des professions réglementées, mais le plan d'action national intermédiaire adopté en avril 2015 contient un certain nombre de mesures et d'actions concrètes visant à améliorer le cadre réglementaire et à supprimer les exigences injustifiées et disproportionnées.
- (11) Les efforts déployés ces dernières années afin de remédier au problème de la corruption ont pris beaucoup de retard. La version la plus récente du plan d'action de lutte contre la corruption couvrirait un certain nombre de domaines prioritaires. Elle incluait des lois relatives au contrôle financier, au ministère public, au financement des partis politiques, à la protection des informateurs, à une nouvelle politique de gestion des entreprises publiques et à une modification de la loi sur le libre accès à l'information. Il semble toutefois que peu d'efforts soient déployés en faveur de l'adoption de ces lois. À l'occasion de l'adoption et de la mise en œuvre de la loi sur la fonction publique et de mesures connexes, la République tchèque s'est attaquée aux problèmes liés à l'efficacité et à la stabilité de son administration publique. Les obstacles administratifs et réglementaires à la planification des investissements ainsi que le manque de transparence et la longue durée des procédures permettant d'obtenir des permis de bâtir et d'aménagement freinent les investissements publics. Au cours des dernières années, les marchés publics ont fait l'objet de plusieurs initiatives mais des préoccupations relatives à la transparence persistent. Les marchés publics ne sont notamment toujours pas publiés dans un registre centralisé. L'efficacité des procédures de passation de marchés publics est entravée par l'inadéquation des conseils et de la formation prodigués aux pouvoirs adjudicateurs. La surveillance du système reste faible.
- (12) Le niveau général de l'emploi est actuellement élevé, mais certains groupes défavorisés sont sous-représentés sur le marché du travail. Il s'agit notamment des parents de jeunes enfants, des travailleurs peu qualifiés, des personnes handicapées et des Roms. Des mesures ont été prises pour renforcer l'efficacité et l'efficacé des services publics de l'emploi. Le niveau de l'emploi est en augmentation chez les jeunes, que les services publics de l'emploi s'efforcent de cibler plus particulièrement. Le manque de services de garde d'enfants abordables et de qualité et le recours limité à l'aménagement flexible du temps de travail compliquent la participation au marché du travail pour les femmes qui ont des enfants. Des mesures ont été prises pour augmenter l'offre de services de garde d'enfants, mais les politiques de soutien aux services publics de garde des plus jeunes enfants sont encore insuffisantes.
- (13) Les performances du système éducatif de la République tchèque se sont améliorées au cours des dernières années, mais des défis structurels persistent. La participation à l'enseignement supérieur a augmenté rapidement, mais des préoccupations se sont fait jour en ce qui concerne la diminution des compétences des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur. On espère que la réforme attendue de l'enseignement supérieur, qui doit être adoptée en 2015, instaurera l'accréditation des établissements, renforcera l'assurance de la qualité interne, favorisera le recours aux profils d'étudiants et améliorera les systèmes de financement. Davantage d'enseignants doivent être recrutés dans le secteur de l'enseignement obligatoire, mais le faible niveau de rémunération et une perception négative de la profession rendent celle-ci peu attrayante pour les candidats talentueux. Un nouveau système de carrière visant à améliorer à la fois le recrutement des enseignants et leur évolution de carrière devrait être parachevé au cours du premier semestre de 2015 et mis en place en septembre 2016. Son impact général dépendra toutefois dans une large mesure du financement disponible. Une approche globale de l'évaluation des écoles et des élèves peu performants, et du soutien à leur apporter, fait toujours défaut. L'introduction d'une telle approche pourrait contribuer à améliorer l'efficacité et l'égalité dans le secteur de l'éducation. Des progrès limités ont été accomplis pour rendre l'éducation plus inclusive, en dépit de l'adoption par le gouvernement d'une stratégie globale en matière d'éducation. Pour les jeunes issus de milieux socio-économiques défavorisés, notamment les Roms, le taux de réussite est moindre dans l'éducation et sur le marché du travail.
- (14) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de la République tchèque, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur le pays. Elle a également évalué le programme de convergence et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées à la République tchèque les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en République tchèque, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 4 ci-après reflètent ses recommandations dans le cadre du Semestre européen.
- (15) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de convergence et la recommandation figurant au point 1 ci-après, en particulier, reflète son avis ⁽¹⁾,

RECOMMANDE que la République tchèque s'attache, au cours de la période 2015-2016:

1. à opérer un ajustement budgétaire de 0,5 % du PIB en 2016; à améliorer davantage le rapport coût/efficacité et la gouvernance dans le secteur de la santé;

⁽¹⁾ Conformément à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

2. à lutter contre la fraude fiscale, à simplifier le système fiscal et à mettre en œuvre le plan de lutte contre la corruption; à prendre des mesures pour accroître la transparence et l'efficacité des marchés publics, notamment par la mise en place d'un registre central des marchés publics et par le renforcement des activités d'orientation et de surveillance;
3. à réduire le niveau d'imposition élevé frappant les bas salaires, en déplaçant la charge fiscale vers d'autres domaines; à augmenter la disponibilité de services abordables de garde d'enfants;
4. à adopter la réforme de l'enseignement supérieur; à assurer la formation adéquate des enseignants et un soutien aux écoles peu performantes, et à prendre des mesures pour améliorer la scolarisation des enfants défavorisés, notamment des Roms.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil

Le président

P. GRAMEGNA

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme du Danemark pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence du Danemark pour 2015**

(2015/C 272/10)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽²⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽³⁾ relative au programme national de réforme du Danemark pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de convergence du Danemark pour 2014.
- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du Semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁴⁾, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel le Danemark n'est pas mentionné parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.
- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽³⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme du Danemark pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence du Danemark pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 17).

⁽⁴⁾ Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour le Danemark. Elle y évalua les progrès accomplis par cet État membre dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014.
- (7) Le 27 mars 2015, le Danemark a présenté son programme national de réforme pour 2015 et son programme de convergence pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) Le Danemark fait actuellement l'objet du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Dans son programme de convergence pour 2015, le gouvernement prévoit un creusement du déficit nominal qui, après s'être établi à 1,6 % du produit intérieur brut (PIB) en 2015 (grâce à des recettes exceptionnelles considérables) passerait à 2,6 % en 2016. Ensuite, le gouvernement entend aussi réduire le déficit de manière à obtenir un budget en équilibre en 2020. Toujours selon le programme de convergence, il compte respecter l'objectif à moyen terme (un déficit structurel de 0,5 % du PIB) à partir de 2016. Le ratio dette publique/PIB devrait, d'après ce programme, se réduire progressivement pour passer de 39,8 % en 2015 à 36,7 % en 2020. Le scénario macroéconomique sur lequel s'appuient les projections budgétaires est plausible. Si l'on se fonde sur les prévisions de la Commission du printemps 2015, le solde structurel devrait respecter l'objectif à moyen terme en 2015. En revanche, selon ces mêmes prévisions, il risque de s'en écarter en 2016, l'accroissement net des dépenses étant supérieur de 0,3 % du PIB au critère applicable en la matière. Cet écart devrait être temporaire, les dépenses nettes augmentant en 2016 sous l'effet de l'expiration de mesures exceptionnelles en matière d'imposition de l'épargne retraite; il pourrait néanmoins être nécessaire de prévoir de nouvelles mesures pour 2016. Se fondant sur son évaluation du programme de convergence, et compte tenu des prévisions de la Commission du printemps 2015, le Conseil est d'avis que le Danemark respectera globalement les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.
- (9) Disposer sur le long terme d'une offre de main-d'œuvre suffisamment qualifiée est l'un des préalables à une croissance durable au Danemark. Grâce à la réforme des politiques actives du marché du travail lancée en 2014, le Danemark a progressé en ce qui concerne l'amélioration de l'employabilité des personnes en marge de ce marché. Cette réforme est toute récente et ses résultats devront faire l'objet d'un suivi. Des mesures supplémentaires en faveur des plus touchés par l'exclusion sur le marché du travail sont encore nécessaires, selon les recommandations du deuxième groupe d'experts présidé par Carsten Koch. Les plus concernés sont apparemment les personnes ayant un faible niveau de formation ou une expérience limitée du marché du travail, les jeunes et les personnes issues de l'immigration. D'une manière générale, le potentiel d'emploi des personnes issues de l'immigration reste sous-utilisé. Malgré le niveau élevé des dépenses d'éducation, les résultats ne sont que moyens, en particulier pour les élèves issus de l'immigration. La réforme du système d'enseignement primaire et du premier cycle de l'enseignement secondaire, ainsi que du système d'enseignement et de formation professionnels, vise à résoudre ce problème. La mise en œuvre intégrale de ces réformes est nécessaire pour améliorer les résultats.
- (10) Une meilleure compétitivité est essentielle pour consolider la reprise économique au Danemark. Les gains de productivité, qui sont déterminants de ce point de vue, ont globalement été faibles ces vingt dernières années et ont pâti de l'existence de barrières à l'entrée et du poids de la réglementation dans les secteurs de services tournés vers le marché domestique. Selon la commission de la productivité, des améliorations seraient possibles dans les secteurs de la construction et du commerce de détail. Aucune mesure n'a été prise pour assouplir la réglementation, pourtant très stricte, en matière d'implantations commerciales. Le secteur de la construction est caractérisé par des normes techniques très strictes et par de multiples systèmes de certification. Le gouvernement a présenté en novembre 2014 une stratégie dans le domaine de la construction, qui procède de bonnes intentions, comme la simplification des règles, la simplification des aspects techniques des demandes de permis de bâtir, l'adoption de normes internationales, l'harmonisation des normes nationales et la réduction des délais de délivrance des permis de construire. Cependant, cette stratégie ne s'est pas encore intégralement traduite par des mesures concrètes. Il existe encore des doublons entre les systèmes d'autorisation et de certification qui, dans certains cas, s'appliquent aussi à la fourniture temporaire de services transfrontières. En outre, lorsque des prestataires de services souhaitent s'établir au Danemark, il n'est pas toujours tenu compte des autorisations et certifications qu'ils ont obtenues dans d'autres États membres.
- (11) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique du Danemark, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur ce pays. Elle a également évalué son programme de convergence et son programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable au Danemark, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 et 2 ci-après reflètent les recommandations adressées dans le cadre du Semestre européen.

- (12) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de convergence; la recommandation figurant au point 1 ci-après, en particulier, reflète son avis ⁽¹⁾,

RECOMMANDE que le Danemark s'attache, au cours de la période 2015-2016:

1. à éviter de s'écarter de l'objectif budgétaire à moyen terme en 2016;
2. à améliorer la productivité, en particulier dans les secteurs de services tournés vers le marché domestique, et notamment dans le commerce de détail et la construction; à assouplir les restrictions au commerce de détail et à prendre de nouvelles mesures pour éliminer les derniers obstacles liés aux systèmes d'autorisation et de certification dans le secteur de la construction.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil
Le président
P. GRAMEGNA

⁽¹⁾ Conformément à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme de la Lettonie pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Estonie pour 2015**

(2015/C 272/11)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi, fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽²⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽³⁾ relative au programme national de réforme de l'Estonie pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de stabilité de l'Estonie pour 2014. Le 28 novembre 2014, conformément au règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁴⁾, la Commission a présenté son avis sur le projet de plan budgétaire de l'Estonie pour 2015.
- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du Semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁵⁾, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel l'Estonie n'est pas mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽³⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de l'Estonie pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Estonie pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 25).

⁽⁴⁾ Règlement (EU) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro (JO L 140 du 27.5.2013, p. 11).

⁽⁵⁾ Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.
- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour l'Estonie. Elle y évalua les progrès accomplis par cet État membre dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014.
- (7) L'Estonie n'a pas présenté de programme national de réforme dans le délai imparti.
- (8) L'Estonie fait actuellement l'objet du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Le nouveau gouvernement n'a pas présenté de programme de stabilité dans le délai imparti. Sur la base des prévisions du printemps 2015 de la Commission, l'excédent global enregistré en 2014 devrait se transformer en un déficit de 0,2 % du PIB en 2015 et de 0,1 % en 2016. Le ratio dette publique/PIB devrait progressivement diminuer et passer de 10,6 % du PIB en 2014 à moins de 10 % en 2016. Sur la base des prévisions du printemps 2015 de la Commission, il existe un risque d'écart par rapport à l'objectif à moyen terme en 2015, étant donné que les projections tablent sur une déviation du solde structurel de 0,4 % du PIB par rapport à l'objectif à moyen terme. Cet écart devrait se creuser en 2016, puisqu'une amélioration de 0,4 % du PIB sera nécessaire alors que les projections prédisent une détérioration du solde structurel de 0,3 % du PIB. En conséquence, des mesures supplémentaires seront nécessaires en 2015 et 2016. Sur la base de son évaluation et compte tenu des prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Conseil estime que l'Estonie risque de ne pas respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.
- (9) En Estonie, le taux d'emploi de la population en âge de travailler s'est élevé à 74,5 % au troisième trimestre de 2014 et le taux de chômage est tombé à 7,6 %, ce qui correspond à son niveau le plus bas depuis 2009. La part du chômage de longue durée est nettement inférieure à la moyenne de l'Union européenne. Toutefois, la contraction de la main-d'œuvre, conjuguée à une faible productivité du travail, est en passe de constituer un défi à moyen et à long termes. La mise en œuvre de la réforme ambitieuse concernant la capacité de travail n'a débuté que récemment. Bien qu'un certain nombre de mesures fiscales aient été adoptées pour accroître la participation au marché du travail, elles ne sont pas spécifiquement axées sur les travailleurs à faible revenu. L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est un des plus importants dans l'Union. Le manque de services d'accueil pour les enfants complique le retour des jeunes parents, en particulier des mères, sur le marché du travail. La proportion d'étudiants dans les filières d'apprentissage en situation de travail est également faible. Une pénurie de diplômés se fait sentir dans les matières technologiques et scientifiques. La qualité des services sociaux au niveau local est inégale.
- (10) Le gouvernement a adopté une stratégie en matière d'apprentissage tout au long de la vie au début de 2014 et a présenté, en mars 2015, des programmes pour la mettre en œuvre. Une réforme des programmes scolaires est en cours dans le système d'enseignement et de formation professionnels et la participation à l'apprentissage tout au long de la vie a progressé. Une loi sur l'éducation des adultes et une loi sur les professions libérales ont été adoptées par le Parlement au début de 2015. Accroître l'attractivité de la formation et de l'enseignement professionnels, ainsi que de l'apprentissage, reste un défi. Les systèmes de recherche et d'innovation et la coopération entre les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et les instituts de recherche se sont améliorés. Toutefois, l'aide publique à la recherche et à l'innovation, fournie dans le cadre de la stratégie en matière de recherche et développement et d'innovation (RDI) et de la stratégie en faveur de l'esprit d'entreprise et de la croissance, semble manquer de coordination et devrait se concentrer sur un petit nombre de domaines de spécialisation intelligente. Le système de l'enseignement supérieur, en particulier dans les domaines des sciences et de la technologie, doit encore être mieux adapté aux besoins des entreprises et des instituts de recherche. L'investissement dans la propriété intellectuelle est faible et peu d'entreprises collaborent avec des instituts de recherche.
- (11) Dans le cadre du semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de l'Estonie, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur le pays. Elle a également évalué les suites données aux recommandations qu'elle a adressées à l'Estonie les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en Estonie, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 3 ci-après reflètent ses recommandations dans le cadre du semestre européen.
- (12) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité, et la recommandation figurant au point 1 ci-après, en particulier, reflète son avis ⁽¹⁾.
- (13) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a aussi effectué une analyse de la politique économique de l'ensemble de la zone euro. Sur la base de cette analyse, le Conseil a adressé des recommandations spécifiques aux États membres dont la monnaie est l'euro ⁽²⁾. En tant que pays dont la monnaie est l'euro, l'Estonie devrait également veiller à mettre en œuvre intégralement et en temps utile ces recommandations,

⁽¹⁾ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

⁽²⁾ JO C 272 du 18.8.2015, p. 98.

RECOMMANDE que l'Estonie s'attache, au cours de la période 2015-2016:

1. à ne pas s'écarter de l'objectif budgétaire à moyen terme en 2015 et 2016;
2. à améliorer la participation au marché du travail, notamment en mettant en œuvre la réforme concernant la capacité de travail; à améliorer les incitations au travail par des mesures visant les travailleurs à faible revenu; à prendre des mesures pour réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes; à garantir des services sociaux de qualité et l'offre de services d'accueil pour les enfants au niveau local.
3. à accroître la participation à l'enseignement et à la formation professionnels et la pertinence de ces derniers pour le marché du travail, en particulier en élargissant l'offre d'apprentissages; à concentrer l'aide publique en faveur de la recherche et de l'innovation sur la mise en œuvre coordonnée d'un nombre limité de domaines de spécialisation intelligente.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil
Le président
P. GRAMEGNA

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme de l'Irlande pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Irlande pour 2015**

(2015/C 272/12)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽³⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽⁴⁾ relative au programme national de réforme de l'Irlande pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de stabilité de l'Irlande pour 2014. Le 28 novembre 2014, conformément au règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁵⁾, la Commission a présenté son avis sur le projet de plan budgétaire de l'Irlande pour 2015.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

⁽³⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽⁴⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de l'Irlande pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Irlande pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 29).

⁽⁵⁾ Règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro (JO L 140 du 27.5.2013, p. 11).

- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du Semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel l'Irlande a été mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.
- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.
- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour l'Irlande. Elle y évaluait les progrès accomplis par cet État membre dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014. Le rapport contient également les résultats du bilan approfondi réalisé conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011. L'analyse de la Commission l'amène à conclure que l'Irlande connaît des déséquilibres macroéconomiques qui requièrent l'adoption de mesures décisives et un suivi spécifique. En particulier, ayant clos le programme d'assistance financière de l'Union et du FMI en 2013, l'Irlande fait actuellement l'objet d'une surveillance post-programme, ainsi que d'une surveillance dans le cadre du Semestre européen. En dépit d'une nette amélioration de ses perspectives économiques, le pays reste exposé à certains risques qu'il convient de continuer à surveiller de près: le fort endettement des secteurs public et privé, les problèmes qu'il reste à résoudre dans le secteur financier, notamment en ce qui concerne la rentabilité des banques, l'ajustement d'un marché du travail marqué par un chômage structurel élevé.
- (7) Le 29 avril 2015, l'Irlande a présenté son programme national de réforme pour 2015 et, le 30 avril 2015, son programme de stabilité pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) L'Irlande fait actuellement l'objet du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance. Selon le programme de stabilité qu'il a présenté pour 2015, le gouvernement table sur une correction du déficit excessif cette année au plus tard, dans le respect du délai fixé par le Conseil. Il projette ensuite d'atteindre l'objectif à moyen terme, à savoir un budget équilibré en termes structurels, pour 2019 au plus tard. Le gouvernement prévoit de ramener le déficit nominal à 2,3 % du PIB en 2015, puis de dégager un excédent de 0,7 % du PIB en 2019. Selon le programme de stabilité, le ratio dette publique/PIB devrait être ramené de 109,7 % en 2014 à 105,0 % du PIB en 2015 puis, par étapes, à 89,4 % du PIB en 2019. Le scénario macroéconomique qui sous-tend ces projections budgétaires est optimiste pour 2015 et plausible pour 2016. Les prévisions du printemps 2015 de la Commission annoncent une correction durable et en temps voulu, c'est-à-dire en 2015 au plus tard, du déficit excessif. D'après les estimations, l'effort budgétaire consenti sur la période 2011-2015 est inférieur à ce qui avait été recommandé, mais le volume de mesures discrétionnaires prises dans le cadre du programme et ultérieurement est, quant à lui, conforme aux exigences. Dans l'hypothèse d'une correction durable et en temps voulu de son déficit excessif, comme cela est prévu, l'Irlande fera l'objet du volet préventif du pacte à compter de 2016. Toutefois, les mesures destinées à faciliter la réalisation des objectifs annoncés en matière de déficit et à soutenir la progression en direction de l'objectif à moyen terme à compter de 2016 ne sont pas suffisamment détaillées. Ainsi, d'après les prévisions du printemps 2015 de la Commission, il semble y avoir un risque d'écart important, en 2016, par rapport à l'ajustement requis pour atteindre l'objectif à moyen terme, et de nouvelles mesures structurelles seront nécessaires cette année-là. Sur la base de son évaluation du programme de stabilité et compte tenu des prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Conseil est d'avis que le risque existe que l'Irlande ne respecte pas les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.
- (9) Les réformes fiscales ont contribué à l'assainissement budgétaire, mais il est encore possible de réduire les distorsions et de rendre la fiscalité plus efficiente, plus verte et plus propice à la croissance. L'impôt foncier a été converti en une taxe récurrente, mais dont l'assiette reste encore relativement étroite, puisqu'elle n'inclut pas certains biens immobiliers non résidentiels. La fiscalité du travail manque de simplicité, en raison de la complexité des cotisations sociales. L'assiette des taxes sur la consommation et des taxes environnementales se trouve limitée par l'application de taux réduits et d'exonérations. Ainsi, l'application de taux nuls et de taux réduits en matière de taxe sur la valeur ajoutée rend cette taxe moins efficiente que pour la moyenne de l'Union européenne, et il ne semble pas y avoir d'évaluation systématique de ces dépenses fiscales. Par ailleurs, il est encore possible d'accroître l'efficacité des instruments de taxation environnementale et de supprimer les subventions néfastes pour l'environnement. Les modifications apportées récemment aux règles de domicile fiscal sont les bienvenues, même s'il faudra peut-être du temps pour en mesurer les effets. Des réformes majeures du cadre budgétaire ont été engagées ces dernières années. Les nouvelles règles et procédures instaurées, en particulier le cadre de dépenses à moyen terme, devraient permettre d'éviter les politiques budgétaires procycliques et sont essentielles pour garantir la viabilité des finances publiques. Toutefois, en vertu des règles actuelles, le gouvernement dispose d'un très large pouvoir discrétionnaire pour relever les plafonds de dépenses au-delà d'imprévus prédéfinis, ce qui fragilise les plans budgétaires à moyen terme.
- (10) Les dépenses publiques de santé sont relativement élevées, alors même que les indicateurs de l'état de santé de la population ne sont généralement pas meilleurs que pour le reste de l'Union européenne. Des gains d'efficience

ont été réalisés au cours des dernières années. Toutefois, le système de santé devrait faire l'objet de réformes structurelles plus approfondies pour contenir l'augmentation attendue des coûts et maintenir une bonne situation sanitaire dans un contexte de vieillissement démographique. L'Irlande prévoit d'instaurer, à moyen terme, un régime d'assurance maladie universelle à un pilier et met actuellement en œuvre des réformes dans le cadre de sa stratégie sur la santé de demain (*Future Health Strategy*). L'instauration de l'assurance maladie universelle se fait par étapes, ces étapes intermédiaires visant à répondre à certains des besoins les plus pressants et à améliorer l'efficacité au regard des coûts. Celle-ci pourrait sensiblement s'améliorer avec le déploiement efficace d'outils de santé en ligne, la mise en place d'un financement par activité et l'amélioration des pratiques de prescription. Parallèlement, il serait possible de réduire les dépenses publiques en produits pharmaceutiques, notamment en médicaments sous brevet, dont le niveau est nettement supérieur à la moyenne de l'Union européenne.

- (11) L'Irlande présente un pourcentage de la population vivant dans des ménages à faible intensité de travail parmi les plus élevés de l'Union. Outre qu'elle est à l'origine de graves problèmes sociaux, cette situation accroît le risque de pauvreté infantile. La faible intensité de travail touchant particulièrement les ménages monoparentaux, la proportion d'enfants vivant dans des ménages à faible intensité de travail est presque trois fois supérieure à la moyenne de l'Union européenne. Une modification du fonctionnement de certaines prestations sociales a permis certains progrès dans la résorption des trappes à inactivité. Cependant, les services de garde d'enfants à temps plein restent limités et chers, ce qui constitue un frein à la participation des femmes et des parents isolés au marché du travail.
- (12) Avec l'embellie de l'environnement macroéconomique, la situation globale des PME s'est améliorée, mais leur santé financière est très contrastée: une proportion relativement faible d'entre elles continue à souffrir de problèmes hérités du passé, et c'est essentiellement dans ces entreprises que se concentre la nécessité de poursuivre le désendettement du secteur. La demande de crédit montre également des signes de reprise. Les PME continuent à dépendre fortement des financements bancaires pour leurs investissements, tandis que les sources de financement non bancaires restent relativement peu développées. Alors que la reprise s'accélère et que la demande intérieure repart, les contraintes qui entravent l'offre sont susceptibles de s'accroître, à moins d'un rétablissement adéquat des canaux du crédit et d'une diversification des sources de financement, absolument essentiels pour l'investissement et les perspectives de croissance. D'importantes mesures ont été prises pour faciliter l'accès des PME aux financements et leur proposer de nouveaux produits à plus long terme, parmi lesquelles la création de plusieurs dispositifs, dont la Strategic Banking Corporation of Ireland (SBCI) et le Ireland Strategic Investment Fund (ISIF). Toutefois, même si le processus n'en est qu'à ses débuts, le démarrage de certains de ces dispositifs a été lent jusqu'à présent, et on ne pourra juger de l'efficacité et de l'impact de la SBCI et de l'ISIF qu'avec l'expérience.
- (13) L'Irlande a bien progressé dans la restructuration à la baisse et la recapitalisation de ses banques. Le profil de financement des banques est revenu à la normale, et leur rentabilité continue à s'améliorer. Les problèmes hérités du passé demeurent cependant critiques. Le volume élevé des prêts non productifs ne régresse que lentement et continue à peser sur la capacité des banques à soutenir le redressement économique. Au quatrième trimestre de 2014, ces prêts représentaient 23,2 % du total des prêts des trois principales banques irlandaises, soit l'un des taux les plus élevés de l'Union. Si les banques atteignent toujours leurs objectifs de résorption des arriérés hypothécaires, les arriérés les plus longs (plus de 720 jours) continuent à s'accumuler et ont atteint 9,8 % du solde total des prêts au quatrième trimestre de 2014. La mise en œuvre de solutions de restructuration viables progresse néanmoins; en avril, la Banque centrale d'Irlande a imposé aux banques l'obligation de disposer de solutions pour la grande majorité des emprunteurs pour la fin de 2015. Toutefois, les banques s'appuient largement sur des techniques standard d'automodération impliquant le rééchelonnement des paiements en principal ou en intérêts plutôt qu'une baisse de ces deux types de paiements. En outre, elles recourent toujours largement aux procédures judiciaires comme moyen de persuasion des clients en retard de paiement. La mise en place annoncée d'un registre central des crédits ne progresse que lentement, alors même qu'il s'agit d'un outil essentiel pour améliorer la surveillance, la souscription de crédits et la gestion des risques.
- (14) La situation sur le marché du travail connaît une amélioration depuis 2013: la création d'emplois a repris dans le secteur privé, et le chômage recule régulièrement. Le taux de chômage reste malgré tout élevé, et le chômage de longue durée reste un grave problème. Le risque existe qu'une partie du chômage conjoncturel se transforme en chômage structurel, sous l'effet de l'inadéquation entre l'offre et la demande de compétences qui est apparue avec le rééquilibrage de l'économie. Le chômage des jeunes reste beaucoup plus élevé qu'avant la crise. Les réformes visant à activer le marché du travail ont beaucoup progressé ces dernières années, mais des préoccupations subsistent quant à l'efficacité des politiques d'activation et des programmes de formation actuels et quant à la capacité des services de l'emploi à être à la hauteur de l'enjeu. L'initiative «Job Path» récemment lancée marque une évolution positive, mais son efficacité reste à tester. Dans le passé, le système de formation continue a échoué à dispenser les qualifications dont l'économie rééquilibrée a besoin, et ce n'est que récemment que des réformes ont été engagées.
- (15) Le coût des services juridiques reste élevé et doit encore être aligné sur celui des autres services professionnels, d'autant plus que les services juridiques sont utiles à tous les secteurs de l'économie et que leur coût a une incidence sur la compétitivité de l'Irlande. La réforme du cadre réglementaire des services juridiques en vue de stimuler la concurrence et de réduire les coûts est un projet de longue date, que les autorités irlandaises se sont engagées à mettre en œuvre. Toutefois, le projet de règlement relatif aux services juridiques, publié en 2011, n'a pas été adopté. En outre, les coûts ne pourront être effectivement réduits que si les dispositions de nature à renforcer la concurrence et à rendre les services juridiques moins onéreux contenues dans le projet de cadre

réglementaire sont conservées et intégrées dans les prescriptions réglementaires que doit publier l'Autorité de réglementation des services juridiques (Legal Services Regulatory Authority) en voie d'être instituée. C'est pourquoi la Commission continuera à suivre les progrès réalisés dans ce domaine dans le cadre du Semestre européen.

- (16) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de l'Irlande, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur le pays. Elle a également évalué le programme de stabilité et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées à l'Irlande les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en Irlande, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 4 ci-après reflètent ses recommandations dans le cadre du Semestre européen.
- (17) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité, et les recommandations figurant aux points 1 et 2 ci-après, en particulier, reflètent son avis ⁽¹⁾.
- (18) À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme et le programme de stabilité. Les recommandations figurant aux points 1 et 4 ci-après reflètent ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011.
- (19) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a aussi effectué une analyse de la politique économique de l'ensemble de la zone euro. Sur la base de cette analyse, le Conseil a adressé des recommandations spécifiques aux États membres dont la monnaie est l'euro ⁽²⁾. En tant que pays dont la monnaie est l'euro, l'Irlande devrait également veiller à mettre en œuvre intégralement et en temps utile ces recommandations,

RECOMMANDE que l'Irlande s'attache, au cours de la période 2015-2016:

1. à réaliser une correction durable de son déficit excessif en 2015; à réaliser, en 2016, un ajustement budgétaire en vue d'atteindre son objectif budgétaire à moyen terme de 0,6 % du PIB; à tirer profit des recettes inattendues générées par une conjoncture économique et financière meilleure que prévu pour accélérer la réduction du déficit et celle de la dette; à limiter le pouvoir discrétionnaire existant de relever les plafonds de dépenses au-delà des imprévus spécifiques prédéfinis; à élargir l'assiette fiscale et à revoir les dépenses fiscales, notamment en matière de TVA;
2. à prendre des mesures pour accroître l'efficacité du système de santé par rapport à son coût, notamment en réduisant les dépenses en médicaments sous brevet et en mettant progressivement en place de bonnes pratiques en matière de prescription; à instaurer le financement par activité dans l'ensemble du système des hôpitaux publics;
3. à prendre des mesures pour accroître l'intensité de travail des ménages et lutter contre le risque de pauvreté infantile, en supprimant progressivement les indemnités et les prestations complémentaires en cas de retour à l'emploi et en améliorant l'accès à des services de garde d'enfants à temps plein à des prix abordables;
4. à achever de mettre au point, pour fin 2015 au plus tard, des solutions de restructuration viables pour la plupart des crédits hypothécaires en retard de remboursement et en renforçant les pouvoirs de contrôle de la Banque centrale d'Irlande; à veiller à la viabilité des solutions de restructuration appliquées aux prêts aux PME en difficulté et aux prêts immobiliers commerciaux en souffrance, en continuant à évaluer les performances des banques par rapport à leurs propres objectifs; et à prendre les mesures nécessaires pour disposer d'un registre central des crédits opérationnel au plus tard en 2016.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil
Le président
P. GRAMEGNA

⁽¹⁾ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

⁽²⁾ JO C 272 du 18.8.2015, p. 98.

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme de l'Espagne pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Espagne pour 2015**

(2015/C 272/13)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu la conclusion du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi, fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽³⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽⁴⁾ relative au programme national de réforme de l'Espagne pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de stabilité de l'Espagne pour 2014. Le 28 novembre 2014, conformément au règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁵⁾, la Commission a présenté son avis sur le projet de plan budgétaire de l'Espagne pour 2015.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

⁽³⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽⁴⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de l'Espagne pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Espagne pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 35).

⁽⁵⁾ Règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro (JO L 140 du 27.5.2013, p. 11).

- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel l'Espagne a été mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.
- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.
- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour l'Espagne. Elle y évalua les progrès accomplis par cet État membre dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014. Le rapport par pays contient également les résultats du bilan approfondi réalisé conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011. L'analyse de la Commission l'amène à conclure que l'Espagne connaît des déséquilibres macroéconomiques requérant l'adoption de mesures décisives et un suivi spécifique. En particulier, malgré un certain rééquilibrage de la balance courante et les efforts considérables entrepris ces dernières années pour réduire l'endettement, il convient de rester attentif, dans un contexte de chômage très élevé, aux risques liés au niveau élevé d'endettement des secteurs public et privé et à la position extérieure nette fortement négative. Il est particulièrement important de prendre des mesures pour réduire les risques de retombées négatives sur l'économie espagnole et, compte tenu de la taille de celle-ci, les risques de répercussions négatives sur l'Union économique et monétaire.
- (7) Le 30 avril 2015, l'Espagne a présenté son programme national de réforme pour 2015 et son programme de stabilité pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) L'Espagne fait actuellement l'objet du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance. Dans son programme de stabilité 2015, le gouvernement prévoit d'atteindre les objectifs concernant le déficit nominal fixés dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs (PDE), à savoir 4,2 % du produit intérieur brut (PIB) en 2015 et 2,8 % du PIB en 2016. Le gouvernement prévoit d'atteindre l'objectif à moyen terme d'équilibre structurel du budget en 2019. D'après le programme de stabilité, le ratio dette publique/PIB devrait connaître un pic en 2015, à 98,9 % du PIB, puis diminuer progressivement jusqu'à 93,2 % en 2018. Le scénario macroéconomique qui sous-tend ces projections budgétaires est plausible pour 2015 et optimiste pour la suite. Les prévisions du printemps 2015 de la Commission tablent sur un déficit s'élevant respectivement à 4,5 % et 3,5 % du PIB pour 2015 et 2016. Il y a donc un risque que les objectifs concernant le déficit nominal pour 2015 et 2016 ne puissent être atteints. En outre, on s'attend à ce que l'effort budgétaire projeté par l'Espagne sur la période 2013-2016 soit inférieur au niveau recommandé, et des mesures structurelles supplémentaires seront nécessaires en 2015 et 2016. Sur la base de son évaluation du programme de stabilité et compte tenu des prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Conseil est d'avis que l'Espagne risque de ne pas respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. L'Espagne a quelque peu progressé dans la suppression des arriérés commerciaux dans le secteur public. En 2014, elle a également fait du chemin dans l'élaboration de propositions visant à rationaliser les dépenses consacrées aux soins de santé, à l'éducation et à l'aide sociale au niveau régional, même si celles-ci n'ont finalement pas été adoptées. Cependant, un acte législatif destiné à encadrer les dépenses régionales en médicaments et soins de santé a été adopté le 28 mai 2015.
- (9) La mise en œuvre des mesures de prévention, de correction et d'exécution contenues dans la loi organique sur la stabilité budgétaire et la viabilité financière progresse lentement. L'efficacité économique dans le secteur des soins de santé s'est améliorée, mais il reste essentiel de garder la maîtrise de la croissance des dépenses pharmaceutiques et notamment de surveiller les dépenses pharmaceutiques dans les hôpitaux. Le déficit du système de fourniture d'électricité a été éliminé de manière effective à partir de 2014 et le problème des autoroutes à péage non rentables a été traité, réduisant ainsi les coûts pour l'État. L'Espagne ne s'est toutefois pas dotée d'un système permettant de soumettre les futurs grands projets d'infrastructures à des évaluations indépendantes. Enfin, alors que l'accessibilité des données sur l'exécution du budget a été considérablement renforcée, des progrès peuvent être accomplis au niveau régional en ce qui concerne le respect du principe de transparence et de pluriannualité de la loi sur la stabilité budgétaire, la convergence des règles de comptabilité publique et la bonne utilisation des comptes hors budget.
- (10) Dans le domaine de la fiscalité, des progrès ont été accomplis, grâce à une réforme globale destinée à simplifier le système fiscal et à le rendre plus favorable à la croissance et à la création d'emplois. Adoptée le 20 novembre 2014, une réforme fiscale devait entrer en vigueur en janvier 2015. Elle concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des sociétés. Des progrès ont également été observés en matière de lutte contre la fraude fiscale, mais ils ont été limités dans le domaine de la fiscalité environnementale. La restructuration du secteur bancaire espagnol, et notamment des banques qui ont bénéficié d'aides d'État, est en bonne voie. Parallèlement, des mesures récentes visant à promouvoir l'accès au financement non bancaire ont amélioré, du moins dans une certaine mesure, l'accès des entreprises aux moyens de financement, eu égard notamment à la forte dépendance

des entreprises espagnoles par rapport au crédit bancaire. La mise en œuvre intégrale de ces réformes est essentielle pour faciliter la réallocation de ressources et soutenir l'ajustement en cours. Des progrès ont été faits pour supprimer les goulets d'étranglement qui subsistent dans le traitement des situations d'insolvabilité d'entreprises, et un décret-loi royal sur l'insolvabilité personnelle a été adopté le 27 février 2015. Il reste toutefois nécessaire d'améliorer encore les capacités administratives et judiciaires de traitement des affaires d'insolvabilité.

- (11) Le taux élevé de chômage de longue durée et la segmentation du marché du travail continuent à freiner la croissance de la productivité et ont des répercussions négatives sur les conditions de travail en Espagne. À cet égard, compte tenu du taux de chômage très élevé, il se peut que les salaires dans certains secteurs et entreprises doivent, à court terme, moins augmenter que la productivité afin de créer des emplois et de réaliser de nouveaux gains de compétitivité. Les partenaires sociaux sont parvenus à un vaste accord interprofessionnel préalable pour la période 2015-2017. Cet accord préalable indique qu'il importe d'établir, par des négociations sectorielles et au sein des entreprises, le principe d'une évolution des salaires alignée sur les écarts de productivité entre entreprises. Malgré des réformes de la réglementation, la proportion de la main-d'œuvre qui occupe des emplois temporaires demeure élevée, les jeunes et les personnes à faibles qualifications étant les plus touchés par ce phénomène. En outre, les nouveaux types de contrat introduits pour les salariés des petites et moyennes entreprises (PME) et les mesures incitatives visant à encourager les employeurs à embaucher sous contrat à durée indéterminée ne semblent pas encore être utilisés au maximum de leur potentiel. Les autorités espagnoles ont annoncé qu'une évaluation des subventions accordées aux employeurs pour recruter serait effectuée au plus tard en mai 2016.

Les performances des services publics de l'emploi et des agences auxquelles des services de ce type sont sous-traités sont déterminantes pour assurer l'efficacité et un ciblage suffisant des politiques actives du marché du travail et des stratégies d'activation, y compris une reconversion professionnelle efficace pour permettre aux travailleurs d'accéder à des secteurs où la création d'emplois est plus forte. Les progrès enregistrés par l'Espagne pour accélérer la modernisation des services publics de l'emploi et remédier aux disparités régionales sont restés limités.

- (12) Le chômage des jeunes en Espagne reste très élevé (plus de 50 %) et le taux de décrochage scolaire est l'un des plus élevés de l'Union. L'Espagne met en œuvre les nouveaux programmes d'enseignement introduits par la loi n° 8/2013 sur la qualité de l'enseignement, qui visent à améliorer la qualité de l'enseignement primaire et secondaire. Des progrès modestes ont été accomplis pour rendre l'enseignement et la formation professionnels plus pertinents pour le marché du travail, et les efforts déployés pour renforcer la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et les employeurs ont pris du retard. Il est également prévu d'étendre le système de formation professionnelle en alternance en 2015, mais des disparités considérables persistent dans sa mise en œuvre au niveau des régions. Une commission spécialisée a été créée afin d'examiner la pertinence des programmes d'enseignement et de formation par rapport aux besoins du marché du travail.
- (13) L'Espagne a amélioré l'efficacité de son système de protection sociale dans une mesure limitée. Elle a mis en place un nouveau programme d'activation pour les chômeurs de longue durée, combinant une aide au revenu et une aide à la recherche d'emploi. La coordination limitée entre les services de l'emploi et les services sociaux, ainsi que l'incompatibilité des différents régimes de revenu minimal, ont toutefois réduit l'efficacité des programmes d'assistance sociale. Confrontée à des niveaux élevés de pauvreté, notamment parmi les ménages à faibles revenus avec enfants, l'Espagne a peu amélioré le ciblage des régimes d'aide aux familles et des services d'accueil.
- (14) Les réformes structurelles doivent notamment consister à supprimer les obstacles au développement des entreprises, à aider les PME à élargir leurs marchés et à promouvoir l'innovation, à doper les capacités d'exportation, à stimuler la création d'emplois et à aider les entreprises à livrer une concurrence plus efficace (y compris sur les marchés intérieurs) et à améliorer la productivité globale. L'Espagne a commencé à étudier les raisons expliquant le pourcentage élevé de petites et micro-entreprises dans son économie. Comprendre pourquoi les entreprises restent de petite taille aidera les autorités à éliminer les obstacles de nature réglementaire à la croissance des entreprises. Bien que la mise en œuvre de la loi n° 20/2013 sur l'unité du marché ait enregistré certaines avancées, des retards sont à déplorer au niveau des gouvernements régionaux. La loi sur la réglementation des permis environnementaux n'a pas encore été mise en œuvre par toutes les régions. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne l'adoption de la réforme des services professionnels et des associations professionnelles. Les faiblesses structurelles du système de recherche et d'innovation continuent à limiter le potentiel de croissance de l'Espagne. Il demeure donc essentiel de recenser de nouvelles sources de financement, de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources, de mettre en place la nouvelle agence de recherche et de promouvoir des mesures visant à rendre l'environnement économique plus favorable à l'innovation.

- (15) En ce qui concerne le réseau ferroviaire, l'adoption de mesures destinées à assurer une véritable concurrence dans les services de transport ferroviaire de marchandises et de voyageurs constitue une avancée. Le 4 juillet 2014, le Conseil des ministres a adopté le décret-loi royal 8/2014 portant création d'un fonds destiné à améliorer l'accessibilité par voie terrestre des ports maritimes.
- (16) L'Espagne a progressé dans la mise en œuvre des recommandations du comité pour la réforme des administrations publiques, à tous les niveaux de gouvernement. Des mesures de grande ampleur ont été prises pour améliorer la transparence des décisions administratives, mais aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne le renforcement des systèmes de contrôle, notamment en matière de marchés publics aux échelons régional et local. Aucune mesure n'a été adoptée pour renforcer les pouvoirs de contrôle dans les domaines des marchés publics et de l'urbanisme. L'adoption de réformes visant à rendre le système judiciaire plus efficace a enregistré des progrès limités: des projets législatifs relatifs au pouvoir judiciaire et à la procédure civile, comprenant certaines réformes, ont été soumis au Parlement le 27 février 2015; des projets de loi sur l'aide juridique et sur la juridiction gracieuse sont actuellement soumis à la procédure parlementaire. La mise en œuvre des réformes déjà adoptées, notamment la *Oficina Judicial* (Office de la justice) et la réforme visant à numériser la justice et à améliorer l'interopérabilité des systèmes régionaux de gestion électronique des affaires, a connu des avancées. Les efforts en la matière doivent être poursuivis.
- (17) Dans le cadre du semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de l'Espagne, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur le pays. Elle a également évalué le programme de stabilité et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées à l'Espagne les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en Espagne, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 4 ci-après reflètent ses recommandations dans le cadre du semestre européen.
- (18) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité, et la recommandation figurant au point 1 ci-dessous, en particulier, reflète son avis ⁽¹⁾.
- (19) À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme et le programme de stabilité. Les recommandations figurant aux points 1 à 4 ci-dessous reflètent ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011.
- (20) Dans le cadre du semestre européen, la Commission a aussi effectué une analyse de la politique économique de l'ensemble de la zone euro. Sur la base de cette analyse, le Conseil a adressé des recommandations spécifiques aux États membres dont la monnaie est l'euro ⁽²⁾. En tant que pays dont la monnaie est l'euro, l'Espagne devrait également veiller à mettre en œuvre intégralement et en temps utile ces recommandations,

RECOMMANDE que l'Espagne s'attache, en 2015 et 2016:

1. à corriger durablement son déficit excessif d'ici à 2016 en prenant les mesures structurelles indispensables en 2015 et 2016 et en utilisant les recettes imprévues pour accélérer la réduction du déficit et de l'endettement; à renforcer la transparence et la responsabilisation en matière de finances publiques régionales; à améliorer la rentabilité du secteur des soins de santé et à rationaliser les dépenses pharmaceutiques des hôpitaux;
2. à achever la réforme du secteur des caisses d'épargne, y compris par des mesures législatives, et à achever la restructuration et la privatisation des caisses d'épargne du secteur public;
3. à promouvoir l'alignement de l'évolution des salaires sur la productivité, en consultation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, en tenant compte de la diversité des qualifications et des conditions locales du marché du travail, ainsi que des divergences entre les résultats économiques des régions, des secteurs et des entreprises; à prendre des mesures pour améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'aide et de conseil à la recherche d'emploi, notamment dans le cadre de la lutte contre le chômage des jeunes; à rationaliser les régimes de revenu minimal et d'aide aux familles et à faciliter la mobilité régionale;

⁽¹⁾ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

⁽²⁾ JO C 272 du 18.8.2015, p. 98.

4. à supprimer les entraves au développement des entreprises, y compris les entraves résultant des réglementations en fonction de la taille des entreprises; à adopter la réforme prévue des services professionnels; à accélérer la mise en œuvre de la loi garantissant l'unité du marché.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil

Le président

P. GRAMEGNA

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme de la France pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2015**

(2015/C 272/14)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi, fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques. Cette stratégie porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres ⁽³⁾. Celles-ci forment ensemble les «lignes directrices intégrées» dont les États membres ont été invités à tenir compte dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽⁴⁾ relative au programme national de réforme de la France pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de stabilité de la France pour 2014. Le 28 novembre 2014, conformément au règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁵⁾, la Commission a présenté son avis sur le projet de plan budgétaire de la France pour 2015.
- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du Semestre européen 2015 de coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté,

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

⁽³⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽⁴⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de la France pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 42).

⁽⁵⁾ Règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro (JO L 140 du 27.5.2013, p. 11).

sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la France a été mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.

- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.
- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour la France. Elle y évaluait les progrès accomplis par la France dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014. Ce rapport comprend également les résultats du bilan approfondi effectué en vertu de l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011. L'analyse de la Commission l'amène à conclure que la France connaît des déséquilibres macroéconomiques excessifs qui requièrent l'adoption de mesures décisives et un suivi spécifique. Plus particulièrement, dans un contexte de faible croissance et de faible inflation, auquel s'ajoute une faible rentabilité des entreprises, et étant donné l'insuffisance de l'action engagée jusqu'à présent, les risques liés à la compétitivité-coûts et hors coûts ainsi qu'à l'endettement élevé et croissant, en particulier la dette publique, ont sensiblement augmenté. Il est particulièrement important de prendre des mesures pour réduire le risque de retombées négatives sur l'économie française et, compte tenu de la taille de celle-ci, sur l'Union économique et monétaire plus généralement.
- (7) Le 30 avril 2015, la France a présenté son programme national de réforme pour 2015 et son programme de stabilité pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) La France relève actuellement du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance. Dans son programme de stabilité pour 2015, le gouvernement prévoit de corriger le déficit excessif en 2017 au plus tard, conformément à la recommandation du Conseil du 10 mars 2015, et d'atteindre l'objectif à moyen terme — un déficit structurel de 0,4 % du PIB — d'ici à 2018 ⁽¹⁾. Si le gouvernement prévoit de respecter les principaux objectifs de déficit fixés par le Conseil, l'effort budgétaire ⁽²⁾ prévu pour la période 2015-2017 est inférieur au niveau recommandé. Dans son programme de stabilité pour 2015, le gouvernement s'attend à ce que le ratio de la dette publique au PIB culmine à 97 % en 2016, avant de décroître pour atteindre 95,5 % du PIB en 2018. Le scénario macroéconomique qui sous-tend ces projections budgétaires est plausible. Le 10 juin 2015, la France a présenté un rapport sur l'action engagée qui fournit des informations complémentaires sur les mesures prévues pour la période 2015-2017. Après analyse de ce rapport, la Commission a publié, le 1^{er} juillet 2015, une communication dans laquelle elle estime que la procédure concernant les déficits excessifs doit être suspendue. Sur la base des informations figurant dans le rapport sur l'action engagée, présenté par la France, les prévisions du printemps actualisées de la Commission anticipent un déficit de 3,8 % du PIB en 2015, ce qui signifie que l'objectif de 4 % du PIB fixé par le Conseil dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs sera respecté. Toutefois, l'effort budgétaire attendu pour cette année-là sera plus faible que celui recommandé par le Conseil. En ce qui concerne 2016, compte tenu des informations complémentaires figurant dans le rapport de la France sur l'action engagée, les prévisions actualisées de la Commission anticipent un déficit de 3,4 % du PIB, ce qui correspond à l'objectif recommandé. L'effort budgétaire recommandé par le Conseil ne devrait toutefois pas être atteint. Dans sa recommandation du 10 mars 2015, le Conseil a demandé une évaluation des principales mesures prévues pour 2016 et 2017, qui n'apparaît pas dans le rapport sur l'action engagée.

Enfin, contrairement à ce qu'a recommandé le Conseil, la loi de programmation des finances publiques n'a pas été mise à jour. La stratégie d'assainissement menée par la France repose principalement sur l'embellie de la conjoncture et la persistance de taux d'intérêt bas et est donc exposée à des risques. Se fondant sur son évaluation du programme de stabilité et tenant compte des prévisions du printemps 2015 de la Commission et de la communication de la Commission du 1^{er} juillet 2015, le Conseil estime que la France se conforme globalement aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Cependant, pour garantir une correction durable de son déficit excessif dans le délai prescrit, la France devrait renforcer sa stratégie budgétaire et l'étayer par des réformes structurelles globales et ambitieuses.

- (9) Il sera essentiel d'intensifier les revues de dépenses et, pour que celles-ci produisent les résultats attendus, de recenser de larges domaines de réduction des dépenses. La France devrait veiller à ce que les objectifs de réduction des dépenses tiennent compte du taux d'inflation proche de zéro. Dans le même temps, les économies résultant des coûts plus faibles que prévu de la dette publique, du fait de taux d'intérêt plus bas, devraient être

⁽¹⁾ Le gouvernement a ramené l'objectif à moyen terme à un déficit structurel de 0,4 % du PIB, alors qu'il était de 0,25 % du PIB dans le programme de stabilité précédent. Il devrait être atteint un an plus tard que prévu dans le programme de stabilité de l'an dernier.

⁽²⁾ Le solde structurel tel que recalculé par la Commission sur la base des données figurant dans le programme de stabilité, selon une méthode commune.

consacrées à la réduction du déficit. Par ailleurs, il est impossible de dégager à court terme d'importantes économies sans ralentir considérablement la croissance des dépenses de sécurité sociale, qui ont représenté 26 % du PIB en 2014, soit près de la moitié des dépenses totales du secteur public. Des économies de 11 milliards d'EUR sur les dépenses de santé sont prévues pour 2015-2017, mais des efforts supplémentaires seront nécessaires pour limiter les hausses de dépenses dans ce domaine. Il est notamment possible de renforcer encore la mise en œuvre des politiques de maîtrise des coûts dans le domaine des prix des médicaments et des dépenses hospitalières. Le déficit du système de retraite continuera à se creuser jusqu'en 2020 et les réformes des retraites menées précédemment ne suffiront pas à le combler. En particulier, les régimes des agents de l'État et des salariés des entreprises publiques continuent de peser sur le déficit global du système de retraite. De plus, la situation macroéconomique a une grande incidence sur la soutenabilité du système de retraite, et notamment sur la situation des régimes de retraite complémentaire. Une action décisive doit être engagée pour rétablir la santé financière du système de retraite complémentaire.

- (10) La France a entrepris de réformer ses collectivités locales en vue d'améliorer l'efficacité du système. Elle devrait continuer à mettre en œuvre la réduction prévue des dotations de l'État et renforcer le contrôle des dépenses des collectivités locales moyennant un plafonnement de l'augmentation annuelle des recettes fiscales de celles-ci, en tenant compte des plafonds qui s'appliquent déjà à un certain nombre d'impôts locaux. Des mesures sont également nécessaires pour maîtriser la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités locales.
- (11) Des mesures ont été prises pour réduire le coût du travail et améliorer les marges bénéficiaires des entreprises, notamment le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi de 20 milliards d'EUR et l'allègement des cotisations patronales de 10 milliards d'EUR supplémentaires prévu dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité. Ces deux mesures, qui représentent 1,5 % du PIB, devraient contribuer à combler l'écart entre la France et la moyenne de la zone euro concernant le coin fiscal sur le travail. Leur mise en œuvre devrait se poursuivre en 2016 mais, compte tenu de leur coût élevé pour les finances publiques, il est important d'évaluer leur efficacité au niveau des entreprises. Cette évaluation devrait particulièrement tenir compte des rigidités affectant le marché du travail et le marché des produits, et notamment celles affectant les salaires. Le coût du salaire minimum reste élevé si on le compare à celui des autres États membres. Le salaire minimum devrait évoluer d'une manière plus propice à la compétitivité et à la création d'emplois. De plus, dans un contexte d'inflation faible, son indexation automatique pourrait conduire à des hausses de salaires supérieures à ce qui est nécessaire pour préserver le pouvoir d'achat.
- (12) La France devrait prendre des mesures résolues pour supprimer les seuils réglementaires prévus par le droit du travail et les réglementations comptables qui limitent la croissance des entreprises françaises, au premier rang desquelles les PME. D'une manière générale, il est possible de renforcer la concurrence dans le secteur des services, et plus particulièrement dans les services professionnels, le commerce de détail et les industries de réseau. Un certain nombre de réglementations et de tarifs appliqués aux professions réglementées brident l'activité économique. De nouvelles mesures visant à améliorer la concurrence dans les professions juridiques ont été prises au travers de la récente loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dont la mise en œuvre sera cruciale pour s'assurer que les barrières soient levées en pratique. La France devrait également prendre des mesures pour éliminer les obstacles dans d'autres secteurs, et notamment dans le secteur de la santé. Le *numerus clausus* à l'accès aux professions de santé continue d'entraver l'accès aux services et pourrait être réexaminé sans compromettre la qualité et la sécurité.
- (13) En 2014, la pression fiscale a atteint 45,8 % du PIB, ce qui est l'un des niveaux les plus élevés de l'Union. Les taux d'imposition des sociétés sont élevés et pèsent négativement sur l'investissement des entreprises françaises. Le taux d'imposition effectif des entreprises s'élève en moyenne à 38,3 %, soit l'un des niveaux les plus élevés de l'Union. Outre la suppression progressive en cours de la contribution de solidarité des sociétés et la réduction du taux nominal de l'impôt sur les sociétés à 28 % prévue pour 2020, la France devrait accentuer ses efforts sur le court terme pour rendre la fiscalité des entreprises plus propice à la croissance et à l'investissement. Des mesures, notamment la suppression des impôts inefficaces, sont nécessaires pour simplifier le système fiscal. Ainsi, la suppression de plus d'une centaine d'impôts dont le produit est nul ou faible pourrait simplifier les procédures pour les entreprises et les ménages.
- (14) Le taux de chômage est resté élevé en 2014 et le chômage de longue durée s'est aggravé, conséquence d'une faible croissance économique. Le chômage, dont le taux global s'est élevé à 10,2 % en 2014, contre 10,3 % en 2013 et 7,5 % en 2008, touche tout particulièrement les jeunes, les travailleurs plus âgés et les travailleurs peu qualifiés. La France souffre d'une segmentation de son marché du travail, qui se caractérise par une part croissante de contrats à durée déterminée dans les nouvelles embauches. Les mesures prises pour réduire le degré de segmentation du marché du travail, en particulier le relèvement des cotisations sociales sur les contrats de très courte durée, n'ont pas permis d'infléchir la tendance. Réviser le cadre juridique régissant les contrats de travail pourrait aider à réduire la segmentation. Les réformes menées récemment n'ont donné aux employeurs que peu de possibilités pour déroger aux accords de branche par des accords d'entreprises. Cela limite la capacité des entreprises à moduler leurs effectifs en fonction de leurs besoins. Les branches et les entreprises ont la possibilité de déterminer de façon souple, au cas par cas et après négociations avec les partenaires sociaux, à quelles conditions il y a lieu de déroger à la durée légale du travail de 35 heures par semaine, mais les incidences

financières sont importantes. La loi portant création des accords de maintien de l'emploi n'a pas produit les résultats escomptés. Très peu d'entreprises ont fait usage des nouveaux dispositifs permettant un assouplissement des conditions de travail dans le cadre d'accords d'entreprise. Ce dispositif devrait être revu afin de donner plus de latitude aux entreprises pour adapter les salaires et le temps de travail à leur situation économique.

- (15) La dégradation persistante de la situation sur le marché du travail a affecté le système d'assurance chômage, au point de remettre en cause la soutenabilité du modèle. La nouvelle convention relative au système d'assurance chômage, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014, est insuffisante pour réduire le déficit. Les différentes mesures mises en place devraient permettre d'économiser 0,3 milliard d'EUR en 2014 et 0,8 milliard d'EUR supplémentaire en 2015. Le déficit du système devrait malgré tout passer de 3,9 milliards d'EUR en 2014 à 4,4 milliards d'EUR en 2015, et la dette du système augmenterait encore pour s'élever à 25,9 milliards d'EUR. Des mesures structurelles sont nécessaires pour garantir la soutenabilité du système. En particulier, les conditions d'éligibilité, la dégressivité des allocations et les taux de remplacement pour les salaires les plus élevés devraient être réexaminés par les partenaires sociaux chargés de la gestion du système.
- (16) Dans le cadre du semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de la France, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur le pays. Elle a également évalué le programme de stabilité et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées à la France les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique soutenable en France, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 6 ci-après reflètent les recommandations dans le cadre du semestre européen.
- (17) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité, et la recommandation figurant au point 1 ci-dessous, en particulier, reflète son avis ⁽¹⁾.
- (18) À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme et le programme de stabilité. Ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011 se reflètent dans les recommandations figurant aux points 1 à 6 ci-dessous.
- (19) Dans le cadre du semestre européen, la Commission a aussi effectué une analyse de la politique économique de l'ensemble de la zone euro. Sur la base de cette analyse, le Conseil a adressé des recommandations spécifiques aux États membres dont la monnaie est l'euro ⁽²⁾. En tant que pays dont la monnaie est l'euro, la France devrait également veiller à mettre en œuvre intégralement et en temps utile ces recommandations,

RECOMMANDE que la France s'attache, au cours de la période 2015-2016, à:

1. engager une action suivie d'effets au titre de la procédure concernant les déficits excessifs et assurer une correction durable du déficit excessif en 2017 au plus tard par un renforcement de sa stratégie budgétaire, en prenant les mesures nécessaires pour toutes les années et en consacrant toutes les recettes imprévues à la réduction du déficit et de la dette; préciser les réductions de dépenses prévues pour ces années et fournir une évaluation indépendante de l'impact des principales mesures;
2. accentuer les efforts visant à rendre efficace la revue des dépenses, poursuivre les évaluations des politiques publiques et recenser les possibilités d'économies dans tous les sous-secteurs des administrations publiques, et notamment aux niveaux de la sécurité sociale et des collectivités locales; prendre des mesures pour limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales; prendre des mesures supplémentaires pour ramener le système de retraite à l'équilibre, notamment en s'assurant, d'ici à mars 2016, que la situation financière des régimes de retraite complémentaire soit soutenable à long terme;

⁽¹⁾ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

⁽²⁾ JO C 272 du 18.8.2015, p. 98.

3. maintenir les réductions du coût du travail découlant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et du pacte de responsabilité et de solidarité, notamment en les mettant en œuvre comme prévu en 2016; évaluer l'efficacité de ces dispositifs en tenant compte des rigidités du marché du travail et du marché des produits; réformer, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, le processus de formation des salaires pour que ceux-ci évoluent au même rythme que la productivité; veiller à ce que les évolutions du salaire minimum soient compatibles avec les objectifs de promotion de l'emploi et de la compétitivité;
4. d'ici à la fin de 2015, éliminer les obstacles réglementaires à la croissance des entreprises, notamment en révisant les critères de taille fixés dans la réglementation pour éviter les effets de seuil; éliminer les restrictions d'accès aux professions réglementées autres que juridiques et à l'exercice de celles-ci, notamment en ce qui concerne les professions de santé à partir de 2015;
5. simplifier et améliorer l'efficacité du système fiscal, notamment en supprimant les dépenses fiscales inefficaces; afin de promouvoir l'investissement, prendre des mesures visant à réduire les impôts sur la production et le taux nominal de l'impôt sur les sociétés, tout en élargissant la base d'imposition sur la consommation; prendre des mesures à partir de 2015 en vue de supprimer les impôts inefficaces dont le produit est nul ou faible;
6. réformer le droit du travail afin d'inciter davantage les employeurs à embaucher en contrats à durée indéterminée; faciliter, aux niveaux des entreprises et des branches, les dérogations aux dispositions juridiques générales, notamment en ce qui concerne l'organisation du temps de travail; réformer la loi portant création des accords de maintien de l'emploi d'ici à la fin de 2015 en vue d'accroître leur utilisation par les entreprises; entreprendre, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, une réforme du système d'assurance chômage afin d'en rétablir la soutenabilité budgétaire et d'encourager davantage le retour au travail.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil

Le président

P. GRAMEGNA

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme de la Croatie pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Croatie pour 2015**

(2015/C 272/15)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi, fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽³⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽⁴⁾ relative au programme national de réforme de la Croatie pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de convergence de la Croatie pour 2014.
- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du Semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Croatie a été mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

⁽³⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽⁴⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de la Croatie pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Croatie pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 50).

- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.
- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour la Croatie. Elle y évalua les progrès accomplis par cet État membre dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014. Le rapport contient également les résultats du bilan approfondi réalisé conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011. L'analyse de la Commission l'amène à conclure que la Croatie connaît des déséquilibres macroéconomiques excessifs qui requièrent l'adoption de mesures décisives et un suivi spécifique. Plus particulièrement, dans un contexte de faiblesse de la croissance, de lenteur des restructurations d'entreprises et de performance médiocre en matière d'emploi, les risques liés à la faible compétitivité, aux importants passifs externes et à l'endettement croissant du pays conjugué aux carences de la gouvernance du secteur public ont fortement augmenté.
- (7) En mars 2015, à la suite de la publication du rapport sur le pays, les autorités croates ont entamé avec les services de la Commission un dialogue sur les réformes les plus urgentes pour remédier aux déséquilibres macroéconomiques. Les autorités ont abordé le dialogue de manière positive et annoncé un certain nombre de mesures pertinentes, dont la réduction des charges parafiscales en 2016 et 2017, la rationalisation du système des agences de l'État et des unités régionales de l'administration centrale, l'encouragement des fusions volontaires des collectivités locales autonomes, la réduction de l'insécurité juridique et le renforcement de la cour des comptes. Les plans de réforme dans plusieurs autres domaines, tels que la réduction des charges administratives pour les entreprises et l'amélioration de la gouvernance des entreprises publiques, ont été précisés. Toutefois, le niveau d'ambition reste en deçà des attentes dans plusieurs domaines, notamment en ce qui concerne le durcissement des règles en matière de retraite anticipée ainsi que la publication et la mise en œuvre des conclusions de l'examen des dépenses, même si certaines mesures complémentaires ont été présentées pour combler en partie les lacunes.
- (8) La Croatie fait actuellement l'objet du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance. Dans son programme de convergence pour 2015, le gouvernement prévoit de corriger le déficit excessif d'ici à 2017, c'est-à-dire après la date limite de 2016 recommandée par le Conseil. Il propose de réduire graduellement le déficit nominal pour qu'il atteigne 5,0 % du PIB en 2015, 3,9 % en 2016 puis 2,7 % en 2017. D'après le programme de convergence, le ratio d'endettement devrait culminer à 92,5 % en 2017 pour globalement se stabiliser à 92,4 % en 2018. Le scénario macroéconomique qui sous-tend ces projections budgétaires semble quelque peu optimiste, car, si la croissance retenue est comparable, les efforts d'assainissement sur lesquels il repose sont plus conséquents dans le programme de convergence que dans les prévisions de la Commission. Les mesures contribuant à la réalisation des objectifs prévus en matière de déficit à partir de 2015 ne sont que partiellement détaillées. Selon les prévisions du printemps 2015 de la Commission, on ne peut s'attendre à une correction durable du déficit excessif pour 2016. Compte tenu du nombre de mesures discrétionnaires prises, l'effort budgétaire de 2014 a respecté la recommandation du Conseil, ce qui est également le cas pour l'ensemble de la période 2014-2015, malgré le déficit estimé de 2015. L'évolution (corrigée) du solde structurel pour 2014-2015 reste toutefois en deçà de la valeur recommandée. Il en va de même pour l'effort budgétaire de 2016. Il y a donc lieu de prendre des mesures structurelles supplémentaires. Sur la base de son évaluation du programme de convergence et compte tenu des prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Conseil est d'avis que la Croatie risque de ne pas respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.
- (9) Le 23 avril 2015, la Croatie a présenté son programme national de réforme pour 2015 et, le 30 avril 2015, son programme de convergence pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (10) La Croatie procède actuellement au réexamen de ses dépenses en vue, d'une part, de réaliser des gains d'efficacité, notamment en ce qui concerne les salaires, la sécurité sociale et les subventions, et, d'autre part, de disposer d'une marge de manœuvre budgétaire suffisante pour accorder la priorité aux dépenses et aux investissements favorables à la croissance. En pourcentage du PIB, la part des recettes de la Croatie provenant des taxes récurrentes sur les biens immobiliers figure parmi les plus faibles de l'Union. Au cours de l'année écoulée, des mesures ont été prises en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales, notamment des mesures de lutte contre la fraude à la TVA, et il faut désormais passer à l'action. Le cadre budgétaire de la Croatie a été renforcé par les réformes récentes mais d'importantes difficultés persistent. Des faiblesses dans le contrôle effectif des dépenses et dans la cohérence du respect des contraintes budgétaires nuisent à l'élaboration des politiques budgétaires et aux conclusions des audits. L'augmentation rapide de la dette publique exige une gestion beaucoup plus active de l'endettement public.
- (11) Le système de retraite est pénalisé par un grand nombre de départs à la retraite anticipée, par un système extrêmement généreux de préretraite pour certaines professions et par de nombreux régimes spéciaux de retraite. Les départs anticipés sont favorisés par des réductions comparativement faibles du montant de la retraite, voire par l'absence de réduction pour certains travailleurs. L'écart entre l'âge minimal légal de départ à la retraite et

celui de la retraite anticipée est également élevé en comparaison d'une moyenne de l'Union inférieure à trois ans. En outre, le système est très fragmenté, ce qui comprime les dépenses pour les pensions normales. En conséquence, le taux de prestation du système de retraite est inférieur à celui de la plupart des États membres, malgré des dépenses comparables. En ce qui concerne le secteur de la santé, des arriérés récurrents continuent à faire courir des risques budgétaires. Des mesures ont été prises pour rationaliser le financement des hôpitaux, mais elles comportent des risques de mise en œuvre. L'augmentation de 10 % du budget ne couvre que partiellement les besoins de financement; des gains d'efficacité supplémentaires devront être réalisés afin de garantir l'apurement total des arriérés d'ici à 2017.

- (12) L'ajustement limité des salaires après la crise a exacerbé les conséquences négatives sur l'emploi. L'analyse générale du cadre de fixation des salaires et des pratiques de détermination des salaires effectuée en 2014 a révélé que le système n'était pas capable de s'adapter à l'évolution de l'environnement macroéconomique. Les points faibles spécifiques concernent les fortes inégalités entre le secteur privé et le secteur public, entreprises publiques comprises, l'extension des conventions collectives à des parties non signataires et des difficultés liées à la résiliation des accords obsolètes. L'analyse doit être suivie de mesures concrètes. Il est également important de surveiller les effets de la réforme du marché du travail de 2013-2014.
- (13) La main-d'œuvre active souffre du vieillissement rapide de la population associé à la faiblesse des taux d'activité, en particulier chez les jeunes et chez les travailleurs de plus de 50 ans. Malgré l'élargissement de leur portée et l'augmentation des dépenses qui y sont consacrées, les politiques actives de l'emploi n'atteignent pas suffisamment les chômeurs de longue durée, les travailleurs âgés et les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation. Le taux de diplômés de l'enseignement supérieur est l'un des plus bas de l'Union. L'inadéquation des compétences et les faiblesses du système d'éducation et de formation ont un effet dissuasif en ce qui concerne l'obtention de diplômes de l'enseignement supérieur. L'ampleur de l'économie informelle constitue un problème persistant et se traduit par une incidence élevée du travail non déclaré. Les mesures retenues par la commission pour la lutte contre le travail non déclaré à la fin de 2014 doivent à présent être mises en œuvre. Il existe à l'heure actuelle plus de 80 programmes et prestations de sécurité sociale différents. Le regroupement des prestations a commencé, mais des efforts de réforme supplémentaires sont nécessaires en 2015 afin d'améliorer leur couverture et leur adéquation.
- (14) La répartition des compétences entre le niveau national et le niveau local est complexe et fragmentée, ce qui entrave la bonne gestion des finances publiques et l'efficacité des dépenses publiques. La répartition actuelle des fonctions et les faiblesses administratives au sein des autorités locales ont des conséquences directes dans un certain nombre de domaines, tels que la perception de l'impôt, l'octroi des prestations sociales, la gestion des Fonds structurels et d'investissement européens, les marchés publics et la fourniture des services publics. À court terme, les autorités envisagent de mettre en place des mécanismes encourageant les fusions volontaires ou la coordination des collectivités autonomes. Au niveau de l'administration centrale, la réforme et la rationalisation du système des agences de l'État se sont fondées sur l'analyse réalisée en 2014.
- (15) L'environnement économique de la Croatie souffre d'importantes lacunes institutionnelles, notamment une instabilité réglementaire, un contrôle défaillant de la qualité législative, des coûts de conformité élevés, des pratiques discriminatoires et des entraves excessives pour les prestataires de services, de lourdes charges administratives, d'innombrables charges parafiscales, un manque de transparence et de prévisibilité dans le fonctionnement des administrations, en particulier au niveau local, un développement inégal des canaux de communication électroniques, ainsi que de longues procédures judiciaires, plus spécialement dans les tribunaux de commerce, où le système de gestion des dossiers doit être modernisé. La nouvelle stratégie de lutte contre la corruption est insuffisamment ciblée et détaillée; il convient d'y remédier dans un plan de mise en œuvre.
- (16) La surveillance des entreprises publiques n'est pas totale en ce qui concerne les sociétés établies au niveau local et les filiales des grandes entreprises publiques. Les autorités prévoient de réduire le nombre des entreprises «stratégiques» et de renforcer le programme de privatisation. Il y a lieu d'améliorer encore la qualité de la gouvernance, y compris en ce qui concerne le renforcement et l'harmonisation de la surveillance pour les différentes entreprises d'État. La désignation des membres des conseils d'administration manque de transparence et les exigences en matière de compétences sont relativement faibles, ce qui nuit à la bonne gestion des biens publics.
- (17) La mise en place d'un cadre efficace et transparent en matière de sauvetage et d'insolvabilité est indispensable pour atténuer les pressions considérables en faveur du désendettement auxquelles sont confrontées les entreprises croates et pour développer davantage une culture de la restructuration rapide et de la «seconde chance». Une évaluation de la législation relative à la pré-insolvabilité montre que l'efficacité ex ante du cadre législatif actuel se classe parmi les plus faibles de l'Union. Une réforme du cadre de l'insolvabilité a été entreprise et son adoption

par le parlement devrait intervenir dans la première moitié de 2015. La Banque croate pour la reconstruction et le développement pourrait jouer un rôle essentiel dans la reprise économique du pays. Elle est directement exposée au risque de crédit, ce qui pourrait avoir des conséquences pour les finances publiques. Il est donc important qu'elle fasse l'objet d'une surveillance prudentielle et d'une ferme gouvernance d'entreprise. La structure et la transparence de ses dispositions relatives à l'obligation de rendre des comptes applicable aux gestionnaires peuvent également être améliorées. À la suite de l'émergence d'un risque monétaire et d'un risque de crédit lié au taux de change, il faut trouver une solution à long terme qui soit proportionnée et équitable, qui repose sur une base légale solide et qui vise avant tout à venir en aide aux emprunteurs confrontés aux plus grandes difficultés.

- (18) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de la Croatie, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur le pays. Elle a également évalué le programme de convergence et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées à la Croatie les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en Croatie, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 6 ci-après reflètent ses recommandations dans le cadre du Semestre européen.
- (19) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de convergence et la recommandation figurant au point 1 ci-après, en particulier, reflète son avis ⁽¹⁾.
- (20) À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme et le programme de convergence. Les recommandations figurant aux points 1 à 6 ci-après reflètent ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011,

RECOMMANDE que la Croatie s'attache, au cours de la période 2015-2016:

1. à corriger de manière durable le déficit excessif d'ici à 2016 en prenant les mesures nécessaires en 2015 et en renforçant la stratégie budgétaire pour 2016; à publier et à mettre en œuvre les conclusions de l'examen des dépenses; à améliorer le contrôle des dépenses aux niveaux central et local, notamment en mettant en place un mécanisme de sanction pour les entités dépassant leurs limites budgétaires; à adopter la loi de responsabilité budgétaire et à renforcer la capacité et le rôle de la cour des comptes; à introduire une taxe foncière récurrente et à améliorer le respect des obligations en matière de TVA; à améliorer la gestion de la dette publique, notamment par la publication annuelle d'une stratégie de gestion de la dette et par la mise à disposition de ressources adéquates;
2. à décourager les départs en retraite anticipée en les pénalisant davantage; à améliorer l'adéquation et l'efficacité des dépenses en matière de retraite en restreignant la définition des professions pénibles et dangereuses; à contrer les risques budgétaires dans le secteur des soins de santé;
3. en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, à combler les lacunes du cadre de fixation des salaires afin d'encourager l'alignement des salaires sur la productivité et la situation macroéconomique; à renforcer les incitations destinées aux chômeurs et aux inactifs pour qu'ils acceptent un emploi rémunéré; sur la base de l'examen de 2014, à mettre en œuvre la réforme du système de protection sociale et à consolider les prestations sociales en les ciblant davantage et en éliminant les chevauchements;
4. à réduire le degré de fragmentation et de chevauchement entre les niveaux de pouvoir central et local, en proposant un nouveau modèle pour la répartition fonctionnelle des compétences et en rationalisant le système des agences de l'État; à accroître la transparence et la responsabilisation dans le secteur des entreprises publiques, notamment en ce qui concerne les nominations à des postes de gestion et les exigences en matière de compétences; à progresser dans l'admission à la cotation de paquets minoritaires d'actions des entreprises publiques et dans les privatisations;
5. à réduire de manière significative les charges parafiscales et à supprimer les obstacles excessifs pour les prestataires de services; à définir et à mettre en œuvre des actions visant à améliorer l'efficacité et la qualité du système judiciaire, notamment des tribunaux de commerce;

⁽¹⁾ Conformément à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

6. à renforcer les cadres de pré-insolvabilité et d'insolvabilité pour les entreprises afin de faciliter la restructuration de la dette et à mettre en place une procédure d'insolvabilité personnelle; à renforcer la capacité du secteur financier à soutenir la reprise économique compte tenu des défis représentés par les importants prêts improductifs consentis aux entreprises ainsi que par les prêts hypothécaires en devises étrangères, et des pratiques de gouvernance défaillantes de certaines institutions.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil

Le président

P. GRAMEGNA

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme de l'Italie pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Italie pour 2015**

(2015/C 272/16)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi, fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽³⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽⁴⁾ relative au programme national de réforme de l'Italie pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée de son programme de stabilité pour 2014. Le 28 novembre 2014, conformément au règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁵⁾, la Commission a présenté son avis sur le projet de plan budgétaire de l'Italie pour 2015.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

⁽³⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽⁴⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de l'Italie pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Italie pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 57).

⁽⁵⁾ Règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro (JO L 140 du 27.5.2013, p. 11).

- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du Semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel l'Italie a été mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.
- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.
- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour l'Italie. Elle y évaluait les progrès accomplis par cet État membre dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014. Le rapport contient également les résultats du bilan approfondi réalisé conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011. L'analyse de la Commission l'amène à conclure que l'Italie connaît des déséquilibres macroéconomiques excessifs qui requièrent l'adoption de mesures décisives et un suivi spécifique. En particulier, il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes de la persistance d'une basse productivité de la main-d'œuvre et d'une faible compétitivité et de placer la dette publique nationale sur une trajectoire descendante. Il est particulièrement nécessaire de prendre des mesures pour réduire les risques de retombées négatives sur l'économie italienne et, compte tenu de la taille de celle-ci, sur l'Union économique et monétaire plus largement.
- (7) Le 28 avril 2015, l'Italie a présenté son programme national de réforme pour 2015 et son programme de stabilité pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) L'Italie fait actuellement l'objet du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et est soumise aux dispositions transitoires de la règle relative à la dette pour la période 2013-2015. Le 27 février 2015, la Commission a élaboré un rapport en vertu de l'article 126, paragraphe 3, du TFUE, étant donné qu'il n'était pas attendu que l'Italie accomplisse des progrès suffisants en vue du respect du critère de réduction de la dette au cours de la période 2014-2015. Elle a conclu dans son analyse que le critère de la dette devait être considéré comme rempli à cette date.
- (9) Le 30 avril 2015, après la date de clôture des prévisions économiques de printemps, la Cour constitutionnelle italienne a jugé non constitutionnel un gel temporaire des retraites plus élevées en 2012 et 2013. Le 18 mai 2015, le gouvernement a adopté un décret-loi en réponse à cet arrêt et a confirmé les objectifs budgétaires du programme de stabilité. En conséquence, on peut considérer que les conclusions du rapport de février élaboré en vertu de l'article 126, paragraphe 3, du TFUE restent globalement valables à ce stade. L'incidence budgétaire exacte de cet arrêt dépendra des modalités de son exécution par le gouvernement, qui doivent encore être précisées. Compte tenu de ce nouveau développement, l'élaboration d'un rapport en vertu de l'article 126, paragraphe 3, du TFUE pourrait être considérée comme justifiée à un stade ultérieur. Abstraction faite de ce développement et dans l'attente de nouvelles précisions le concernant, on peut considérer que les conclusions du rapport de février restent globalement valables à ce stade.
- (10) Dans son programme de stabilité pour 2015, l'Italie a demandé que lui soit accordé un écart temporaire de 0,4 point de pourcentage du PIB par rapport à la trajectoire d'ajustement requise en vue de la réalisation de l'objectif à moyen terme en 2016 afin qu'il soit tenu compte des grandes réformes structurelles ayant une incidence positive sur la durabilité à long terme des finances publiques. Ces réformes ont été détaillées dans le programme national de réforme de l'Italie pour 2015. Les domaines de réforme présentés dans le programme comme ayant une incidence sur les finances publiques sont: i) l'administration publique et la simplification; ii) les marchés de produits et de services; iii) le marché du travail; iv) la justice civile; v) l'éducation; vi) un glissement de la fiscalité; et vii) l'examen des dépenses en tant que mesure de financement. Les autorités estiment l'incidence de ces réformes sur le PIB réel à 1,8 point de pourcentage du PIB d'ici 2020, ce qui est une estimation plausible. Si elles sont mises en œuvre intégralement et en temps voulu, ces réformes auront une incidence positive sur la viabilité des finances publiques. Pour autant que le gouvernement prenne les mesures nécessaires en 2015 pour compenser de manière adéquate les effets permanents de l'arrêt susmentionné de la Cour constitutionnelle: i) l'Italie continue de faire l'objet du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance; ii) une marge de sécurité appropriée par rapport à la valeur de référence du traité est préservée; et iii) l'objectif à moyen terme sera atteint au cours de la période de quatre ans couverte par le programme de stabilité. On peut considérer, au stade actuel, que l'Italie remplit les conditions pour bénéficier de l'écart temporaire demandé en 2016, pour autant qu'elle mette en œuvre de manière adéquate les réformes convenues, lesquelles feront l'objet d'un suivi dans le cadre du Semestre européen.
- (11) Selon le programme de stabilité pour 2015, le déficit nominal devrait s'améliorer progressivement, passant à 2,6 % du PIB en 2015 et même à 1,8 % du PIB en 2016. Dans son programme de stabilité pour 2015, le gouvernement prévoit d'atteindre l'objectif à moyen terme (une position budgétaire en équilibre en termes structurels) d'ici 2017. Cependant, le solde structurel recalculé ⁽¹⁾ atteindra l'objectif à moyen terme en 2018. La réalisation de l'objectif à moyen terme d'ici 2017 semble appropriée, compte tenu de la demande de recours à la clause des réformes structurelles ainsi que des engagements inscrits dans le programme de stabilité pour 2015.

(1) Le solde structurel tel que recalculé par la Commission sur la base des données figurant dans le programme de stabilité, selon une méthode commune.

- (12) Le ratio dette publique/PIB devrait culminer à 132,5 % en 2015, avant de revenir progressivement à 120 % en 2019. Le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires est plausible. Le gouvernement doit encore spécifier les réductions de dépenses supplémentaires qui lui permettront d'éviter d'appliquer en 2016 la hausse de la TVA adoptée par voie législative.
- (13) L'Italie devrait améliorer son solde structurel de 0,25 % du PIB en 2015. Selon les prévisions du printemps 2015 de la Commission, l'ajustement structurel prévu pour tendre vers l'objectif à moyen terme, qui est de 0,3 % du PIB en 2015, est conforme aux obligations incombant à l'Italie au titre du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. En 2016, le pays devrait améliorer son solde structurel d'au moins 0,1 % du PIB, compte tenu de l'écart autorisé sur la base de la clause des réformes structurelles. Toutefois, dans l'hypothèse de politiques inchangées, la prévision de la Commission indique une détérioration de 0,2 % du PIB et, partant, un risque d'écart. De nouvelles mesures seront donc nécessaires. Sur la base de son évaluation du programme de stabilité et compte tenu des prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Conseil est d'avis que l'Italie risque de ne pas se conformer aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance.
- (14) En dépit de sa contribution attendue à l'effort de réduction de la dette, qui est un défi essentiel pour l'Italie, l'ambitieux programme de privatisation présenté par les autorités italiennes a connu quelques retards dans sa mise en œuvre en 2014; par conséquent, le produit de la privatisation en 2014 s'est élevé à 0,2 % du PIB, en deçà de l'objectif fixé à 0,7 % par an.
- (15) Au cours de l'année écoulée, l'Italie a adopté des mesures importantes en vue d'alléger la pression fiscale sur le travail, qui demeure toutefois élevée. Le nombre et la portée des dépenses fiscales, notamment les taux réduits de TVA, sont encore trop importants. En ce qui concerne la fiscalité immobilière, les progrès n'ont guère été rapides pour ce qui est de la réforme du cadastre, dans le cadre de laquelle il est particulièrement nécessaire de réviser les valeurs cadastrales dépassées. En outre, les problématiques de la révision de la fiscalité environnementale et de l'élimination des subventions nuisibles à l'environnement sont restées sans réponse. L'Italie a institué une commission chargée de la fiscalité environnementale. Ces différents aspects sont couverts par la loi d'habilitation concernant la réforme fiscale, dont la mise en œuvre a toutefois été retardée par l'absence de décrets législatifs. Malgré l'adoption de quelques mesures dans ce domaine, l'efficacité du système fiscal en Italie est également mise à mal par un niveau de respect des obligations fiscales qui reste faible et coûteux et par un niveau élevé de fraude fiscale (estimés par les autorités à 91 milliards d'EUR par an, soit 5,6 % du PIB). Le gouvernement a présenté des mesures visant à garantir l'exactitude des déclarations d'impôts qui doivent à présent être pleinement mises en œuvre.
- (16) Seules des mesures limitées ont été prises pour améliorer durablement l'efficacité et la qualité des dépenses publiques à tous les niveaux de pouvoir. Les économies budgétaires fixées par voie législative, y compris aux niveaux régional et local, ne sont pas à la hauteur des économies envisagées dans le programme national de réforme pour 2014. Le fait que l'examen des dépenses ne fasse pas encore partie intégrante de la procédure budgétaire pèse sur l'efficacité globale à long terme de l'exercice. De sérieuses lacunes continuent de nuire à la gestion des fonds de l'Union européenne, en particulier dans les régions du Sud. Un plan stratégique national pour les ports et les activités logistiques est en cours d'élaboration, mais seules des mesures partielles ont été prises pour améliorer la gestion des ports et leurs connexions avec l'arrière-pays.
- (17) L'administration publique italienne se caractérise toujours par d'importants problèmes d'efficacité qui pèsent sur l'environnement des entreprises et sur la capacité du pays à mettre en œuvre efficacement les réformes. Des efforts visant à améliorer le cadre institutionnel et la qualité globale de l'administration publique ont été réalisés et sont poursuivis. Une réforme ambitieuse de la Constitution, visant notamment à clarifier la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir, est attendue pour la fin de l'année 2015. Une réforme globale de l'administration publique portant entre autres sur la rotation, la mobilité et la rémunération du personnel est en cours. Bien qu'un certain nombre de mesures aient été prises pour favoriser la transparence et donner les moyens requis à l'autorité nationale de lutte contre la corruption, la révision du régime de prescription — également considérée par d'autres organisations internationales comme un des piliers de la lutte contre la corruption en Italie — n'a pas encore eu lieu. Les autorités ont pris des mesures importantes ces dernières années pour améliorer le service de la justice, en modifiant la répartition des tribunaux et en créant des juridictions spécialisées, et pour réduire le nombre de recours à la justice, en promouvant le règlement extrajudiciaire des litiges. La durée des procédures judiciaires demeure un problème majeur et les réformes entreprises doivent encore porter leurs fruits.
- (18) Depuis la fin de 2008, la proportion des prêts improductifs du secteur bancaire italien a fortement augmenté, principalement à cause de l'exposition des banques au risque représenté par les entreprises. Jusqu'à présent, le taux de liquidation des actifs dépréciés a été trop faible et leur élimination est restée limitée. Cela s'explique en partie par le sous-développement du marché italien des créances sinistrées du secteur privé. Une législation

adoptée récemment s'attaque aux faiblesses de la gouvernance d'entreprise des plus grandes coopératives bancaires (*banche popolari*), tandis qu'un accord a été conclu en avril 2015 entre les fondations et les autorités italiennes dans le but notamment de réduire l'influence des fondations en ce qui concerne la gouvernance des banques. Les petites banques coopératives (*banche di credito cooperative*) préparent actuellement une réforme non contraignante de la gouvernance, qui devrait être mise en œuvre ultérieurement par une loi. La poursuite du processus de restructuration et de consolidation du secteur bancaire italien se justifie par la nécessité de renforcer l'efficacité de l'intermédiation financière et de favoriser la reprise économique.

- (19) Le «Jobs Act», une vaste loi d'habilitation concernant la réforme du marché du travail qui a été adoptée en décembre 2014, maintient le cap des réformes antérieures. Il prévoit notamment des modifications de la législation en matière de protection de l'emploi, du système d'allocations de chômage, de la gestion et du fonctionnement des politiques actives et passives du marché du travail et de l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. La bonne mise en œuvre de cette loi dépendra avant tout de l'adoption des décrets d'application requis, qui portent sur le recours aux régimes de complément salarial, la révision des accords contractuels, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et le renforcement des politiques actives du marché du travail. La négociation salariale de second niveau, qui pourrait contribuer à mieux aligner les salaires sur la productivité et encourager l'adoption de solutions innovantes au sein des entreprises, ne concerne toujours qu'une minorité de sociétés. L'accord de janvier 2014 fixant les modalités de mesure de la représentativité syndicale dans le secteur manufacturier pourrait contribuer à promouvoir la négociation de second niveau, mais il n'est pas encore applicable. La participation des femmes au marché du travail, bien qu'en hausse, reste l'une des plus faibles de l'Union. En outre, le chômage des jeunes a atteint près de 43 % au troisième trimestre de 2014 et le pourcentage de jeunes âgés de 15 à 24 ans qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation est le plus élevé de l'Union. Le système éducatif, qui continue de produire des résultats scolaires inférieurs à la moyenne de l'Union européenne, et le taux relativement élevé de jeunes qui arrêtent prématurément leurs études, expliquent en partie cette situation. À peine 54,6 % des personnes âgées de 15 à 34 ans qui ont obtenu un diplôme de premier et deuxième cycles de l'enseignement supérieur au cours des trois années précédentes occupaient un emploi, contre une moyenne de 78,6 % pour l'Union européenne. L'Italie a enregistré l'une des plus fortes hausses des niveaux de pauvreté et d'exclusion sociale dans l'Union, les enfants étant particulièrement touchés. Les programmes d'assistance sociale restent fragmentés et inefficaces face à cette situation, ce qui témoigne d'une faible efficacité des dépenses.
- (20) Une série de restrictions de la concurrence continuent d'entraver le bon fonctionnement des marchés de produits et de services. Une loi portant sur certains obstacles existant dans diverses branches est toujours en cours d'examen au Parlement. D'importants obstacles subsistent dans certaines branches régies par la loi (services juridiques, pharmacies), ainsi que dans d'autres branches, y compris les services publics locaux, les aéroports et les ports, les services bancaires et les soins de santé. D'importantes lacunes subsistent dans le domaine des marchés publics, en dépit d'un recours élargi aux marchés centralisés. Les services publics locaux, qui affichent d'évidents problèmes d'efficacité, restent à l'abri de la concurrence, ce qui a également des répercussions négatives sur les finances publiques. Si des procédures d'appel d'offres ouvertes sont utilisées pour une petite partie des passations de marchés, la grande majorité d'entre elles se font en interne ou dans le cadre de procédures similaires.
- (21) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a procédé à une analyse exhaustive de la politique économique de l'Italie, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 pour le pays. Elle a également évalué le programme de stabilité et le programme national de réforme et les suites données aux recommandations qu'elle a adressées à l'Italie au cours des années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en Italie, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union européenne par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 6 ci-après reflètent ses recommandations dans le cadre du Semestre européen.
- (22) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité et la recommandation figurant au point 1 ci-après, en particulier, reflète son avis ⁽¹⁾.
- (23) À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme et le programme de stabilité. Les recommandations figurant aux points 1 à 6 ci-après reflètent ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011.
- (24) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a aussi effectué une analyse de la politique économique de l'ensemble de la zone euro. Sur la base de cette analyse, le Conseil a adressé des recommandations spécifiques aux États membres dont la monnaie est l'euro ⁽²⁾. En tant que pays dont la monnaie est l'euro, l'Italie devrait également veiller à mettre en œuvre intégralement et en temps utile ces recommandations,

⁽¹⁾ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

⁽²⁾ JO C 272 du 18.8.2015, p. 98.

RECOMMANDE que l'Italie s'attache, au cours de la période 2015-2016:

1. à opérer un ajustement budgétaire d'au moins 0,25 % du PIB en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme en 2015 et de 0,1 % du PIB en 2016 en prenant les mesures structurelles requises tant en 2015 qu'en 2016, compte tenu de l'écart autorisé pour la mise en œuvre des réformes structurelles majeures; à faire en sorte que l'examen des dépenses fasse partie intégrante de la procédure budgétaire; à mettre en œuvre rapidement et de manière exhaustive le programme de privatisation et à utiliser les recettes exceptionnelles obtenues afin de progresser davantage sur la voie qui conduit à placer le ratio de la dette publique sur une trajectoire descendante appropriée; à mettre en œuvre la loi d'habilitation concernant la réforme fiscale d'ici septembre 2015, notamment la révision des valeurs cadastrales et des dépenses fiscales et les mesures visant à améliorer le respect des obligations fiscales;
2. à adopter le projet de plan stratégique national pour les ports et les activités logistiques, notamment afin de contribuer à la promotion du transport intermodal par de meilleures connexions; à veiller à ce que l'Agence pour la cohésion territoriale soit pleinement opérationnelle, de manière à améliorer sensiblement la gestion des fonds de l'Union européenne;
3. à adopter et à mettre en œuvre les lois pendantes visant à améliorer le cadre institutionnel et à moderniser l'administration publique; à réviser le régime de prescription d'ici le milieu de l'année 2015; à veiller à ce que les réformes adoptées pour améliorer l'efficacité de la justice civile contribuent à réduire la durée des procédures;
4. d'ici la fin de 2015, à mettre en place des mesures contraignantes pour combler les lacunes subsistant dans la gouvernance d'entreprise des banques, à mettre en œuvre la réforme des fondations arrêtée d'un commun accord et à prendre des mesures visant à accélérer la réduction généralisée des prêts improductifs;
5. à adopter les décrets législatifs portant sur la conception et l'utilisation des régimes de complément salarial et le recours à ces régimes, la révision des accords contractuels, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et le renforcement des politiques actives du marché du travail; à promouvoir, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, un cadre effectif pour la négociation de second niveau; dans le cadre de la lutte contre le chômage des jeunes, à adopter et à mettre en œuvre le projet de réforme de l'enseignement et à étendre l'enseignement supérieur à vocation professionnelle;
6. à mettre en œuvre le programme de simplification pour 2015-2017 afin d'alléger la charge administrative et réglementaire; à adopter des mesures visant à renforcer la concurrence dans tous les secteurs régis par le droit de la concurrence et à prendre des mesures décisives pour éliminer les obstacles restants; à veiller à ce que les marchés de services publics locaux qui sont non conformes aux exigences en matière de passation de marchés interne soient rectifiés au plus tard à la fin de l'année 2015.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil

Le président

P. GRAMEGNA

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme de la Lettonie pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Lettonie pour 2015**

(2015/C 272/17)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi, fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽²⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽³⁾ relative au programme national de réforme de la Lettonie pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de stabilité de la Lettonie pour 2014.
- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du Semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁴⁾, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Lettonie n'a pas été mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.
- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽³⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de la Lettonie pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Lettonie pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 63).

⁽⁴⁾ Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour la Lettonie. Elle y évalua les progrès accomplis par cet État membre dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014.
- (7) Le 15 avril 2015, la Lettonie a présenté son programme national de réforme pour 2015 et son programme de stabilité pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) La Lettonie fait actuellement l'objet du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et bénéficie de la clause pour réforme systémique des retraites confirmée par Eurostat. Dans son programme de stabilité pour 2015, la Lettonie a demandé, en raison de la mise en œuvre d'une réforme structurelle majeure du secteur de la santé, à pouvoir s'écarter provisoirement de la trajectoire d'ajustement requise vers l'objectif à moyen terme. Le coût budgétaire de la réforme de la santé s'élève à 0,2 % du PIB en 2016. Selon les estimations, cette réforme devrait, d'ici à 2023, augmenter le PIB de 2,2 % et se traduire par une croissance de 0,6 % de l'emploi. L'incidence positive sur la croissance et la viabilité à long terme des finances publiques est jugée plausible. Cependant, selon les prévisions du printemps 2015 de la Commission, le déficit structurel de 2,2 % du PIB escompté en 2016 dépasse la marge de sécurité par rapport à la valeur de référence de 3 % du PIB du traité qu'il convient de respecter pour pouvoir bénéficier de la clause pour réforme structurelle. Par conséquent, tout en reconnaissant le bien-fondé de la réforme du secteur de la santé qui a été engagée, le Conseil est d'avis que la Lettonie ne remplit pas les exigences pour pouvoir être autorisée, comme elle l'a demandé, à un écart temporaire en 2016.
- (9) Dans son programme de stabilité pour 2015, le gouvernement prévoit que le déficit nominal restera globalement stable à 1,4 % du PIB en 2016 puis à 1,3 % du PIB en 2017, puis se creusera à 1,7 % en 2018. Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement compte atteindre un déficit structurel de 1,8 % du PIB en 2016, et de 1,4 % du PIB en 2017. Dans le programme de stabilité, la trajectoire d'ajustement intègre un écart reposant sur la clause pour réforme structurelle dont la Lettonie ne semble pas pouvoir bénéficier et les dépenses supplémentaires prévues sur la période 2016-2019 sont classées en tant qu'opérations exceptionnelles. Selon le programme de stabilité, le ratio dette publique/PIB devrait passer de 37 % en 2015 à 34 % en 2018, avec quelques fluctuations entre ces deux dates liées à l'accumulation d'actifs liquides à des fins de gestion de la dette. Le scénario macroéconomique sur lequel reposent ces projections budgétaires est plausible. Les mesures pour 2015 ont été globalement mises en œuvre comme prévu. Cependant, les mesures destinées à étayer les objectifs de déficit à partir de 2016 n'ont pas été suffisamment détaillées. Selon les prévisions du printemps 2015 de la Commission, la Lettonie respecte l'ajustement requis en 2015, en tenant compte de l'application de la clause pour réforme systémique des retraites. Pour 2016, il existe un risque d'écart significatif. Une amélioration de 0,3 % du PIB du solde structurel est requise, compte tenu de l'écart admis pour réforme systémique des retraites. Selon les prévisions de la Commission, le solde structurel devrait se détériorer de 0,3 % du PIB, ce qui est également lié au fait que les dépenses de dépenses ne peuvent pas être classées parmi les mesures exceptionnelles. Sur la base de son évaluation du programme de stabilité et en prenant en considération les prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Conseil est d'avis que la Lettonie risque de ne pas respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.
- (10) Une agence nationale indépendante d'accréditation est en train d'être mise en place et un nouveau modèle de financement de l'enseignement supérieur ciblant la qualité est également en cours d'élaboration en Lettonie. Si, conformément au cadre pour la spécialisation intelligente, la réforme du système de recherche et d'innovation a quelque peu progressé, ce système est fragmenté et pâtit d'une insuffisance de financements publics, ce qui se traduit par des résultats médiocres dans le domaine scientifique. Le taux d'investissement dans la recherche et le développement (R & D) en Lettonie n'a représenté qu'environ 0,6 % du PIB en 2013, ce qui est le troisième taux le plus bas de l'Union. L'intensité des dépenses publiques de R & D n'a atteint que 0,43 % du PIB en 2013. Le manque d'innovation et d'investissement privé dans les secteurs à plus haute valeur ajoutée et à forte intensité de connaissances nuit à la compétitivité.
- (11) Des avancées ont été réalisées dans la lutte contre le chômage, mais il faut encore poursuivre les efforts visant à prévenir le chômage des jeunes et son impact négatif à long terme, compte tenu du recul de la population active. La Lettonie a accompli quelques progrès dans la réforme de l'enseignement et de la formation professionnels, notamment en ce qui concerne la filière apprentissage; leur manque d'attrait, dû à la faible participation des PME, reste cependant problématique.
- (12) Bien que d'importants travaux d'analyse et de planification aient été effectués, les réformes du système d'assistance sociale n'ont pas avancé et ne bénéficient pas d'une planification budgétaire suffisante. La faible couverture des prestations de chômage et d'assistance sociale et leur manque d'adéquation empêchent une action efficace en vue de réduire la pauvreté, l'exclusion sociale et les fortes inégalités. Dans ces conditions, les dépenses sociales n'ont guère d'effet en termes de réduction de la pauvreté. En 2014, quelque 32,7 % de la population lettone était menacée par la pauvreté ou l'exclusion sociale et les inégalités de revenus demeurent parmi les plus fortes de

l'Union. Le financement et le champ d'action des politiques actives du marché du travail restent faibles comparés à ceux d'autres États membres. Le coin fiscal élevé sur les bas salaires continue de décourager l'emploi régulier et affaiblit la demande de travailleurs peu qualifiés, alors que la fiscalité environnementale et immobilière offre d'importantes possibilités, actuellement inexploitées. Le faible niveau de financement de la santé publique, la forte participation financière des patients, l'accent insuffisant mis sur les incitations à la performance et sur l'efficacité et le manque de coordination des soins se traduisent, pour une grande partie de la population, par un moindre accès au système de soins de santé. Il faut continuer de prendre des mesures pour améliorer l'accessibilité, le rapport coût-efficacité et la qualité du système de santé et lier le mécanisme de financement des hôpitaux à leur performance.

- (13) La Lettonie a accompli d'importantes avancées dans la réforme de son système judiciaire. Le taux de résolution des litiges civils et commerciaux reste cependant peu élevé, ce qui crée une charge supplémentaire pour les entreprises. D'autre part, le conseil de la justice et les présidents des juridictions devraient jouer un plus grand rôle dans la mise en œuvre des réformes judiciaires. La lutte contre la fraude fiscale et la collecte des impôts présentent des insuffisances, et le niveau d'évasion fiscale reste élevé. Une loi sur l'insolvabilité a été adoptée, mais des obstacles demeurent en ce qui concerne la mise en place d'une politique adéquate en matière d'insolvabilité et d'un système efficace de surveillance des administrateurs judiciaires. L'adoption de mesures plus fortes contre les conflits d'intérêt et la corruption, en particulier dans des secteurs sensibles comme les marchés publics, la construction et la santé, favoriserait le climat des affaires et la qualité des services publics. Aucune avancée n'a été réalisée sur le front des modifications de la loi de la concurrence proposées par le conseil de la concurrence, qui visent à donner à ce dernier une plus grande indépendance institutionnelle et financière afin de lui permettre de prendre des mesures à l'encontre des organismes publics. La loi sur les services publics n'a pas été adoptée par le Parlement. Il importe que les administrations locales soient incluses dans son champ d'application.
- (14) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de la Lettonie, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur ce pays. Elle a également évalué le programme de stabilité et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées à la Lettonie les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en Lettonie, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 4 ci-après reflètent ses recommandations formulées dans le cadre du Semestre européen.
- (15) À la lumière de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité et la recommandation figurant au point 1 ci-après, en particulier, reflète son avis ⁽¹⁾.
- (16) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a aussi effectué une analyse de la politique économique de l'ensemble de la zone euro. Sur la base de cette analyse, le Conseil a adressé des recommandations spécifiques aux États membres dont la monnaie est l'euro ⁽²⁾. En tant que pays dont la monnaie est l'euro, la Lettonie devrait également veiller à mettre en œuvre intégralement et en temps utile ces recommandations,

RECOMMANDE que la Lettonie s'attache, en 2015 et 2016:

1. à faire en sorte que l'écart par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme en 2015 et 2016 se limite à l'écart admis en raison de la réforme systémique des retraites;
2. à améliorer l'enseignement et la formation professionnels, à accélérer la réforme des programmes et à accroître l'offre de formation par le travail; à faire en sorte que le nouveau modèle de financement de l'enseignement supérieur récompense la qualité; à mieux cibler le financement de la recherche et à encourager l'investissement privé dans l'innovation sur la base du cadre pour la spécialisation intelligente;
3. à prendre des mesures concrètes en vue de réformer l'assistance sociale en garantissant l'adéquation des prestations, et à agir en faveur de l'employabilité; à réduire le coin fiscal élevé sur les bas salaires en déplaçant la charge fiscale vers d'autres sources moins préjudiciables à la croissance; à prendre des mesures pour améliorer l'accessibilité, le rapport coût-efficacité et la qualité du système de santé et lier le mécanisme de financement des hôpitaux à leur performance;

⁽¹⁾ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

⁽²⁾ JO C 272 du 18.8.2015, p. 98.

4. à améliorer l'efficacité du système judiciaire en augmentant la responsabilité de tous les acteurs (y compris les administrateurs judiciaires), en prévoyant des moyens adéquats de lutte contre la fraude fiscale et en renforçant le rôle du conseil de la justice; à améliorer la législation relative aux services publics pour renforcer le régime des conflits d'intérêts et à lier la rémunération aux responsabilités.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil

Le président

P. GRAMEGNA

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme de la Lituanie pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Lituanie pour 2015**

(2015/C 272/18)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽²⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽³⁾ relative au programme national de réforme de la Lituanie pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de convergence de la Lituanie pour 2014.
- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du Semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁴⁾, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Lituanie n'a pas été mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.
- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽³⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de la Lituanie pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Lituanie pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 67).

⁽⁴⁾ Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour la Lituanie. Elle y évalua les progrès accomplis par cet État membre dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014.
- (7) Le 13 avril 2015, la Lituanie a présenté son programme national de réforme pour 2015 et, le 30 avril 2015, son programme de stabilité pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) La Lituanie fait actuellement l'objet du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Dans son programme de stabilité pour 2015, la Lituanie a demandé l'application de la clause prévue en cas de réforme systémique des retraites. Elle estime le coût budgétaire de cette réforme à 0,1 % du PIB en 2016. Sous réserve de la confirmation par Eurostat que ladite réforme des retraites remplit bien les conditions nécessaires, et du fait qu'une marge de sécurité adéquate est préservée par rapport à la valeur de référence pour le déficit, le Conseil est d'avis que la Lituanie pourrait, comme elle le demande, bénéficier en 2016 de la possibilité de s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement requise pour atteindre l'objectif à moyen terme. Dans son programme de stabilité, le gouvernement prévoit d'enregistrer un déficit nominal de 1,2 % du PIB en 2015 avant de le transformer en excédent de 0,7 % du PIB d'ici 2018. Le gouvernement entend stabiliser la situation au niveau de l'objectif budgétaire à moyen terme — soit un déficit structurel de 1 % du PIB — pendant toute la durée du programme. Selon le programme de stabilité, le ratio dette publique/PIB devrait culminer en 2015 à 42,2 % avant de revenir à 32,9 % en 2018. Le scénario macroéconomique qui sous-tend ces projections budgétaires est plausible. Cependant, les mesures censées favoriser la réalisation des objectifs prévus en matière de déficit à partir de 2016 ne sont pas suffisamment précises. Selon les prévisions du printemps 2015 de la Commission, il existe, en 2015, un risque d'écart par rapport à la trajectoire d'ajustement requise pour atteindre l'objectif à moyen terme, l'augmentation nette des dépenses étant supérieure de 0,3 % du PIB au critère en la matière. Sur l'ensemble de la période 2015-2016, tant le solde structurel que la croissance des dépenses devraient s'écarter sensiblement de la trajectoire d'ajustement requise, impliquant un risque de déviation importante en 2016. Des mesures supplémentaires seront donc nécessaires durant ces deux années. Se fondant sur son évaluation du programme de stabilité et tenant compte des prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Conseil est d'avis qu'il existe un risque que la Lituanie ne respecte pas les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. En outre, malgré de récents progrès, il conviendrait d'améliorer encore le cadre budgétaire actuel en renforçant son caractère contraignant et en s'assurant de son entière compatibilité avec les dispositions budgétaires de l'Union européenne. Les recettes fiscales de la Lituanie reposent dans une large mesure sur la fiscalité indirecte et l'imposition du travail, tandis que le produit de la fiscalité environnementale et de l'impôt sur la fortune demeurent très modestes. La Lituanie reste confrontée à des problèmes de discipline fiscale, en particulier en ce qui concerne la TVA.
- (9) La Lituanie fait face à une baisse importante de sa population en âge de travailler, sous l'effet, principalement, de l'évolution démographique, de l'émigration et du mauvais fonctionnement du système de santé. La persistance d'un faible niveau de participation aux actions d'apprentissage tout au long de la vie n'est pas de nature à renforcer le capital humain, à améliorer l'employabilité ou à accroître la productivité. Les écoles affichent un taux supérieur à la moyenne de personnes ayant une maîtrise insuffisante des compétences de base, ce qui souligne la nécessité de moderniser la formation des enseignants et de favoriser un développement professionnel continu. L'offre d'éducation et de formation n'est pas toujours en adéquation avec le marché du travail. La proportion de lycéens suivant un cursus d'enseignement et de formation professionnels dans l'enseignement secondaire est faible. La Lituanie prend des mesures pour améliorer et étendre l'apprentissage et la formation par le travail, mais le nombre et la qualité de ces programmes sont encore insuffisants. Le nombre de lits d'hôpitaux par habitant reste élevé par rapport au reste de l'Union, donnant à penser qu'il pourrait y avoir des déséquilibres dans la fourniture des soins de santé. Dans le même temps, le total des investissements publics dans ce secteur reste faible. La fréquence apparente des paiements informels auxquels donnent lieu les prestations de santé, s'ajoutant aux craintes de corruption dans les marchés publics de biens médicaux, montre la nécessité d'améliorer la gouvernance du système de santé.
- (10) Les mesures de réforme du système des retraites qui ont été prises ne sont pas suffisantes pour résoudre le problème de la viabilité à moyen terme de ce système. L'âge légal de départ à la retraite sera progressivement relevé au cours de la période allant jusqu'en 2026, mais le système ne tient pas compte des indicateurs concernant l'espérance de vie. Par ailleurs, les règles régissant l'indexation des pensions manquent de clarté. La faiblesse de la participation aux systèmes d'épargne-retraite volontaires et l'absence de régimes de retraite professionnelle sont autant de risques pour le niveau futur des pensions. Le gouvernement a l'intention de mettre en œuvre une vaste réforme du système des retraites dans le cadre plus large d'un «nouveau modèle social». Cependant, cette stratégie n'a pas encore été arrêtée dans sa forme définitive ni adoptée, les consultations devant d'abord aboutir avec les partenaires sociaux. La Lituanie a mis en place des mesures de soutien financier en faveur des personnes âgées et des incitations financières à l'emploi des travailleurs âgés. Une stratégie globale en matière de vieillissement actif fait cependant toujours défaut.
- (11) Plus de 30 % de la population lituanienne est exposée au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. La réforme de l'aide sociale en espèces, conjuguée à une amélioration de la situation économique, a entraîné une réduction considérable des dépenses et du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale. Les mesures actives du marché du travail et les autres services destinés à soutenir les bénéficiaires restent toutefois limités.

- (12) La Lituanie a fait des progrès substantiels sur la réforme des entreprises publiques et a adopté une législation visant à garantir que les réformes auront un effet durable. Le gouvernement a achevé la séparation des activités commerciales et non commerciales, qui sont à présent déclarées dans les rapports annuels. Les entreprises publiques restantes sont tenues de nommer des membres indépendants à leur conseil d'administration d'ici la fin du mois de septembre 2015.
- (13) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de la Lituanie, qu'elle a publiée dans son rapport de 2015 sur ce pays. Elle a également évalué le programme de stabilité et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées à la Lituanie les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en Lituanie, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 3 ci-après reflètent les recommandations formulées dans le cadre du Semestre européen.
- (14) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité et la recommandation figurant au point 1 ci-après, en particulier, reflète son avis ⁽¹⁾.
- (15) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a aussi effectué une analyse de la politique économique de l'ensemble de la zone euro. Sur la base de cette analyse, le Conseil a adressé des recommandations spécifiques aux États membres dont la monnaie est l'euro ⁽²⁾. En tant que pays dont la monnaie est l'euro, la Lituanie devrait également veiller à mettre en œuvre intégralement et en temps utile ces recommandations,

RECOMMANDE que la Lituanie s'attache, au cours de la période 2015-2016:

1. à éviter de s'écarter de l'objectif budgétaire à moyen terme en 2015 et à faire en sorte que l'écart, en 2016, soit limité à la possibilité qui lui est accordée en liaison avec la réforme systémique des retraites; à élargir la base d'imposition et à améliorer le respect des obligations fiscales;
2. à traiter le problème de la diminution de la population en âge de travailler, en améliorant à la fois la pertinence de l'enseignement par rapport au marché du travail, l'acquisition des compétences de base et le fonctionnement du système de santé; à réduire le coin fiscal élevé sur les bas salaires en déplaçant la pression fiscale sur d'autres sources de manière à la rendre moins préjudiciable à la croissance;
3. à adopter une réforme complète du système des retraites, qui s'attaque aussi au défi consistant à garantir l'adéquation des pensions; et à améliorer à la fois la couverture et l'adéquation des indemnités de chômage et de l'aide sociale en espèces, ainsi que l'employabilité des chercheurs d'emploi.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil
Le président
P. GRAMEGNA

⁽¹⁾ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

⁽²⁾ JO C 272 du 18.8.2015, p. 98.

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme du Luxembourg pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Luxembourg pour 2015**

(2015/C 272/19)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi, fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques. Cette stratégie porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽²⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽³⁾ relative au programme national de réforme du Luxembourg pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de stabilité du Luxembourg pour 2014. Le 28 novembre 2014, conformément au règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁴⁾, la Commission a présenté son avis sur le projet de plan budgétaire du Luxembourg pour 2015.
- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du semestre européen 2015 de coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁵⁾, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel le Luxembourg n'est pas mentionné parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽³⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme du Luxembourg pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Luxembourg pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 72).

⁽⁴⁾ Règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro (JO L 140 du 27.5.2013, p. 11).

⁽⁵⁾ Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.
- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour le Luxembourg. Elle y évaluait les progrès accomplis par le Luxembourg dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014.
- (7) Le 30 avril 2015, le Luxembourg a présenté son programme national de réforme pour 2015 et son programme de stabilité pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) Le Luxembourg relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Dans son programme de stabilité pour 2015, le gouvernement prévoit de réduire l'excédent primaire, qui passerait de 0,6 % du produit intérieur brut (PIB) en 2014 à 0,1 % en 2015. Par la suite, il envisage de le relever à nouveau pour le porter à 0,9 % du PIB en 2018. Le gouvernement compte respecter son objectif à moyen terme, à savoir un excédent structurel correspondant à 0,5 % du PIB, tout au long de la période de programmation. Selon le programme de stabilité, le gouvernement prévoit de maintenir le ratio de la dette publique au PIB bien en-deçà de la valeur de référence de 60 % fixée par le traité. Le taux d'endettement devrait avoisiner 24 % pendant toute la période de programmation, et devrait dépasser légèrement ce taux en 2016 avant de redescendre en dessous de 24 % du PIB d'ici à 2019. Ces projections budgétaires se fondent sur un scénario macroéconomique favorable en 2015 et plausible ensuite. Toutefois, la mise en œuvre des mesures budgétaires comporte des risques à partir de 2016. Les prévisions du printemps 2015 établies par la Commission tablent sur un solde structurel conforme à l'objectif à moyen terme en 2015 et 2016. Sur la base de son évaluation du programme de stabilité et compte tenu des prévisions du printemps 2015 établies par la Commission, le Conseil est d'avis que le Luxembourg est en mesure de respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Le cadre budgétaire du Luxembourg a été considérablement renforcé, moyennant l'adoption du cadre budgétaire à moyen terme et l'établissement du conseil budgétaire. Il convient néanmoins de remédier à d'importantes lacunes concernant la publication périodique de statistiques budgétaires infra-annuelles, ce qui constitue un élément essentiel pour le suivi en temps réel de l'évolution de la situation budgétaire.
- (9) La chute attendue des recettes de la taxe sur la consommation liée à la modification de la réglementation du commerce électronique met en évidence la fragilité d'une partie au moins des recettes fiscales. Afin de mieux assurer la prévisibilité de ces dernières, il est encore possible d'élargir l'assiette fiscale et d'harmoniser la fiscalité, en particulier en revoyant le niveau d'imposition actuellement peu élevé des biens immobiliers et en ayant davantage recours à d'autres sources, notamment la fiscalité environnementale. Les travaux préparatoires pour une réforme fiscale globale (devant entrer en vigueur en 2017) ont débuté.
- (10) La soutenabilité à long terme des finances publiques est menacée par l'augmentation des dépenses de retraite, malgré la réforme récente du système, et par la hausse régulière des dépenses liées à l'assurance dépendance. L'assurance dépendance devrait être déficitaire en 2015 ⁽¹⁾, et ses réserves devraient progressivement diminuer pour passer dès 2017 en dessous du minimum légal de 10 % des dépenses. Certaines mesures présentant un potentiel d'économies ont été adoptées dans le cadre du budget 2015 ⁽²⁾. Toutefois, la réforme prévue de l'assurance dépendance, qui vise à fournir un niveau de services adéquat aux personnes nécessitant une assurance dépendance et à garantir le financement correspondant, n'a pas encore donné lieu à des mesures législatives. La réforme du système des retraites de 2012 n'a pas été assez ambitieuse, puisqu'elle n'a répondu que partiellement au problème de l'écart sensible entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite. Plusieurs possibilités de retraite anticipée demeurent. La participation des travailleurs âgés au marché du travail reste très faible par rapport à d'autres États membres. Un projet législatif lié à la réforme des retraites et modifiant le code du travail («pacte de l'âge») a été élaboré. Il comprend un train de mesures visant à maintenir les travailleurs âgés en activité.
- (11) L'économie luxembourgeoise se caractérise par des écarts significatifs de productivité de la main-d'œuvre selon les secteurs économiques, le secteur financier affichant un niveau deux fois supérieur à celui des secteurs non financiers. En conséquence, une variation plus importante des salaires réels par secteur, correspondant à la productivité sectorielle de la main-d'œuvre, pourrait favoriser une redistribution des effectifs vers de nouveaux secteurs compétitifs ou des secteurs souffrant d'une perte de compétitivité en matière de coûts. Il subsiste des obstacles aux ajustements salariaux nécessaires à long terme dans chaque secteur.
- (12) Malgré des marchés du travail dans l'ensemble performants et des taux élevés de diplômés de l'enseignement supérieur, le taux d'emploi des travailleurs âgés, des femmes et des jeunes peu qualifiés est comparativement bas. Des obstacles institutionnels entravant l'efficacité des politiques d'activation subsistent. Au sein du service public de l'emploi, une réforme d'envergure est en cours en vue d'assurer un accompagnement individuel des chercheurs d'emploi, réforme que le gouvernement entend mener à bien d'ici à la fin de 2015. Le projet de réforme de l'enseignement et de la formation professionnels ainsi que la réforme de l'enseignement secondaire, destinés à améliorer les résultats en matière d'éducation, notamment pour les personnes de milieux socio-économiques défavorisés, n'ont pas été adoptés. Les mesures annoncées sur les allocations de maternité et d'éducation ainsi que

⁽¹⁾ CNS, Budget de l'Assurance Dépendance, exercice 2015, disponible à l'adresse suivante: http://cns.lu/files/publications/Budget_AD_2015.pdf

⁽²⁾ Mesures 255 et 256 du budget 2015, disponibles à l'adresse suivante: <http://www.budget.public.lu/>

la réforme prévue du congé parental devraient contribuer à renforcer la participation des femmes au marché du travail. Le régime d'«imposition conjointe» et la conception du système de prestations sociales dissuadent le conjoint de travailler pour apporter un second revenu au ménage. En dépit de taux élevés de diplômés de l'enseignement supérieur, les résultats obtenus dans l'éducation demeurent insuffisants, et la situation des personnes issues de l'immigration et des jeunes peu qualifiés reste difficile à améliorer. Des difficultés persistent en ce qui concerne l'offre de main-d'œuvre, en raison de facteurs institutionnels et de la conception du système de prestations sociales, et sont problématiques pour le marché du travail.

- (13) Dans le cadre du semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique du Luxembourg et l'a publiée dans son rapport 2015 sur le pays. Elle a également évalué le programme de stabilité et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées au Luxembourg les années précédentes. Elle a non seulement tenu compte de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable au Luxembourg, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 3 ci-après reflètent les recommandations faites dans le cadre du semestre européen.
- (14) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité et est d'avis ⁽¹⁾ que le Luxembourg respecte les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.
- (15) Dans le cadre du semestre européen, la Commission a également effectué une analyse de la politique économique de l'ensemble de la zone euro. Sur la base de cette analyse, le Conseil a adressé des recommandations spécifiques aux États membres dont la monnaie est l'euro ⁽²⁾. En tant que pays dont la monnaie est l'euro, le Luxembourg devrait également veiller à mettre en œuvre intégralement et en temps utile ces recommandations,

RECOMMANDE que le Luxembourg s'attache, en 2015 et 2016:

1. à élargir l'assiette fiscale, en particulier sur la consommation, la taxation récurrente des biens immobiliers et la fiscalité environnementale;
2. à combler l'écart entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite, en limitant les départs anticipés et en liant l'âge légal de la retraite à l'évolution de l'espérance de vie;
3. à réformer le système de formation des salaires, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, afin que les salaires évoluent en fonction de la productivité, en particulier au niveau sectoriel.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil

Le président

P. GRAMEGNA

⁽¹⁾ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

⁽²⁾ JO C 272 du 18.8.2015, p. 98.

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme de la Hongrie pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Hongrie pour 2015**

(2015/C 272/20)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽³⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽⁴⁾ relative au programme national de réforme de la Hongrie pour 2014 et a présenté son avis sur la version actualisée du programme de convergence de la Hongrie pour 2014.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

⁽³⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽⁴⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de la Hongrie pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Hongrie pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 77).

- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Hongrie a été mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.
- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.
- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour la Hongrie. Elle y évalua les progrès accomplis par cet État membre dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014. Le rapport contient également les résultats du bilan approfondi réalisé conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011. L'analyse de la Commission l'amène à conclure que la Hongrie connaît des déséquilibres macroéconomiques qui requièrent l'adoption de mesures décisives et un suivi. Il convient, en particulier, de rester attentif aux risques liés à sa position extérieure nette (toujours fortement négative en dépit des quelques progrès accomplis dans le rééquilibrage des comptes extérieurs), au niveau élevé de sa dette publique, aux lourdes charges réglementaires qui pèsent sur son secteur financier et à la proportion élevée de prêts non productifs qui freine le désendettement.
- (7) Le 30 avril 2015, la Hongrie a présenté son programme national de réforme pour 2015 et son programme de convergence pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) La Hongrie fait actuellement l'objet du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et est soumise aux dispositions transitoires de la règle relative à la dette pour la période 2013-2015. Dans son programme de convergence pour 2015, le gouvernement prévoit de ramener progressivement le déficit nominal à 2,4 % du produit intérieur brut (PIB) en 2015, puis à 1,6 % en 2018, et, selon le solde structurel recalculé ⁽¹⁾, l'objectif à moyen terme — un déficit structurel de 1,7 % du PIB — devrait être atteint dès 2017. Selon ce programme, le gouvernement compte réduire progressivement le ratio dette/PIB à 74,9 % en 2015 et à 68,9 % en 2018. Le scénario macroéconomique qui sous-tend ces projections budgétaires est globalement plausible jusqu'en 2016, mais témoigne d'un certain optimisme par la suite. Les mesures devant permettre de respecter les objectifs retenus en matière de déficit à partir de 2016 ne sont pas suffisamment précisées, en particulier pour la période postérieure à 2016. Selon les prévisions de la Commission du printemps 2015, il ressort de l'évolution du solde structurel comme de l'augmentation nette des dépenses qu'il existe un risque d'écart significatif par rapport à l'ajustement requis pour atteindre l'objectif à moyen terme en 2015 et 2016. Des mesures supplémentaires seront donc nécessaires durant ces deux années. En ce qui concerne la dette, les prévisions indiquent que la Hongrie devrait respecter les dispositions transitoires en la matière en 2015, ainsi que le critère relatif à la réduction de la dette en 2016, une fois achevée la période de transition. Se fondant sur son évaluation du programme de convergence et tenant compte des prévisions de la Commission du printemps 2015, le Conseil est d'avis qu'il existe un risque que la Hongrie ne respecte pas les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Le système de gouvernance budgétaire de la Hongrie gagnerait à une application plus rigoureuse du cadre budgétaire à moyen terme déjà mis en place et à l'attribution d'un rôle analytique plus décisif au Conseil budgétaire.
- (9) Au cours des douze derniers mois, le secteur bancaire est resté confronté aux mêmes grands défis, en particulier celui de rétablir une activité de prêt fondée sur le marché en augmentant les possibilités d'accumulation de capital et en rendant plus efficace l'assainissement des portefeuilles. Depuis la mi-2013, les prêts bancaires s'appuient essentiellement sur des programmes subventionnés, notamment pour 40 % environ de leurs prêts aux petites et moyennes entreprises (PME). L'effet conjugué d'une lourde charge fiscale et réglementaire et d'une proportion élevée de prêts improductifs n'incite pas les banques à développer leur activité de prêt non subventionnée normale. L'exposition extérieure de la Hongrie et les risques concomitants pour la stabilité financière ont considérablement diminué en raison de la récente conversion en monnaie locale des prêts hypothécaires libellés en devises. Malgré cela, les séquelles de l'ancienne dette en devises des ménages demeurent toujours la cause principale de la proportion élevée de crédits non performants. La majorité des dispositifs mis en place jusqu'ici pour alléger cette charge de la dette en devises ne visaient pas les emprunteurs en difficulté, à l'exception du mécanisme de l'Agence nationale de gestion des actifs dans le secteur des ménages, et ils ne sont vraisemblablement pas de nature à résoudre le problème des prêts non productifs. Par ailleurs, l'assainissement des portefeuilles souffre, entre autres, de l'absence de saisies et de l'inefficacité des procédures de résolution judiciaire et extrajudiciaire. Un accord récemment conclu avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement contient un certain nombre d'engagements pris par le gouvernement afin de relever les défis auxquels se

⁽¹⁾ Le solde structurel tel qu'il a été recalculé par la Commission sur la base des informations figurant dans le programme de convergence, suivant la méthode commune.

heurte le secteur financier, y compris par une réduction progressive du prélèvement sur les établissements financiers et en respectant le principe de consultation préalable. Une mise en œuvre rigoureuse de ces mesures serait de nature à permettre un retour à une politique financière saine et prévisible. Durant l'année écoulée, la Hongrie a accru à plusieurs reprises sa participation directe dans le secteur bancaire. Or, l'intervention de l'État dans ce secteur sous forme d'une augmentation de la propriété directe peut être source de risques importants sur le plan budgétaire, même si elle n'est que temporaire.

- (10) Les changements récents dans le domaine de la fiscalité (l'introduction de nouvelles taxes et le relèvement de taxes existantes) ont marqué un retour à la tendance précédente à l'augmentation de la charge de l'impôt sur les sociétés dans des secteurs bien précis. Tant le caractère imprévisible que la sélectivité de ces changements entraînent des distorsions dans la répartition de l'investissement entre les secteurs. Malgré l'introduction d'un certain nombre de nouvelles mesures, la charge fiscale pesant sur certains groupes de salariés à faible revenu reste l'une des plus élevées de l'Union, les personnes seules étant particulièrement touchées. Il semble possible de déplacer encore la pression fiscale sur d'autres sources de recettes, de manière à favoriser davantage la croissance. Différentes mesures prises au cours de l'année passée contribuent à renforcer encore les systèmes de lutte contre l'évasion fiscale. Le programme de connexion des caisses enregistreuses des magasins de détail à un système en ligne ayant été mené à bien, il est maintenant envisagé d'étendre ce programme à un certain nombre de services marchands en 2015. Le seuil au-delà duquel une déclaration de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) détaillée doit être présentée a été abaissé. En outre, un système électronique d'inspection des chargements routiers a été introduit en 2015, dont l'objectif principal est de réduire la fraude à la TVA de type «carrousel». Il reste cependant beaucoup à faire pour améliorer l'efficacité administrative de la perception de l'impôt et pour réduire les coûts de mise en conformité sur le plan fiscal, en particulier pour les PME.
- (11) Dans l'ensemble, la situation sur le marché du travail hongrois s'est améliorée en 2014, l'emploi reprenant dans le secteur privé grâce au redémarrage économique. Cependant, le programme de travaux publics, qui a été largement étendu depuis 2011, continue de poser des problèmes importants. Ce programme apparaît comme un instrument à la fois inefficace et inefficient de politique active du marché du travail, qui risque de fausser le bon fonctionnement dudit marché. Une utilisation différente des mêmes ressources serait potentiellement plus bénéfique pour l'économie hongroise. Le coût budgétaire du dispositif a quadruplé au cours des quatre dernières années pour s'établir à 0,8 % du PIB, et il devrait encore doubler entre 2015 et 2018, empêchant d'allouer ces ressources à des améliorations essentielles de la formation et à des services nécessaires pour faciliter la participation au marché du travail ouvert. Le risque existe que des travaux publics d'une telle ampleur créent d'importants effets de verrouillage et se substituent de manière permanente au système des prestations sociales pour les travailleurs peu qualifiés. Ce programme n'est pas coordonné comme il le faudrait avec les autres mesures de politique active du marché du travail et ne favorise pas suffisamment la réinsertion des participants sur le marché du travail ouvert. Le taux de sortie réussie du programme n'était que de 13,8 % au premier semestre de 2014, ce qui semble indiquer que ce dispositif ne soutient pas suffisamment la réintégration des participants au marché du travail. Bien que le programme cible les chômeurs de longue durée et les personnes peu qualifiées (ainsi que les chômeurs vivant dans les régions défavorisées), 47 % des participants en 2013 possédaient un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur. La période d'admissibilité au bénéfice des prestations de chômage (trois mois) n'a pas augmenté et, par conséquent, ne correspond pas à la durée moyenne (plus d'un an) nécessaire aux demandeurs d'emploi pour trouver un travail. Un certain nombre de programmes ont été mis en œuvre pour améliorer l'inclusion des Roms sur le marché du travail et un système de contrôle a été instauré. Il convient de mettre au point des mesures rationalisées et coordonnées, capables de réduire de façon substantielle la pauvreté. Les indicateurs de pauvreté, bien que donnant des signes de légère amélioration, continuent de pointer un niveau de pauvreté préoccupant, notamment chez les Roms et les enfants. L'aide sociale demeure insuffisante, tant en termes de volume que de couverture.
- (12) Les barrières à l'entrée dans le secteur des services mises en place ces dernières années n'ont pas été levées. Bien au contraire, de nouvelles barrières ont été ajoutées en 2014, qui gênent l'allocation efficace des ressources économiques, sont source d'incertitude pour les investisseurs et restreignent la concurrence. Parmi ces nouveaux obstacles, on citera par exemple l'obligation pour tous les établissements moyens et grands de vente au détail de disposer d'une autorisation centrale. La corruption et le manque de transparence qui affectent l'administration publique, la prise de décision et la passation des marchés publics restent une source de préoccupation. Le faible niveau de la concurrence dans les marchés publics et le très large recours à une attribution directe des contrats ont persisté en 2014. Une réorganisation de l'administration des marchés publics a été entreprise en 2014, dont les résultats devront être suivis de près. En novembre 2014, la Hongrie a présenté un plan d'action pour la transposition des nouvelles directives sur les marchés publics et la promotion de la concurrence et de la transparence. Plusieurs mesures visant à améliorer le cadre de lutte contre la corruption ont également été annoncées.
- (13) Malgré la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures pour soutenir l'éducation des enfants roms, il manque encore une démarche systématique de promotion d'un enseignement général pour tous. La proportion d'enfants roms fréquentant des écoles ou des classes où ils sont en large majorité reste élevée, et le niveau scolaire qu'ils atteignent est inférieur à la moyenne nationale. Les enseignants ne sont pas formés pour apporter un soutien suffisant aux groupes défavorisés. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour améliorer la transition entre les différentes formes et phases de l'éducation et le passage de l'enseignement au marché du travail. Les projets de modification de l'attribution des places financées par l'État dans l'enseignement secondaire, et le durcissement des

conditions d'admission dans l'enseignement supérieur risquent de limiter encore plus les possibilités de passage d'une forme d'éducation à l'autre, en particulier pour les groupes défavorisés. La Hongrie a un taux très élevé d'abandon scolaire dans l'enseignement supérieur. Le gouvernement a annoncé en décembre 2014 l'adoption d'une stratégie nationale pour l'enseignement supérieur. Celle-ci prévoit notamment de relever à 34 % l'objectif national concernant le pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur. Globalement, les mesures récentes n'ont pas permis de renforcer la présence des groupes défavorisés dans l'enseignement supérieur ni de lutter efficacement contre l'abandon des études. Le système de financement actuel ne garantit pas suffisamment un accès équitable.

- (14) Dans le cadre du semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de la Hongrie, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur ce pays. Elle a également évalué le programme de convergence et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées à la Hongrie les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en Hongrie, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 5 ci-après reflètent les recommandations formulées dans le cadre du semestre européen.
- (15) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de convergence, et la recommandation ⁽¹⁾ figurant au point 1 ci-dessous, en particulier, reflète son avis.
- (16) À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme et le programme de convergence. Les recommandations figurant aux points 1 à 3 ci-après reflètent ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011,

RECOMMANDE que la Hongrie s'attache, au cours de la période 2015-2016:

1. à réaliser un ajustement budgétaire de 0,5 % du PIB en direction de l'objectif budgétaire à moyen terme en 2015 et de 0,6 % du PIB en 2016;
2. à prendre des mesures pour rétablir une activité normale de prêt à l'économie réelle et pour lever les obstacles à un assainissement des portefeuilles basé sur le marché; à réduire considérablement le risque de passif éventuel lié à l'accroissement de la participation de l'État dans le secteur bancaire;
3. à réduire les impôts sectoriels spécifiques sur les sociétés, qui sont sources de distorsions, et à lever les barrières injustifiées qui gênent l'entrée dans le secteur des services, y compris le commerce de détail; à réduire le coin fiscal sur les bas revenus, notamment en déplaçant la fiscalité vers des domaines où elle pénalise moins la croissance; à continuer de combattre l'évasion fiscale, de réduire les coûts de mise en conformité sur le plan fiscal et de rendre plus efficace la perception des impôts; à renforcer les structures de passation des marchés publics qui favorisent la concurrence et la transparence et à améliorer encore le cadre anti-corruption;
4. à réorienter les ressources budgétaires affectées au programme de travaux publics vers des mesures actives du marché du travail favorisant l'intégration sur le marché du travail primaire; à améliorer l'adéquation et la couverture de l'aide sociale et des prestations de chômage;
5. à permettre à davantage d'enfants de groupes défavorisés, notamment les Roms, de suivre un enseignement général pour tous et à améliorer le soutien apporté à ces groupes par une formation ciblée des enseignants; à renforcer les mesures visant à faciliter la transition entre les différents stades de l'enseignement et le passage au marché du travail, et à améliorer l'enseignement des compétences essentielles.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil
Le président
P. GRAMEGNA

⁽¹⁾ Conformément à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme de Malte pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de Malte pour 2015**

(2015/C 272/21)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽²⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽³⁾ relative au programme national de réforme de Malte pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de stabilité de Malte pour 2014. Le 28 novembre 2014, conformément au règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁴⁾, la Commission a présenté son avis sur le projet de plan budgétaire de Malte pour 2015.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽³⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de Malte pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de Malte pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 83).

⁽⁴⁾ Règlement (EU) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro (JO L 140 du 27.5.2013, p. 11).

- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du Semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel Malte n'a pas été mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.
- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.
- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour Malte. Elle y évalue les progrès accomplis par Malte dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014.
- (7) Le 17 avril 2015, Malte a présenté son programme national de réforme pour 2015 et, le 30 avril 2015, son programme de stabilité pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) Malte fait actuellement l'objet du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance après l'abrogation de la procédure de déficit excessif en juin 2015 ⁽²⁾. Dans son programme de stabilité pour 2015, le gouvernement table sur une amélioration progressive du déficit nominal à 1,6 % du produit intérieur brut (PIB) en 2015 puis à 0,2 % du PIB en 2018. Sur la base des prévisions du printemps 2015 de la Commission, on peut considérer que le déficit excessif a été corrigé en 2014. Toujours selon ce programme, l'objectif à moyen terme, soit l'équilibre structurel des finances publiques, devrait être atteint en 2019, c'est-à-dire l'année qui suit la période couverte par le programme. Le programme prévoit par ailleurs que le ratio dette publique/PIB diminuera progressivement pour retomber à 61,2 % en 2018. Le scénario macroéconomique sur lequel reposent ces projections budgétaires est plausible. Il semble exister un risque que Malte s'écarte en 2015 et 2016 de l'ajustement de 0,6 % du PIB requis en vue de la réalisation de l'objectif à moyen terme. En 2015, l'amélioration du solde structurel devrait être inférieure de 0,1 % du PIB à l'ajustement requis. L'ajustement prévu en 2016 est quant à lui conforme à ce qui est requis, mais sur l'ensemble des deux années 2015 et 2016, le risque d'écart n'est pas à exclure. Les mesures destinées à étayer les objectifs de déficit à partir de 2016 n'ont pas été suffisamment détaillées. De nouvelles mesures seront donc nécessaires en 2015 et 2016. Sur la base de son évaluation du programme de stabilité et en prenant en considération les prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Conseil est d'avis que Malte respectera globalement les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.
- (9) La viabilité des finances publiques de Malte est menacée à long terme, en particulier en raison de la croissance attendue des dépenses liées au vieillissement de la population. S'agissant du système des retraites, le relèvement de l'âge légal du départ à la retraite, qui a été inscrit dans la loi, n'est mis en place que très lentement et il n'y a pas de véritable lien entre cet âge et l'espérance de vie. Malte s'est attaquée aux problèmes de son système de retraite en agissant au niveau du marché du travail et en introduisant un troisième pilier de régimes de retraite; elle a également annoncé de nouvelles politiques dans le cadre de son programme national de réforme, mais il lui reste encore à annoncer et à mettre en œuvre des mesures visant à améliorer sensiblement la viabilité et l'adéquation du système. Malte a entamé la mise en œuvre de la stratégie 2014 relative aux systèmes nationaux de santé, dont l'objectif est d'optimiser l'efficacité du système de soins tout en assurant sa viabilité financière. Cette mise en œuvre devra faire l'objet d'un suivi.
- (10) Malte a mis en place des mesures pour aider les ménages à concilier travail et vie de famille, notamment en offrant des avantages fiscaux, en continuant de proposer des structures d'accueil gratuit des jeunes enfants et en instaurant des modalités de travail flexibles. Cependant, la demande accrue d'aidants informels pour les soins de longue durée et un manque de compétences adéquates pourraient dissuader les femmes d'un certain âge de chercher un emploi sur le marché du travail. Une stratégie nationale d'alphabetisation ainsi qu'une stratégie contre le décrochage scolaire ont été publiées en juin 2014. Les travaux visant à aligner les niveaux de formation sur les besoins du marché se poursuivent également, mais n'ont pas encore donné de résultats tangibles.
- (11) Des efforts ont été déployés en vue de fournir un cadre pour l'utilisation des fonds de capital-risque et de faciliter l'accès aux marchés des capitaux, en particulier en réexaminant le programme d'aide à la création d'entreprises Malta Enterprise et le programme annoncé d'investissements d'amorçage. Les travaux se poursuivent également en vue de la mise en place d'une banque de développement; ils devront faire l'objet d'un suivi.

⁽¹⁾ Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

⁽²⁾ Décision (UE) 2015/1025 du Conseil du 19 juin 2015 abrogeant la décision 2013/319/UE sur l'existence d'un déficit excessif à Malte (JO L 163 du 30.6.2015, p. 35).

- (12) Les efforts déployés par Malte pour lutter contre la fraude fiscale et encourager le respect des obligations fiscales en rationalisant la collecte des recettes vont dans le bon sens. Tandis que ces travaux se poursuivent, des mesures concrètes sont nécessaires pour accélérer l'adoption des modes de paiement électroniques.
- (13) La longueur des procédures d'attribution des marchés publics a été considérablement réduite grâce au passage obligatoire à la passation électronique et au renforcement des administrations concernées. La mise en œuvre des mesures annoncées, en particulier le recrutement de personnel supplémentaire et la mise en place d'un système de suivi, permettra de la réduire encore. Les coûts de transport jouent un rôle important dans l'économie maltaise. Le gouvernement a récemment lancé une réforme du secteur, mais il doit encore présenter une stratégie globale en matière de transports.
- (14) Le programme national de réforme prévoit des mesures pour réformer le système judiciaire en sus de celles mentionnées dans le rapport sur le pays. Malte a donc accompli quelques progrès dans la mise en œuvre des recommandations spécifiques de 2014 relatives à l'amélioration de l'efficacité du système judiciaire. En outre, un projet de loi est en cours de finalisation. Une fois adoptée et mise en œuvre, cette loi devrait encore accroître l'efficacité du système judiciaire, notamment grâce à la numérisation des procédures juridictionnelles et à la promotion de mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges.
- (15) Dans le cadre du semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de Malte, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur ce pays. Elle a également évalué le programme de stabilité et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées à Malte les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socioéconomique viable à Malte, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 4 ci-après reflètent ses recommandations dans le cadre du Semestre européen.
- (16) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité, et la recommandation figurant au point 1 ci-après, en particulier, reflète son avis ⁽¹⁾.
- (17) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a aussi effectué une analyse de la politique économique de l'ensemble de la zone euro. Sur la base de cette analyse, le Conseil a adressé des recommandations spécifiques aux États membres dont la monnaie est l'euro ⁽²⁾. En tant que pays dont la monnaie est l'euro, Malte devrait également veiller à mettre en œuvre intégralement et en temps utile ces recommandations,

RECOMMANDE que Malte s'attache, en 2015 et 2016:

1. après avoir corrigé le déficit excessif, à réaliser un ajustement budgétaire de 0,6 % du PIB en direction de l'objectif budgétaire à moyen terme en 2015 et 2016;
2. à prendre des mesures visant à améliorer les compétences de base et à réduire encore le décrochage scolaire en encourageant la formation professionnelle continue des enseignants;
3. afin de garantir la viabilité à long terme des finances publiques, à poursuivre la réforme des retraites en cours, par exemple en accélérant le relèvement déjà mis en œuvre de l'âge légal de départ à la retraite et en liant ensuite ce dernier à l'évolution de l'espérance de vie;
4. à améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises au financement, en particulier grâce aux instruments non-bancaires.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil
Le président
P. GRAMEGNA

⁽¹⁾ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

⁽²⁾ JO C 272 du 18.8.2015, p. 98.

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme des Pays-Bas pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité des Pays-Bas pour 2015**

(2015/C 272/22)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi, fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽³⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽⁴⁾ relative au programme national de réforme des Pays-Bas pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de stabilité des Pays-Bas pour 2014. Le 28 novembre 2014, conformément au règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁵⁾, la Commission a présenté son avis sur le projet de plan budgétaire des Pays-Bas pour 2015.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

⁽³⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽⁴⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme des Pays-Bas pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité des Pays-Bas pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 88).

⁽⁵⁾ Règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro (JO L 140 du 27.5.2013, p. 11).

- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du Semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel les Pays-Bas ont été mentionnés parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.
- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.
- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour les Pays-Bas. Elle y évaluaient les progrès accomplis par cet État membre dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014. Le rapport contient également les résultats du bilan approfondi réalisé conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011. L'analyse de la Commission l'amène à conclure que les Pays-Bas connaissent des déséquilibres macroéconomiques qui requièrent l'adoption de mesures et un suivi. Les risques liés au niveau élevé de la dette privée persistent et justifient de rester attentif, en dépit de l'adoption récente de mesures propices à une reprise du marché du logement et à un ralentissement de la croissance du crédit hypothécaire. Si le fort excédent de la balance courante est partiellement attribuable à des caractéristiques structurelles de l'économie néerlandaise, il n'en reste pas moins que la structure des systèmes de retraite et d'imposition pourrait être un facteur d'affectation inefficace des capitaux.
- (7) Le 30 avril 2015, les Pays-Bas ont présenté leur programme national de réforme pour 2015 et leur programme de stabilité pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) Les Pays-Bas font actuellement l'objet du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et sont soumis aux dispositions transitoires de la règle relative à la dette. Dans son programme de stabilité pour 2015, le gouvernement prévoit une amélioration progressive du déficit nominal à 1,8 % du PIB en 2015, puis à 0,7 % en 2018. Il prévoit de respecter l'objectif à moyen terme (OMT), un déficit structurel de 0,5 % du PIB, tout au long de la période du programme. Selon le programme de stabilité, le ratio dette publique/PIB devrait culminer à 68,8 % en 2015, puis diminuer progressivement à 66,1 % en 2018. Le scénario macroéconomique sur lequel se fondent ces projections budgétaires est plausible. Selon les prévisions du printemps 2015 de la Commission, le solde structurel devrait être conforme à l'OMT et atteindre - 0,3 % du PIB en 2015 et - 0,4 % du PIB en 2016. Sur la base de son évaluation du programme de stabilité, et compte tenu des prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Conseil est d'avis que les Pays-Bas devraient respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Les dépenses publiques de recherche et développement (R & D), 0,84 % du PIB en 2013, sont modiques au regard du niveau d'éducation atteint et des performances scolaires de la population, ainsi que du niveau de développement économique. Les dépenses publiques dans ce domaine tendent à diminuer depuis 2014, tandis que les dépenses privées de R & D restent faibles. La réorientation de dépenses publiques vers l'innovation et la recherche, en particulier la recherche fondamentale, et la mise en œuvre de politiques-cadres de nature à débloquent les investissements privés dans la R & D contribueraient à améliorer le potentiel de croissance à long terme de l'économie.
- (9) Un défi majeur se pose sur le marché du logement, dans lequel se sont accumulés au fil des décennies des rigidités et des facteurs de distorsion qui expliquent les modes de financement des achats immobiliers et les schémas de l'épargne sectorielle. La tendance des ménages à contracter un emprunt hypothécaire en donnant comme garantie leur patrimoine immobilier s'explique, dans une large mesure, par des incitations fiscales de longue date, en particulier la déductibilité fiscale totale des intérêts hypothécaires. Depuis 2012, une série de mesures a été mise en œuvre notamment pour traiter en partie cette question. Certaines d'entre elles prévoient une modification du traitement fiscal du financement du logement. Le passage graduel à une déductibilité fiscale limitée des intérêts hypothécaires et à des incitations plus importantes en matière d'amortissement est justifié. Cependant, cette mesure pourrait être introduite progressivement à un rythme plus soutenu afin d'influer de manière plus significative sur les comportements en ce qui concerne les amortissements. Une forte incitation fiscale à investir dans des actifs improductifs persistera. Le ratio prêt/valeur de 100 %, qui doit être atteint en 2018, demeure élevé. Le marché de la location est bridé par la réglementation et par l'existence d'un secteur du logement social imposant, qui connaît également de longues listes d'attente. Dans le secteur du logement social, l'introduction d'une différenciation des loyers basée davantage sur le revenu est un pas dans la bonne direction, mais l'incidence de cette mesure est encore limitée. En vertu d'une nouvelle loi, les sociétés de logement devront séparer leurs activités d'intérêt économique général (le logement social) de leurs autres activités. Il reste à voir si cela aura les conséquences voulues, à savoir réorienter le logement social vers les personnes démunies et faire en sorte que des logements sociaux soient accessibles aux personnes défavorisées qui ne peuvent acquérir un logement aux conditions du marché.
- (10) La viabilité à long terme du système des retraites a été améliorée. En plus de relever progressivement l'âge légal de la retraite pour le premier pilier, de 65 ans en 2012 à 67 ans en 2021, et de le lier à l'espérance de vie par la suite, les Pays-Bas ont adopté de vastes réformes du pilier privé du système des retraites et du système des soins de longue durée. La surveillance financière des fonds de pension a été améliorée et le système a été rendu plus résistant aux chocs financiers. À cela s'ajoutent des réformes qui ont réussi à encourager les travailleurs âgés à

travailler plus longtemps. Les réformes menées dans le domaine des soins de longue durée ont transféré certaines responsabilités aux municipalités, ce qui a permis de réduire les dépenses globales et de mettre l'accent sur l'amélioration de l'efficacité. La qualité et l'accessibilité des soins de longue durée doivent faire l'objet d'une surveillance.

- (11) Les défis restant à relever sont notamment une répartition intra- et intergénérationnelle appropriée des coûts et des risques, allant au-delà des règles adoptées en matière d'indexation et de réserves financières (cadre d'évaluation financière), qui passe en particulier par un abaissement des cotisations pour les personnes en début de carrière. Améliorer l'équité actuarielle des cotisations de retraite du deuxième pilier aiderait les ménages à allouer leurs moyens financiers de manière plus propice à la croissance.
- (12) La profonde réforme de la législation sur la protection de l'emploi adoptée en 2014 a pour objectif d'accroître la participation au marché du travail et la mobilité sur celui-ci. Les mesures fiscales qui dissuadent les personnes de travailler ont été réduites. Le Parlement a adopté des dispositions législatives prévoyant la possibilité d'imposer un quota au cas où les employeurs n'offriraient pas les emplois supplémentaires pour les personnes handicapées qu'ils se sont engagés à proposer. Ces mesures ne pourront toutefois être pleinement évaluées qu'après avoir été mises en œuvre. D'autres mesures sont nécessaires pour améliorer l'intégration des personnes qui se trouvent en marge du marché du travail, dont celles issues de l'immigration.
- (13) Compte tenu des prélèvements obligatoires non fiscaux, le coin fiscal aux Pays-Bas est nettement plus élevé que la moyenne de l'Union européenne, et il existe des marges de manœuvre pour déplacer la fiscalité vers d'autres facteurs de façon à la rendre moins nuisible à la croissance. La réforme fiscale envisagée contribuerait à accroître la participation au marché du travail. Après son adoption, ses incidences devront être surveillées de près.
- (14) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique des Pays-Bas, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur le pays. Elle a également évalué le programme de stabilité et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées aux Pays-Bas les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable aux Pays-Bas, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 3 ci-après reflètent ses recommandations dans le cadre du Semestre européen.
- (15) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité et est d'avis ⁽¹⁾ que les Pays-Bas respectent le pacte de stabilité et de croissance.
- (16) À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme et le programme de stabilité. Les recommandations figurant aux points 1 à 3 ci-après reflètent ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011.
- (17) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a aussi effectué une analyse de la politique économique de l'ensemble de la zone euro. Sur la base de cette analyse, le Conseil a adressé des recommandations spécifiques aux États membres dont la monnaie est l'euro ⁽²⁾. En tant que pays dont la monnaie est l'euro, les Pays-Bas devraient également veiller à mettre en œuvre intégralement et en temps utile ces recommandations,

RECOMMANDE que les Pays-Bas s'attachent, au cours de la période 2015-2016:

1. à réorienter les dépenses publiques vers le soutien à l'investissement dans la R & D et à établir des conditions-cadres propices à l'augmentation des dépenses privées de R & D afin de lutter contre la tendance à la baisse des dépenses publiques en la matière et de renforcer le potentiel de croissance économique;
2. compte tenu du renforcement de la relance, à accélérer la diminution de la déductibilité fiscale des intérêts hypothécaires de façon à réduire les incitations fiscales à investir dans des actifs improductifs; à mettre en place, pour le marché locatif, un mécanisme de fixation des loyers plus axé sur le marché et à lier davantage les loyers des logements sociaux aux revenus des ménages;

⁽¹⁾ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

⁽²⁾ JO C 272 du 18.8.2015, p. 98.

3. à abaisser le niveau des cotisations au deuxième pilier du système des retraites pour les personnes en début de carrière.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil

Le président

P. GRAMEGNA

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme de l'Autriche pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Autriche pour 2015**

(2015/C 272/23)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽²⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽³⁾ relative au programme national de réforme autrichien pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de stabilité de l'Autriche pour 2014. Le 28 novembre 2014, conformément au règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁴⁾, la Commission a présenté son avis sur le projet de plan budgétaire de l'Autriche pour 2015.
- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du Semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁵⁾, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel l'Autriche n'a pas été mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ Maintenu par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽³⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de l'Autriche pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Autriche pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 92).

⁽⁴⁾ Règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro (JO L 140 du 27.5.2013, p. 11).

⁽⁵⁾ Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.
- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour l'Autriche. Elle y évalua les progrès accomplis par cet État dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014.
- (7) Le 21 avril 2015, l'Autriche a présenté son programme national de réforme pour 2015 et son programme de stabilité pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) L'Autriche fait actuellement l'objet du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et elle est soumise aux dispositions transitoires de la règle relative à la dette pour la période 2014 à 2016. Dans son programme de stabilité pour 2015, le gouvernement prévoit d'améliorer progressivement le déficit nominal, en l'abaissant à 2,2 % du PIB en 2015 et à 0,5 % du PIB en 2019. Selon le programme de stabilité, l'objectif à moyen terme (un déficit structurel ne dépassant pas 0,45 % du PIB) a été atteint en 2014 et le gouvernement a l'intention de maintenir ce cap pendant toute la durée du programme. Néanmoins, le solde structurel recalculé indique un écart par rapport à l'objectif à moyen terme dès 2015. Le ratio dette publique/PIB devrait culminer à 86,8 % en 2015 et baisser ensuite progressivement pour atteindre 79,7 % en 2019. Le scénario macroéconomique sous-tendant les prévisions budgétaires contenues dans le programme de stabilité est plausible. Cependant, le gouvernement n'a pas suffisamment précisé quelles mesures il entendait prendre pour atteindre les objectifs fixés en matière de déficit à partir de 2016. Selon les prévisions du printemps 2015 de la Commission, le solde structurel devrait s'écarter de 0,4 % du PIB de l'objectif à moyen terme en 2015. L'écart devrait devenir significatif en 2016 puisque les prévisions font état d'une détérioration du solde structurel à hauteur de 0,6 % du PIB et qu'un ajustement structurel de 0,3 % du PIB est nécessaire pour que l'objectif à moyen terme soit atteint. Cela se traduirait par un écart d'environ 0,9 % du PIB par rapport à la norme fixée dans le pacte de stabilité et de croissance. Des mesures supplémentaires devront par conséquent être prises. Parallèlement, selon le programme de stabilité et les prévisions du printemps 2015 de la Commission, l'endettement brut continuera de baisser de manière conforme aux dispositions transitoires en matière de dette en 2015 et en 2016. Se fondant sur son évaluation du programme de stabilité et sur les prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Conseil estime que l'Autriche risque de ne pas se conformer aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance.
- (9) Les relations entre les différents niveaux de pouvoir restent complexes et sont à l'origine de pertes d'efficacité dans des secteurs essentiels de l'administration publique. L'Autriche reste l'un des pays présentant le plus bas niveau de taxation infranationale (en % du PIB). En dépit de ce faible niveau d'autonomie fiscale, les autorités infranationales exercent certaines responsabilités en matière de dépense et d'administration. Ce haut degré de complexité et ce décalage entre les responsabilités en matière de recettes et de dépenses ne sont pas propices à la mise en œuvre de grandes réformes.
- (10) La pérennisation budgétaire du système des retraites autrichien reste compromise par des faiblesses structurelles. À ce jour, les réformes autrichiennes ne paraissent pas suffisantes pour garantir la pérennité budgétaire du système. Premièrement, l'âge effectif de départ à la retraite reste nettement inférieur à l'âge légal de la retraite. Deuxièmement, l'âge légal de la retraite des femmes est bien inférieur à celui des hommes et il ne sera pas reculé d'ici à 2024. Troisièmement, l'âge légal de la retraite n'est toujours pas couplé à l'allongement continu de l'espérance de vie. L'Autriche a pris des mesures pour élever l'âge effectif de départ à la retraite, qui est actuellement de 59,7 ans (2014), mais reste inférieur à la moyenne de l'Union européenne (63,1 ans en 2013). Des mesures ont été prises pour mettre un terme aux mécanismes d'accès massif aux régimes de retraite anticipée et d'invalidité, ce qui a allongé la durée des carrières. En outre, la pénalité appliquée par année de retraite anticipée et la durée du service donnant droit à ces régimes ont été augmentées. Rien ne permet d'affirmer que les retombées budgétaires positives attendues de ces mesures se concrétiseront.
- (11) Les dépenses de soins de santé autrichiennes sont parmi les plus élevées dans l'Union. La réforme des soins de santé en cours de réalisation (de 2013 à 2016) vise à stabiliser dès 2016 la proportion du PIB que les dépenses dans ce secteur représentent. Néanmoins, même si les réformes sont une réussite, l'efficacité et la viabilité financière du système de soins de santé restent compromises par des problèmes structurels. Des mesures devraient être prises dès à présent pour préparer la période postérieure à 2016. Il conviendrait, par exemple, que davantage de patients soient traités dans des centres de soins ambulatoires primaires et multidisciplinaires et que la durée moyenne des hospitalisations soit encore réduite.
- (12) L'Autriche n'a pas encore résolu le problème de la disponibilité à long terme d'une main-d'œuvre dont les qualifications correspondent aux besoins. Le taux de chômage (approximativement 5,6 %) est l'un des plus bas de l'Union, mais le potentiel de certaines catégories de travailleurs n'est pas totalement exploité sur le marché du travail. L'Autriche a pris des mesures pour prolonger les carrières, faciliter la participation des femmes au marché

du travail et mieux exploiter le potentiel des travailleurs issus de l'immigration, notamment par une meilleure reconnaissance de leurs qualifications. Néanmoins, les réformes récentes doivent faire l'objet d'un suivi minutieux et il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures qui permettent d'exploiter pleinement le potentiel de ces catégories de travailleurs sur le marché du travail.

- (13) Le 13 mars 2015, l'Autriche a présenté une réforme fiscale globale visant à adapter les tranches et taux d'imposition applicables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et notamment à abaisser le taux minimal de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 36,5 % à 25 %. Cette réduction d'impôts est estimée à 4 900 000 000 EUR, alors qu'une dépense supplémentaire de 300 000 000 EUR est prévue en faveur de la politique familiale et de la recherche. Conformément à la proposition présentée, la réforme fiscale sera financée en partie grâce à la lutte contre l'évasion fiscale, à la diminution des dépenses publiques, à l'augmentation — à 13 % — des taux de TVA réduits dans certains domaines et à la hausse de l'impôt sur les revenus du capital de 25 % à 27,5 %. Ces projets de réforme s'inscrivent d'une manière générale dans le prolongement des recommandations formulées par le Conseil en 2014. Ils sont de nature à renforcer les incitations au travail qui ciblent les personnes dont les perspectives salariales sont modestes et celles qui perçoivent le deuxième salaire au sein de leur ménage et devraient soutenir le revenu disponible. Il importe néanmoins que la réforme soit neutre sur le plan budgétaire.
- (14) La proportion de décrochages scolaires est faible dans l'enseignement autrichien, bien inférieure à la moyenne européenne. Grâce à sa qualité et à son bon fonctionnement, le système d'enseignement et de formation professionnels permet au pays de disposer d'un réservoir important de travailleurs très qualifiés. Il reste néanmoins un défi à relever: améliorer les résultats et, ce faisant, l'aptitude à l'emploi des jeunes défavorisés sur le plan socio-économique, en particulier les jeunes issus de l'immigration. Une évaluation du nouveau système d'enseignement secondaire mis en place (Neue Mittelschule) a révélé qu'il restait des lacunes à combler.
- (15) Dans le cadre du Semestre européen, le Conseil a recommandé avec constance à l'Autriche de renforcer et de favoriser la concurrence dans les services, mais l'action des pouvoirs publics est restée limitée jusqu'ici. Plusieurs professions sont toujours soumises à des exigences en matière de forme juridique, de détention du capital et de tarifs, ce qui crée des barrières réglementaires pour accéder au marché et fait obstacle aux membres de professions libérales et aux sociétés de services professionnels d'autres États membres qui souhaitent s'établir en Autriche. Dans le cadre de l'exercice d'évaluation mutuelle, l'Autriche réexamine ses règles concernant l'accès aux professions et l'exercice d'activités professionnelles afin d'évaluer si elles sont proportionnées et visent l'intérêt général. Par rapport aux autorités de la concurrence des autres États membres, l'Autorité fédérale de la concurrence manque de ressources, ce qui limite son efficacité.
- (16) Le secteur bancaire autrichien reste solide, même s'il doit toujours faire face à un certain nombre de problèmes, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international, où son exposition à l'étranger le rend vulnérable. La capitalisation du secteur bancaire a continué de s'améliorer en 2014, mais la rentabilité des banques autrichiennes est demeurée précaire. Cinq des six principales institutions de crédit autrichiennes ont obtenu de bons résultats dans l'évaluation complète effectuée par la BCE en 2014; seule l'Österreichische Volksbanken (ÖVAG) a échoué. L'Autriche a progressé considérablement dans la restructuration d'ÖVAG et de Hypo Group Alpe Adria (HGAA).
- (17) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a effectué une analyse complète de la politique économique de l'Autriche, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur le pays. Elle a également évalué le programme de stabilité et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations qu'elle avait adressées à l'Autriche les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en Autriche, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union dès lors que la gouvernance économique globale de l'Union doit être renforcée par la contribution de l'Union européenne aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 4 ci-après correspondent aux recommandations présentées dans le cadre du Semestre européen.
- (18) À la lumière de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité et la recommandation figurant au point 1 ci-après, en particulier, reflète son avis ⁽¹⁾.
- (19) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a également effectué une analyse de la politique économique de la zone euro dans son ensemble. Sur la base de cette analyse, le Conseil a adressé des recommandations spécifiques aux États membres dont la monnaie est l'euro ⁽²⁾. En tant que pays dont la monnaie est l'euro, l'Autriche devrait également veiller à mettre en œuvre intégralement et en temps utile ces recommandations,

⁽¹⁾ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

⁽²⁾ JO C 272 du 18.8.2015, p. 98.

RECOMMANDE que l'Autriche s'attache, en 2015 et en 2016:

1. à éviter de s'écarter de l'objectif budgétaire à moyen terme en 2015 et en 2016; à assurer la neutralité budgétaire de la réforme fiscale visant à alléger la charge fiscale qui pèse sur le travail; à remédier au décalage existant entre les responsabilités des différents échelons de pouvoir en matière de financement, d'une part, et de dépense, d'autre part; à prendre des mesures de pérennisation du système des retraites, y compris en harmonisant plus tôt que prévu l'âge légal de la retraite des hommes et des femmes et en liant l'âge légal de départ à la retraite à l'espérance de vie;
2. à renforcer les mesures visant à accroître la participation des travailleurs âgés et des femmes au marché du travail, y compris en améliorant l'offre de services de garde d'enfants et de soins de longue durée; à prendre des mesures pour améliorer le niveau d'instruction des jeunes défavorisés;
3. à supprimer les entraves disproportionnées auxquelles se heurtent les prestataires de services et les obstacles à la création de sociétés interdisciplinaires;
4. à remédier aux éventuelles vulnérabilités du secteur financier en ce qui concerne son exposition à l'étranger et la qualité insuffisante de ses actifs.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil
Le président
P. GRAMEGNA

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme de la Pologne pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Pologne pour 2015**

(2015/C 272/24)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽²⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation ⁽³⁾ relative au programme national de réforme de la Pologne pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de convergence de la Pologne pour 2014.
- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du Semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁴⁾, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Pologne n'a pas été mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.
- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽³⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de la Pologne pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Pologne pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 97).

⁽⁴⁾ Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour la Pologne. Elle y évaluait les progrès accomplis par cet État membre dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014.
- (7) Le 29 avril 2015, la Pologne a présenté son programme national de réforme pour 2015 et, le 30 avril 2015, son programme de convergence pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) La Pologne fait actuellement l'objet du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance à la suite de l'abrogation de la procédure concernant les déficits excessifs en juin 2015 ⁽¹⁾. Dans son programme de convergence pour 2015, le gouvernement annonce son intention de ramener progressivement le déficit nominal de 3,2 % à 2,7 % du PIB en 2015 et ensuite à 1,2 % du PIB en 2018. Selon les prévisions du printemps 2015 de la Commission, on peut considérer que le déficit excessif a déjà été corrigé en 2014, soit un an avant la date limite, compte tenu du fait que le dépassement de la valeur de référence de 3 % du PIB s'explique par le coût budgétaire net de la réforme du système des retraites. Selon le programme de convergence, le gouvernement prévoit d'atteindre l'objectif à moyen terme, à savoir un déficit structurel de 1 % du PIB, d'ici à 2019. Le gouvernement a l'intention de ramener le ratio dette publique/PIB, qui a atteint un pic de 51,7 % en 2015, à 49,1 %, en 2018. Le scénario macroéconomique sur lequel se fondent les projections budgétaires est plausible en 2015 et optimiste, en 2016. Sur la base d'une appréciation globale, la Pologne devrait se conformer à l'ajustement requis pour atteindre l'objectif à moyen terme en 2015, la croissance des dépenses nettes étant inférieure à la valeur de référence. Les mesures visant à soutenir les objectifs prévus en matière de déficit à compter de 2016 n'ont pas été suffisamment détaillées. Les prévisions du printemps 2015 de la Commission montrent qu'il existe un risque de s'écarter de l'ajustement requis en 2016, l'ajustement structurel étant insuffisant. Il y aura donc lieu d'adopter de nouvelles mesures en 2016. Sur la base de son évaluation du programme de convergence et compte tenu des prévisions du printemps 2015 de la Commission, le Conseil estime que la Pologne devrait globalement se conformer aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Les recettes fiscales pourraient être augmentées en limitant le recours actuellement largement répandu aux taux de TVA réduits et en améliorant l'efficacité de l'administration fiscale.
- (9) La création d'un organisme indépendant chargé d'effectuer des évaluations ex ante et ex post de la conformité avec les règles budgétaires, qui serait soit autonome, soit intégré à une institution existante, l'évaluation des prévisions macroéconomiques et budgétaires, ainsi que l'analyse de la viabilité à long terme des finances publiques aurait un effet bénéfique sur le cadre budgétaire polonais.
- (10) La Pologne a annulé la réforme du système des retraites de 1999 à la fin de 2013. Bien qu'elle allège quelque peu les contraintes budgétaires à court terme, l'annulation de cette réforme n'améliore pas la viabilité à long terme des finances publiques, parce que l'avantage à court terme de cotisations sociales plus élevées et de paiements d'intérêts moins importants va être compensé par des paiements futurs plus élevés pour les retraites du régime public. Dans l'ensemble, l'annulation de la réforme du système des retraites de 1999 comporte, à long terme, certains risques pour les finances publiques de la Pologne.
- (11) Les privilèges accordés aux agriculteurs et aux mineurs dans le domaine de la sécurité sociale continuent d'entraver la mobilité professionnelle et pèsent lourd sur les finances publiques. Ces régimes préférentiels dissuadent les travailleurs de se tourner vers des secteurs plus productifs, créent un chômage dissimulé et, étant donné la faiblesse des cotisations, sont largement subventionnés par les contribuables. En 2014, le secteur agricole employait en Pologne 11,5 % de la main-d'œuvre, soit plus du double de la moyenne de l'Union européenne, alors qu'il ne génère que 3,3 % de la valeur ajoutée brute nationale. Les subventions publiques au régime de sécurité sociale pour les agriculteurs représentent presque 1 % du PIB, et celles destinées aux retraites des mineurs, 0,5 % du PIB. Le lien entre les cotisations et les allocations est faible, et les cotisations sont généralement calculées sur une base forfaitaire. Les agriculteurs qui disposent de revenus importants ne peuvent pas systématiquement être exclus du système, ce qui ouvre dès lors la porte aux abus. L'introduction d'un système d'enregistrement et d'estimation des revenus des agriculteurs constituerait un premier pas indispensable vers une réforme du régime de sécurité sociale des agriculteurs.
- (12) Le marché du travail reste segmenté en Pologne. Cet État membre détient le record des contrats temporaires dans l'Union, alors que le taux de transition des emplois à durée déterminée vers des emplois permanents est faible et que l'écart salarial est le plus élevé de l'Union. Des dispositions rigides en matière de licenciement, des procédures judiciaires longues et d'autres charges lourdes pour les employeurs favorisent le recours aux contrats à durée déterminée et atypiques. De plus, le coût, ressenti comme élevé, des contrats soumis au code du travail mène à une utilisation excessive des contrats de droit civil (*umowy cywilnoprawne*), qui sont attrayants pour les employeurs en raison des faibles cotisations de sécurité sociale y afférentes. La proportion élevée de contrats de ce type, à savoir des contrats associés à des cotisations plus faibles, peut toutefois réduire la qualité des emplois disponibles, en particulier pour les jeunes. Le chômage des jeunes est élevé, partiellement en raison du manque d'adéquation

(1) Décision (UE) 2015/1026 du Conseil du 19 juin 2015 abrogeant la décision 2009/589/CE sur l'existence d'un déficit excessif en Pologne (JOL 163 du 30.6.2015, p. 37).

entre les qualifications et compétences des demandeurs d'emploi, d'une part, et les besoins du marché du travail, de l'autre. Le pays doit donc redoubler d'efforts pour mettre en œuvre une réforme du système d'enseignement et de formation professionnels et améliorer le niveau de participation à des activités d'apprentissage tout au long de la vie. La participation des femmes au marché du travail reste faible. Pour résoudre ce problème, la Pologne a amélioré la disponibilité des structures préscolaires, mais le pays se classe toujours parmi les moins bons élèves de l'Union européenne en ce qui concerne l'offre de services d'accueil de la petite enfance.

- (13) Le secteur ferroviaire pâtit des redevances élevées d'accès aux voies et d'un financement national inadapté. L'environnement réglementaire et administratif est tel que les procédures de conception et de mise en œuvre de projets ont tendance à être longues et pesantes. Les modifications législatives récentes pourraient avoir un effet favorable sur le transport ferroviaire, mais il est peu probable qu'elles aient une incidence sur les projets d'investissement lancés au cours de la période de programmation 2007-2013. Le financement de l'Union européenne en faveur du secteur ferroviaire devrait toutefois augmenter de manière substantielle au cours de la période 2014-2020.
- (14) Dans le contexte du Semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de la Pologne, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur le pays. Elle a également évalué le programme de convergence et le programme national de réforme, ainsi que les suites données aux recommandations adressées à la Pologne les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en Pologne, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union européenne, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 4 ci-après reflètent ses recommandations formulées dans le cadre du Semestre européen.
- (15) À la lumière de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de convergence, et la recommandation figurant au point 1 ci-après, en particulier, reflète son avis ⁽¹⁾.

RECOMMANDE que la Pologne s'attache, en 2015 et 2016:

1. après correction du déficit excessif, à parvenir à un ajustement budgétaire de 0,5 % du PIB afin d'atteindre l'objectif budgétaire fixé à moyen terme, tant en 2015 qu'en 2016; à établir un conseil budgétaire indépendant; à élargir l'assiette fiscale, notamment en limitant le recours au système très développé de taux réduits de TVA;
2. à lancer le processus d'alignement des régimes de pensions des agriculteurs et des mineurs sur ceux des autres travailleurs et à adopter un calendrier progressif vers un alignement complet, à mettre en place un système d'estimation et d'enregistrement des revenus des agriculteurs;
3. à prendre des mesures en vue de limiter le recours excessif aux contrats temporaires et aux contrats de droit civil sur le marché du travail;
4. à lever les obstacles aux investissements dans les projets ferroviaires.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil
Le président
P. GRAMEGNA

⁽¹⁾ Conformément à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant le programme national de réforme du Portugal pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Portugal pour 2015**

(2015/C 272/25)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 14 juillet 2015, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et, le 21 octobre 2010, une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui forment ensemble les «lignes directrices intégrées» ⁽³⁾. Les États membres ont été invités à tenir compte de ces lignes directrices intégrées dans leurs politiques nationales en matière d'économie et d'emploi.
- (3) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté une recommandation relative ⁽⁴⁾ au programme national de réforme du Portugal pour 2014 et a émis un avis sur la version actualisée du programme de stabilité du Portugal pour 2014. Le 28 novembre 2014, conformément au règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁵⁾, la Commission a présenté son avis sur le projet de plan budgétaire du Portugal pour 2015.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

⁽³⁾ Maintenues par la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁽⁴⁾ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme du Portugal pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Portugal pour 2014 (JO C 247 du 29.7.2014, p. 102).

⁽⁵⁾ Règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro (JO L 140 du 27.5.2013, p. 11).

- (4) Le 28 novembre 2014, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du Semestre européen 2015 pour la coordination des politiques économiques. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel le Portugal a été mentionné parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi.
- (5) Le 18 décembre 2014, le Conseil européen a approuvé les priorités destinées à favoriser l'investissement, à intensifier les réformes structurelles et à poursuivre un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.
- (6) Le 26 février 2015, la Commission a publié son rapport 2015 pour le Portugal. Elle y évalue les progrès accomplis par cet État membre dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées le 8 juillet 2014. Le rapport contient également les résultats du bilan approfondi réalisé conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011. L'analyse de la Commission l'amène à conclure que le Portugal connaît des déséquilibres macroéconomiques excessifs qui requièrent l'adoption de mesures décisives et un suivi spécifique. Il est vrai que le programme d'ajustement a permis de réaliser des progrès considérables, tant du point de vue de l'ajustement économique que des politiques. En dépit d'un effort de désendettement consenti dans les secteurs des ménages et des sociétés non financières, il subsiste des risques importants, qui sont liés à un niveau élevé d'endettement interne et externe dans différents secteurs et qui doivent être suivis de près. On observe également de fortes pressions en faveur du désendettement, dans un contexte de croissance lente, d'inflation faible et de chômage élevé.
- (7) Le 28 avril 2015, le Portugal a présenté son programme national de réforme pour 2015 et son programme de stabilité pour 2015. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (8) Le Portugal fait actuellement l'objet du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance. Dans son programme de stabilité 2015, le gouvernement prévoit une correction du déficit excessif pour 2015, c'est-à-dire dans le délai fixé par le Conseil. Le déficit nominal serait ramené à 2,7 % du PIB en 2015 et continuerait de se réduire progressivement pour tomber à 0,6 % du PIB en 2018. Selon son programme de stabilité, le gouvernement compte atteindre l'objectif à moyen terme (un déficit structurel de 0,5 % du PIB) en 2016. Le ratio dette publique/PIB devrait diminuer pour s'établir à 124,2 % en 2015 et à 112,1 % environ en 2018. Le scénario macroéconomique qui sous-tend ces projections budgétaires est plausible pour 2015 et 2016, mais plutôt optimiste pour 2017 et 2018, années pour lesquelles des risques ont aussi été signalés par le Conseil des finances publiques portugais. Si l'on se fonde sur les prévisions de la Commission du printemps 2015, la correction durable et dans les délais du déficit excessif d'ici la fin de l'année 2015, n'est pas encore garantie, mais elle est réalisable. En même temps, l'effort budgétaire prévu est en deçà de ce que recommande le Conseil. À supposer que le déficit excessif soit corrigé, le Portugal relèverait en 2016 du volet préventif du pacte. Les mesures de rééquilibrage destinées à favoriser la réalisation des objectifs de déficit à partir de 2016 n'ont pas été définies de manière assez précise et ne semblent pas d'une ampleur suffisante. Par conséquent, il existe apparemment un risque d'écart important en 2016 par rapport à la trajectoire d'ajustement requise pour atteindre l'objectif à moyen terme, et de nouvelles mesures structurelles seront donc nécessaires. Se fondant sur son évaluation du programme de stabilité, et compte tenu des prévisions de la Commission du printemps 2015, le Conseil est d'avis que le Portugal risque de ne pas respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.
- (9) L'assainissement budgétaire doit être soutenu par un renforcement de l'efficacité et de la qualité des dépenses publiques à tous les niveaux d'administration, et par de nouvelles réformes du système de gestion des finances publiques. En particulier, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer une stricte maîtrise des dépenses par l'application de la loi sur le contrôle des engagements et par un renforcement de l'obligation de rendre des comptes. La loi sur l'échelle unique des salaires, publiée en septembre 2014, est entrée en application en janvier 2015; la mise en œuvre du décret-loi sur l'échelle unique des compléments de salaire est en préparation. La restructuration des entreprises publiques n'est pas terminée. Des progrès limités ont été accomplis en ce qui concerne l'élaboration de nouvelles mesures globales dans le cadre de la réforme en cours des retraites à la suite des arrêts de la cour constitutionnelle d'août 2014. Ces deux dernières années, le Portugal a procédé à une réforme générale de son système fiscal, axée sur l'imposition des sociétés, l'impôt sur le revenu et la fiscalité environnementale, et dont il conviendrait d'évaluer l'incidence globale. Il dispose encore d'une marge importante pour de nouvelles réformes visant à moderniser son administration fiscale et à améliorer encore le recouvrement de l'impôt.
- (10) Le système de négociation collective a récemment fait l'objet de plusieurs réformes, mais toutes ne vont pas dans le sens d'un alignement des salaires sur la productivité au niveau du secteur et de l'entreprise. Le défi, pour ce système, est de permettre aux entreprises de s'adapter à des circonstances particulières. Il s'agirait notamment de

leur permettre de recourir effectivement aux dispositions existantes pour déroger aux conventions collectives sectorielles dans certains cas précis. Bien que gelé ces dernières années, le salaire minimum a progressé nettement plus vite, depuis 2008, que le salaire moyen en termes nominaux, et la proportion de salariés touchant le salaire minimum est passée de 5 % en 2005 à 12,9 % en 2014.

- (11) Des progrès significatifs ont été faits en ce qui concerne la mise en œuvre de politiques actives du marché du travail et la réforme des services publics de l'emploi. Toutefois, la difficulté reste d'atteindre les jeunes qui n'occupent pas d'emploi et ne suivent ni enseignement ni formation. La numérisation des services chargés de faire coïncider l'offre et la demande sur le marché du travail doit s'accélérer. Assurer une couverture sociale suffisante, notamment dans le cadre du régime du revenu minimum, reste un défi majeur. La qualité de l'enseignement et sa pertinence par rapport au marché du travail se sont quelque peu améliorées. Le Portugal a en effet réformé les programmes et le statut des enseignants afin de renforcer la qualité de l'enseignement. Le recours à l'instrument de suivi et la diversification des parcours par la mise en place de nouveaux programmes d'enseignement et de formation professionnels devraient contribuer à prévenir le décrochage scolaire et à améliorer les résultats. Des réformes ont été entreprises récemment pour moderniser le système d'enseignement et de formation professionnels, mais le défi consiste encore à le rendre plus attractif pour les élèves. Un autre défi sera de promouvoir les transferts de connaissances entre enseignement supérieur, entreprises privées et organismes de recherche.
- (12) L'endettement élevé des entreprises portugaises pèse encore sur leurs résultats et freine les nouveaux investissements, tandis que l'endettement des ménages a nettement reculé. À la suite de l'évaluation complète effectuée par la BCE, la banque centrale a renforcé sa surveillance de la liquidité et de la capitalisation des banques du pays et évalué leurs plans de redressement. Le ratio de prêts improductifs aux entreprises reste élevé (plus de 18 %) et pèse sur les bilans bancaires. La réforme de l'impôt sur le revenu des sociétés lancée en 2014 limite davantage la déductibilité des charges financières nettes, mais le biais très marqué de la fiscalité des entreprises en faveur de l'endettement pourrait encore être réduit. Les processus/plateformes de restructuration des entreprises PER et SIREVE sont actuellement redéfinis, l'objectif étant plus de favoriser le maintien en activité des entreprises viables que leur liquidation. Les statistiques de désendettement pour 2014 montrent des progrès substantiels dans la mise en œuvre des mesures destinées à réduire le surendettement des entreprises. Le plan stratégique pour la restructuration de la dette des entreprises, publié en mai 2014, s'inscrit progressivement dans la législation sous la forme de différentes mesures. L'éventail des possibilités de financement à la disposition des entreprises non financières a aussi été élargi par des incitations à l'investissement en fonds propres. L'Institution financière de développement officiellement créée en septembre 2014 vise à remédier aux défaillances du marché qui entravent l'accès des PME au financement.
- (13) Il serait possible de renforcer les mesures visant à rehausser l'efficacité et la qualité du système judiciaire, en particulier en ce qui concerne l'évaluation des activités des tribunaux et l'utilisation d'outils en ligne, et de sonder les usagers ou les professionnels du droit. Selon l'édition 2015 du tableau de bord de la justice dans l'Union européenne, les procédures dans les affaires civiles et commerciales prennent encore beaucoup de temps (386 jours). Le nombre d'affaires relatives à l'exécution de décisions de justice est toujours en légère baisse, mais la durée estimée d'écoulement du stock d'affaires pendantes reste longue (1 045 jours en 2014). Les réformes concernant les tribunaux administratifs et fiscaux sont moins rapides que dans d'autres domaines de la justice. L'augmentation du nombre de cas d'insolvabilité a mis en évidence la nécessité de développer les ressources et les formations pour les juridictions de première instance dans ce domaine. La trésorerie des entreprises continue de pâtir de retards de paiement considérables, notamment de la part du secteur public. Aucune mesure nouvelle n'a été prise pour éliminer ces retards de paiement, et il n'y a pas eu non plus d'engagements en ce sens. Il existe un manque de transparence en ce qui concerne les partenariats public-privé aux niveaux local et régional et, en ce qui concerne les concessions, à tous les niveaux. La lutte contre la corruption se heurte au fait que la législation existante n'est pas effectivement appliquée; des améliorations s'imposent au niveau du contrôle, de la mise en œuvre et de l'application de sanctions.
- (14) La nouvelle autorité de régulation des transports n'est pas encore opérationnelle. Les mesures de libéralisation des concessions portuaires, des chemins de fer et des transports publics urbains sont lentes et n'ont donc pas d'effet de relance de l'investissement. Des progrès limités ont été enregistrés dans la mise en œuvre du plan de transport à long terme et du calendrier de réforme du secteur portuaire. En revanche, des retards sont intervenus dans l'attribution de concessions de transport pour les agglomérations de Lisbonne et de Porto. Par ailleurs, les progrès ont été limités en ce qui concerne la renégociation des concessions portuaires et dans le secteur ferroviaire. La fusion entre les deux exploitants d'infrastructures REFER (rail) et EP (routes), qui doit conférer une meilleure viabilité financière au nouveau gestionnaire intégré, est toujours en cours. Les effectifs ont été réduits dans les entreprises publiques de transport.
- (15) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique du Portugal, qu'elle a publiée dans son rapport 2015 sur ce pays. Elle a également évalué le programme de stabilité et le programme national de réforme, ainsi que les suites aux recommandations adressées

au Portugal les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable au Portugal, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales. Les recommandations figurant aux points 1 à 5 ci-après reflètent les recommandations adressées dans le cadre du Semestre européen.

- (16) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité et la recommandation figurant au point 1 ci-après, en particulier, reflète son avis ⁽¹⁾.
- (17) À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme et le programme de stabilité. Les recommandations figurant aux points 1 à 4 ci-après reflètent ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011.
- (18) Dans le cadre du Semestre européen, la Commission a aussi effectué une analyse de la politique économique de l'ensemble de la zone euro. Sur la base de cette analyse, le Conseil a adressé des recommandations spécifiques aux États membres dont la monnaie est l'euro ⁽²⁾. En tant que pays dont la monnaie est l'euro, le Portugal devrait également veiller à mettre en œuvre intégralement et en temps utile ces recommandations,

RECOMMANDE que le Portugal s'attache, en 2015 et 2016:

1. à assurer en 2015 une correction durable du déficit excessif, en prenant les mesures nécessaires; à réaliser en 2016 un ajustement budgétaire de 0,6 % du PIB en direction de l'objectif budgétaire à moyen terme; à utiliser les recettes imprévues pour accélérer la réduction du déficit et de la dette; à faire appliquer la loi sur le contrôle des engagements, afin d'améliorer la maîtrise des dépenses; à améliorer la viabilité à moyen terme du système de retraite; à préserver la viabilité financière des entreprises publiques; à améliorer encore le respect des obligations fiscales et l'efficacité de l'administration fiscale;
2. à promouvoir l'alignement des salaires sur la productivité, en consultation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, en tenant compte de la diversité des qualifications et des marchés du travail locaux ainsi que des divergences entre les résultats économiques des régions, des secteurs et des entreprises; à veiller à ce que les évolutions du salaire minimum soient compatibles avec les objectifs de promotion de l'emploi et de la compétitivité;
3. à accroître l'efficacité des services publics de l'emploi, notamment en allant davantage au-devant des jeunes non-inscrits; à assurer une véritable activation des bénéficiaires de prestations sociales et une couverture sociale suffisante, notamment dans le cadre du régime du revenu minimum;
4. à prendre de nouvelles mesures pour réduire l'endettement excessif des entreprises, réduire le ratio de prêts non productifs aux entreprises détenus par les banques et réduire le biais fiscal en faveur de l'endettement des entreprises; à améliorer l'efficacité des outils de restructuration de la dette des entreprises viables, en incitant les banques et les débiteurs à entreprendre des restructurations à un stade plus précoce;
5. à accélérer les mesures et à renforcer la transparence en ce qui concerne les concessions, notamment dans le secteur des transports, et les partenariats public-privé à l'échelon local et régional.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil

Le président

P. GRAMEGNA

⁽¹⁾ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

⁽²⁾ JO C 272 du 18.8.2015, p. 98.

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant la mise en œuvre des grandes orientations des politiques économiques des États membres dont la monnaie est l'euro**

(2015/C 272/26)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et en particulier son article 136, en liaison avec son article 121, paragraphe 2,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Il est nécessaire, pour soutenir et renforcer le développement de la zone euro, de poursuivre les efforts visant à favoriser un ajustement équilibré dans les secteurs privé et public et à accroître le potentiel de croissance de l'économie à moyen et long terme. Si l'économie continue de se redresser dans la zone euro, la reprise est néanmoins freinée par le legs des récentes crises économiques et financières, à savoir notamment le rééquilibrage extérieur en cours, le niveau élevé d'endettement public et privé et les pressions corollaires en faveur du désendettement, la persistance de rigidités structurelles au sein des marchés nationaux du travail et des produits, un chômage élevé et un bas niveau de confiance, ainsi qu'une faiblesse persistante de l'investissement. Jusqu'à présent, la mise en œuvre des réformes préconisées dans les recommandations par pays n'a pas avancé à un rythme suffisamment ambitieux.
- (2) La zone euro est plus que la somme de ses parties. Les économies qui la composent sont étroitement interdépendantes, ce qui rend d'autant plus nécessaire une coordination renforcée des politiques budgétaires, financières et structurelles. L'orientation des politiques au niveau de la zone euro devrait favoriser la croissance et l'emploi, tout en veillant à soutenir et à promouvoir les progrès accomplis en matière de rééquilibrage. Les États membres de la zone euro assument une responsabilité particulière dans la mise en œuvre effective du cadre de gouvernance, qui a été considérablement renforcé au cours des dernières années. Cela implique une pression accrue des pairs en faveur de la prudence budgétaire et de la mise en œuvre des réformes nationales. Cela nécessite également une évaluation plus poussée des réformes nationales sous l'angle de la zone euro, en intégrant les retombées éventuelles et en promouvant les politiques qui revêtent une importance particulière pour le bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire (UEM).
- (3) La mise en œuvre de réformes structurelles ambitieuses, visant à moderniser les économies et à stimuler la compétitivité et le potentiel de croissance, n'est pas encore suffisante dans la zone euro. L'ampleur des déséquilibres avant la crise, le positionnement dans le cycle économique et la marge de manœuvre budgétaire disponible

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

sont très variables d'un État membre à l'autre. Malgré des améliorations sur les marchés du travail, notamment quelques avancées sur le front des réformes destinées à améliorer leur résilience, les taux de chômage restent élevés et le chômage de longue durée risque de se pérenniser, entraînant ainsi une nouvelle détérioration de la situation sociale dans les pays les plus fragiles. Le rééquilibrage extérieur se poursuit, mais les progrès sont inégaux et les excédents des comptes courants restent élevés dans quelques États membres. Des réformes structurelles ambitieuses des marchés du travail et des produits faciliteraient l'ajustement économique nécessaire au sein de la zone euro et stimuleraient la croissance dans les pays qui les mettent en œuvre. En favorisant l'emploi et en abaissant les prix à la consommation, les réformes contribuent également à une plus grande inclusion sociale. Lorsqu'elles sont menées conjointement par tous les États membres, les réformes structurelles profitent à l'ensemble de la zone euro du fait de leurs retombées positives sur le plan commercial et financier. Ce serait également un encouragement à procéder à des choix politiques appropriés dans le reste de la zone euro. Les discussions thématiques de l'Eurogroupe peuvent contribuer à ce processus à travers l'évaluation et la comparaison des réformes et de leur incidence sur l'ensemble de la zone euro. Cela passe par les enseignements à tirer des meilleures pratiques, la définition de principes communs en matière de bonnes réformes et la pression des pairs. Dans l'optique du processus d'ajustement au niveau national et, donc, du fonctionnement de la zone euro, il est particulièrement important de suivre régulièrement l'avancée des réformes dans les États membres qui enregistrent des déséquilibres excessifs ou dont les déséquilibres nécessitent des mesures résolues.

- (4) L'un des principaux défis auxquels la zone euro est confrontée consiste à réduire la dette publique en adoptant une attitude responsable en matière budgétaire. Grâce aux efforts d'assainissement consentis ces dernières années, la situation budgétaire de la zone euro s'est améliorée, mais la coordination des politiques budgétaires n'est pas encore optimale. Plusieurs États membres de la zone euro doivent encore poursuivre leur ajustement budgétaire pour réduire leur niveau très élevé d'endettement. D'autres pays ont davantage de marge de manœuvre et pourraient en profiter pour stimuler la demande intérieure, en mettant particulièrement l'accent sur l'investissement; La flexibilité que comporte le pacte de stabilité et de croissance permet aux États membres de faciliter les réformes structurelles et l'investissement sans déroger à ses règles. Les stratégies budgétaires ne sont pas encore suffisamment propices à la croissance. En ce qui concerne les recettes, si la coordination au sein de l'Eurogroupe s'est renforcée, il est possible d'améliorer encore l'efficacité des systèmes fiscaux et de réduire davantage le coin fiscal sur le travail. Du côté des dépenses, il convient de mettre davantage l'accent sur l'investissement public, en l'étayant par une solide analyse coûts/avantages, ainsi que sur d'autres dépenses publiques ayant de nets effets positifs sur la croissance. Les réexamens des dépenses ont mis en évidence la nécessité de gains d'efficacité dans l'administration publique. Ce processus sera favorisé par la mise en place de cadres budgétaires nationaux performants.
- (5) Les conditions sur les marchés financiers dans la zone euro se sont améliorées, mais ces marchés demeurent fragmentés et l'activité de prêt au secteur privé reste atone. L'investissement dans la zone euro s'en trouve freiné. En conséquence, un fort déficit d'investissement s'est créé, alors qu'il existe un besoin d'investissements aussi bien corporels qu'incorporels. Le plan d'investissement de l'Union offre la possibilité de mobiliser l'investissement et de le canaliser vers des emplois productifs. Cela étant, ce plan d'investissement et le programme étendu d'achat d'actifs de la BCE auront davantage d'impact s'ils s'accompagnent de mesures, dans l'ensemble du secteur financier, visant à rétablir le flux du crédit, à développer les marchés de capitaux et à stimuler le financement à long terme de l'économie. La mise en place de l'union bancaire se poursuit; elle sera soutenue par l'application du «règlement uniforme» et par une approche réglementaire cohérente. Des marchés de capitaux mieux intégrés et plus efficaces mobiliseraient davantage de fonds pour les investissements; ils rendraient l'économie européenne moins dépendante des banques, et ses structures financières plus équilibrées et plus stables.
- (6) Si le renforcement de l'architecture de l'UEM a récemment progressé, les défis actuels nécessitent de parfaire sa conception. Le parachèvement de l'UEM nécessitera une approche par étapes combinant discipline et solidarité. Le président de la Commission, en concertation avec les présidents du Conseil européen, du Parlement européen, de la Banque centrale européenne (BCE) et de l'Eurogroupe, définira les prochaines étapes à franchir pour améliorer la gouvernance économique dans la zone euro,

RECOMMANDE qu'au cours de la période 2015-2016, les États membres de la zone euro s'attachent, dans le cadre de l'Eurogroupe:

1. à utiliser la pression des pairs pour promouvoir des réformes structurelles qui facilitent la résorption des dettes intérieures et extérieures importantes et soutiennent l'investissement; à évaluer régulièrement la mise en œuvre des réformes dans les États membres qui nécessitent un suivi spécifique dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques; à poursuivre l'évaluation thématique régulière des réformes structurelles; à prendre, d'ici au printemps 2016, des décisions sur les suites à donner à l'exercice de coordination sur la réduction du coin fiscal élevé et sur la réforme des marchés de services;

2. à coordonner les politiques budgétaires pour faire en sorte que l'orientation de la politique budgétaire de l'ensemble de la zone euro soit adaptée aux risques en matière de viabilité et aux conditions conjoncturelles; cela doit se dérouler dans le respect des obligations du pacte de stabilité et de croissance; à mener, d'ici au printemps 2016, des discussions thématiques sur les améliorations à apporter à la qualité et à la viabilité des finances publiques, en mettant notamment l'accent sur la priorité à donner aux investissements corporels et incorporels au niveau national et à l'échelon de l'Union européenne, et sur les moyens de rendre les systèmes fiscaux plus propices à la croissance; à contrôler le bon fonctionnement des cadres budgétaires nationaux récemment renforcés;
3. à assurer la finalisation rapide des suites données à l'évaluation complète effectuée par la Banque centrale européenne, la mise en œuvre de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾ (directive relative au redressement des banques) et à la résolution de leurs défaillances, et l'achèvement du processus de ratification de l'accord intergouvernemental sur le Fonds de résolution unique, de manière à rendre ce fonds pleinement opérationnel à partir de janvier 2016; à promouvoir des mesures pour développer le financement par les marchés financiers, améliorer l'accès des PME au financement et développer d'autres sources de financement; à encourager de nouvelles réformes des cadres nationaux en matière d'insolvabilité;
4. à poursuivre les travaux en vue de l'approfondissement de l'Union économique et monétaire et à contribuer à l'amélioration du cadre de surveillance économique dans le contexte du rapport sur les prochaines étapes de l'amélioration de la gouvernance économique dans la zone euro, établi par le président de la Commission européenne, M. Jean-Claude Juncker, en étroite collaboration avec le président du Conseil européen, M. Donald Tusk, le président du Parlement européen, M. Martin Schulz, le président de la Banque centrale européenne, M. Mario Draghi, et le président de l'Eurogroupe, M. Jeroen Dijsselbloem, ainsi que de ses suites.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil

Le président

P. GRAMEGNA

⁽¹⁾ Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE et les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 648/2012 (JO L 173 du 12.6.2014, p. 190).

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR